Le SICTOM de Nogent-le-Rotrou

Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères











Rapport Annuel

Sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

ANNEE 2025

SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE NOGENT LE-ROTROU

Siège social : 44 rue Villette Gâté
28400 NOGENT-LE-ROTROU

Bureaux : 30 rue Doullay
28400 NOGENT-LE-ROTROU
Tel : 02.37.29.68.56

Site internet : www.sictom-nogentlerotrou.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

1ERE PARTIE : ORGANISATION SYNDICALE 6

A – LE TERRITOIRE 6
B – LES REPRESENTANTS DU SYNDICAT 7
1. Le Comité Syndical 7
2. Le Bureau Syndical 8
3. Organigramme du Personnel du Syndicat (au 1er janvier 2025) 8
C - COMPETENCE ET MODE DE FINANCEMENT 9
1. Les compétences 9
2. Le mode de financement 9
2.1 – Participations des EPCI via la TEOM 9
2.2 – REDEVANCE SPECIALE 11
2.3 - TVA à taux réduit 11
D – LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE ET PERSPECTIVES 12

2EME PARTIE : INDICATEURS TECHNIQUES 16

A. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS 16
1. Les déchets des ménages 16
1.1. La Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles 16
1.2. Les Collectes Sélectives 16
1.3. La Collecte des Végétaux en porte à porte 18
1.4. Les Déchèteries 19
2. Les déchets non ménagers 20
2.1. Collectes avec les Ordures Ménagères 20
2.2. Collectes en Déchèteries 21
2.3. La Collecte spécifique des Cartons des Commerçants 21
3. Les tonnages collectés et leur évolution 22
3.1. Les Collectes en Porte-à-Porte et en Apport Volontaire (OM et sélectif) 22
3.2. Les tonnages de déchets verts collectés en Porte-à-Porte 23
3.3. Les tonnages collectés en déchèteries 23
B. LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS 27
1. Mode de traitement des déchets ménagers et assimilés 27
2. Les unités de traitement et de valorisation 29
2.1. L'Usine d'Incinération 29
2.2. Le Centre de Tri 32
2.3. La Plate-forme de Compostage 35
2.4. Le Centre d'Enfouissement Technique 35
C. PERFORMANCES DU SICTOM 36
1. Réduction des quantités de déchets produits 36
2. Valorisation 37
D. COMMUNICATION ET PREVENTION 39
1. Communication : Sensibilisation au tri 39
1.1 - Les Outils de Communication 39
1.2 - Les Animations 42
1.3 - Contrôle « Qualité » du Tri et sensibilisation 43
2. Prévention et réduction des déchets 44
2.1 – Le contexte réglementaire 44
2.2 – Les outils de gestion de la prévention du SICTOM 44
2.3 - Poursuite des actions de Prévention : 2025 46
2.3 - La collecte des textiles 53
E. MESURES PRISES POUR PREVENIR OU ATTENUER LES EFFETS PREJUDICIABLES A LA SANTE DE L'HOMME ET A L'ENVIRONNEMENT DES OPERATONS D'ELIMINATION DES DECHETS 55
1. Rappel de quelques actions prises ces dernières années 55
2. Actions engagées au cours de l'année 2025 62

3EME PARTIE : INDICATEURS FINANCIERS 63

A. LES MODALITES D'EXPLOITATION 63
B. LES DEPENSES (COMPTE ADMINISTRATIF) 64
C. LES RECETTES 65
D. LES DEPENSES PAR POSTE ET LEURS FINANCEMENTS 66
1. Le service de COLLECTE des déchets ménagers 66
2. Le service des DECHETERIES 67
3. Le service PREVENTION 68
E. DETAIL DES COUTS AIDES (DONNEES 2024) 69

4EME PARTIE : SYNTHESE 71

A. LE SERVICE 71
B. LES TONNAGES COLLECTES 71
C. LES COUTS 72

ANNEXES 73

GLOSSAIRE 81

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets inscrit dans la loi Barnier du 2 février 1995, est devenu une obligation avec le décret n°2000-404 du 11 mai 2000. Mais dans son titre IV (économie circulaire), la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la LOI n°2015-992 du 17/08/2015) et le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, apportent diverses modifications sur le rapport annuel. Il met notamment à jour les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service de prévention et de gestion des déchets.

INTRODUCTION

1974 — **Création** : le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du secteur de Nogent-le-Rotrou gère la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Syndicat compte aujourd'hui **39 communes**, pour **31 485 habitants** (donnée INSEE 2022), réparties sur deux départements : l'Eure-et-Loir et l'Orne.

Le Syndicat Intercommunal devient **Syndicat Mixte** à la suite de la création des Communautés de Communes qui se sont substituées aux communes adhérentes : 6 Communautés de Communes adhèrent au SICTOM de Nogent-le-Rotrou depuis le 1er janvier 2017.

1977 — La première réalisation du Syndicat fut **la construction d'une usine d'incinération** à Nogent-le-Rotrou, dont l'activité débuta au 1er avril **1977**.

1982 — La **collecte du verre** a été instituée en **1982**, avec la mise à disposition de conteneurs d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire.

1993 — En **1993**, afin d'améliorer la qualité du service, la **collecte des ordures ménagères est conteneurisée.** Cette même année, la « déchèterie » (plateforme de stockage) de Nogent-le-Rotrou est mise en place sur le site de l'usine d'incinération.
Le réseau de déchèteries se développa par la suite, avec la construction de deux nouveaux sites à **Thiron-Gardais et à Charbonnières** en 1997.

1999 — L'usine de Nogent-le-Rotrou n'étant plus aux normes, l'activité d'incinération des ordures ménagères cessa le 31 décembre 1998. Du fait de ce changement important dans le fonctionnement du traitement, la compétence **« traitement des ordures ménagères » fut transmise par le SICTOM au SOMEL** (Syndicat d'Ordures Ménagères d'Eure-et-Loir).
Depuis le **1er janvier 1999**, l'incinération s'effectue à l'usine ORISANE, située à Mainvilliers. Le transfert et le traitement de ces déchets n'étaient alors plus de la compétence du SICTOM de la région de Nogent-le-Rotrou mais de celle du SOMEL.

2000 — Dans le but d'atteindre les objectifs de valorisation du Plan Départemental d'Elimination des Déchets, **la collecte sélective des emballages ménagers et des journaux-magazines** a été mise en place au début de l'année **2000**.

Dès octobre **2000**, le SICTOM a mis en place la collecte des **déchets toxiques** dans les déchèteries et a autorisé **l'accès des déchèteries aux professionnels.**

2003 — En **2003**, une nouvelle **déchèterie située au Theil-sur-Huisne** a été construite. Elle dessert principalement les habitants des communes de l'Orne adhérentes au SICTOM.

2005 — Dès octobre **2005**, le SICTOM ouvre une nouvelle **déchèterie sur la commune de Nogent-le-Rotrou**. Ce nouveau site a permis la fermeture de la plate-forme de stockage qui avait été mise en place en 1993. Il propose une infrastructure beaucoup plus fonctionnelle aux habitants du Syndicat.

2009 — Dès **2009**, le SICTOM entre dans une phase d'optimisation, et amplifie **sa communication** sur le tri sélectif.

2012

Le syndicat se lance également dans la **prévention** par la réduction des déchets à la source en menant une opération de **compostage individuel, un programme local de prévention** en **2012** puis un **contrat d'objectifs déchets et économie circulaire** (CODEC) en **2018.**

2015

2017

Suite aux nouvelles règlementations relatives au fonctionnement des déchèteries, dès **2015**, le SICTOM engage la rénovation de son parc, par **l'extension de la déchèterie de Thiron-Gardais et celle de Charbonnières** en **2017.**

2019

Au 1er janvier **2019** : **sortie des communes de CONDEAU et DANCE**. La Communauté de Communes Cœur du Perche a décidé d'adhérer au SYRTOM du Perche Ornais pour ces 2 territoires, suite à leur fusion en communes nouvelles.
Au 1er janvier **2019** : **dissolution du SOMEL** et reprise de la compétence « traitement » par le SICTOM. Mise en place **d'une coopération** entre le SICTOM de Nogent-le-Rotrou, le SICTOM de BBI, le SIRTOM de Courville et Chartres Métropole, pour le transfert/transport/traitement des déchets.

2022

Mise en place de **l'extension des consignes de tri** des emballages.
Réflexion sur **l'évolution des services**.
Etude de projet pour la **rénovation de la déchèterie de Nogent-le-Rotrou**.

2023

Début des **travaux de restructuration de la déchèterie de Nogent-le-Rotrou** et création d'une végétri (dépose au sol des végétaux).
Relance de la Promotion du **compostage individuel**.

2024

Evolution des services : mise en place de la **collecte des emballages et papiers en porte à porte**, distribution de **bacs à couvercle jaune** à tous les usagers, **réduction des fréquences** de collecte des ordures ménagères.
Achèvement des travaux de rénovation de la déchèterie de Nogent-le-Rotrou.

1ère PARTIE : ORGANISATION SYNDICALE

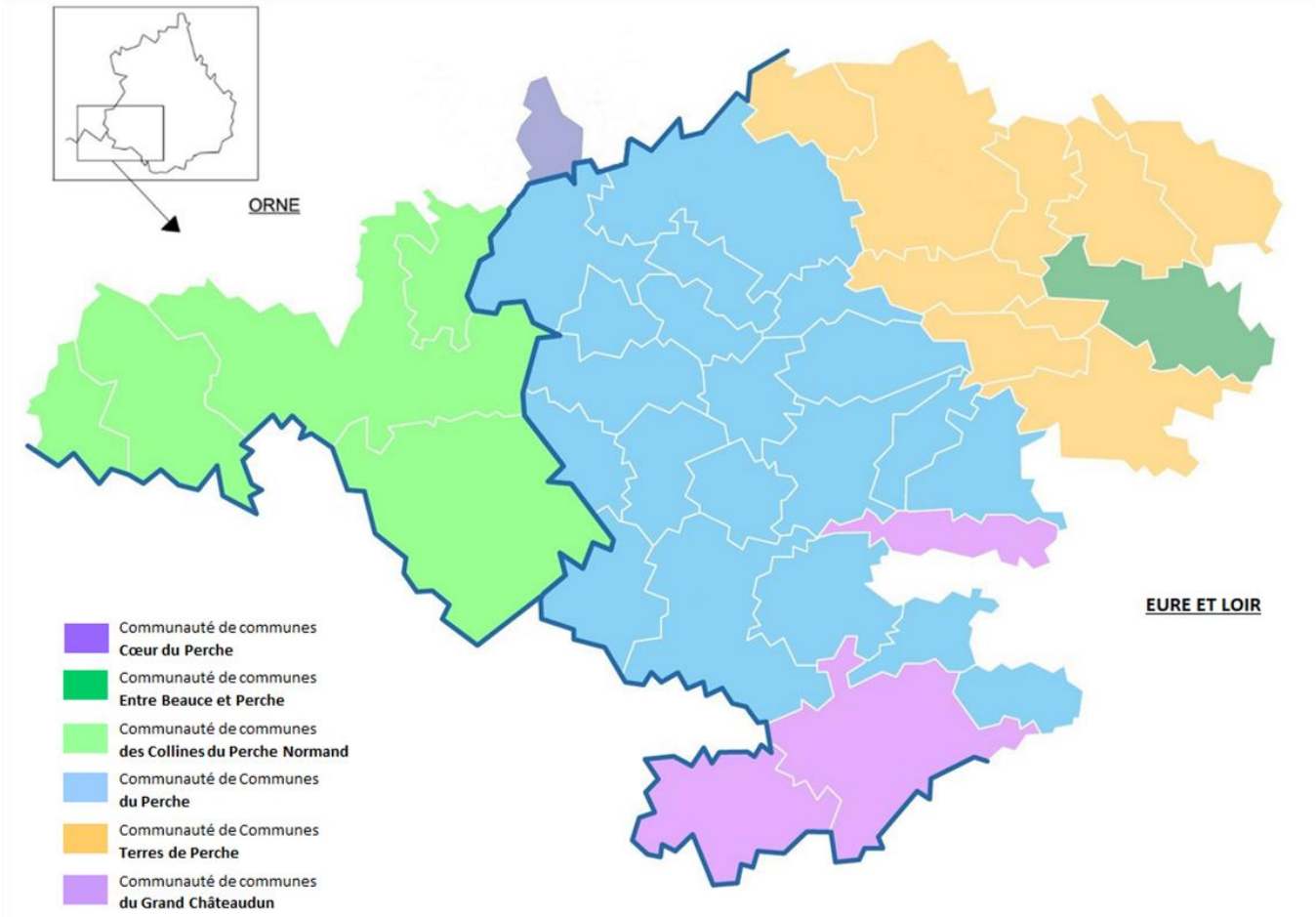
A – LE TERRITOIRE

Le Syndicat compte **39 communes**, pour **31 485 habitants** (donnée INSEE 2022 – population connue au 1er janvier 2025), réparties sur deux départements : l'Eure-et-Loir et l'Orne.

Les 39 communes sont désormais réparties en 6 Communautés de Communes :

- CDC Cœur du Perche,
- CDC Entre Beauce et Perche,
- CDC des Collines du Perche Normand,
- CDC du Perche,
- CDC Terres de Perche,
- CDC du Grand Châteaudun.

Elles se sont substituées à leurs communes membres et ont délégué au SICTOM de Nogent-le-Rotrou les compétences « collectes » et « traitement » des déchets.
Les territoires de **Dancé et Condeau** ont quitté le SICTOM au 1er janvier 2019. La Communauté de Communes Cœur de Perche a décidé pour ces 2 territoires d'adhérer au SYRTOM du Perche Ornais. ***Néanmoins, la collecte des ordures ménagères a été assurée par le SICTOM de Nogent jusqu'à l'échéance de son contrat de collecte en mai 2023.***



Les territoires de Gémages, La Rouge, Male, Le Theil-sur-Huisne, l'Hermitière et Saint-Agnan-sur-Erre, se sont regroupés pour former la commune nouvelle de VAL-AU-PERCHE.
Les territoires de Margon, Coudreceau, Brunelles se sont regroupés pour former la commune nouvelle d'ARCISSES.
Les territoires de Frétigny et Saint-Denis d'Authou se sont regroupés pour former la commune nouvelle de SAINTIGNY.
Les territoires d'Authon-du-Perche et Soizé se sont regroupés pour former la commune nouvelle d'AUTHON-DU-PERCHE.

Communes adhérentes au SICTOM de NOGENT LE ROTROU - au 1er janvier 2025

Population municipale INSEE 2022 connue au 1er janvier 2025

département 28

Communauté de Communes du PERCHE	
ARCISSES *Brunelles* *Coudreceau* *Margon*	2209
Argenvilliers	318
Authon-du-Perche *Authon-du-Perche* *Soizé*	1482
Beaumont-les-Autels	430
Bethonvilliers	132
Champrond-en-Perchet	389
Chapelle-Royale	321
Charbonnières	259
Coudray-au-Perche	364
La Gaudaine	179
Les Autels-Villevillon	110
Les Etillieux	194
Luigny	423
Miermaigne	171
Nogent-le-Rotrou	9305
Souancé-au-Perche	496
St Bomer	194
St Jean-Pierre-Fixte	269
Trizay	438
Vichères	288
20 communes	**17 971**

département 28

Communauté de Communes TERRES DE PERCHE	
Chassant	304
Combres	553
La Croix-du-Perche	148
Frazé	488
Happonvilliers	309
Marolles-les-Buis	207
Nonvilliers-Grand'Houx	431
Saintigny *Frétigny* *Saint-Denis-d'Authou*	934
Thiron-Gardais	972
9 communes	**4 346**

département 28

Communauté de communes du GRAND CHATEAUDUN	
La Bazoche-Gouët	1 230
Moulhard	139
Chapelle-Guillaume	182
3 communes	**1 551**

département 61

Communauté de Communes des COLLINES DU PERCHE NORMAND	
Bellou-le-Trichard	196
Ceton	1765
St Germain-de-la-Coudre	828
Val-au-Perche	3324
St Hilaire / Erre	486
5 communes	**6 599**

département 61

Communauté de communes CŒUR DU PERCHE	
St Pierre-la-Bruyère	428
1 commune	

département 28

Communauté de communes ENTRE BEAUCE ET PERCHE	
Montigny-le-Chartif	590
1 commune	

superficie : 752,94 km² 41,82 hab/km²

TOTAL POPULATION	31 485
39 communes	

B – LES REPRESENTANTS DU SYNDICAT

1. Le Comité Syndical

- ***Composition du Comité :***

Chaque commune est représentée par un, voire plusieurs délégués (au prorata de la population). Ceux-ci ont été désignés par les conseils communautaires ou municipaux.
Ainsi, **56 délégués titulaires** sont désignés et forment le Conseil Syndical.
Chaque délégué titulaire dispose d'un délégué suppléant chargé de le représenter lors des séances en cas d'indisponibilité du délégué titulaire.



- ***Missions du comité :***

Le comité syndical vote le compte administratif, le budget et décide de la mise en place des différents projets.

2. Le Bureau Syndical

Le Conseil Syndical élit 1 Président, 2 vice-présidents et 14 membres : ces 17 personnes forment le bureau syndical, responsable de la gestion de la structure.

- ***Composition du Bureau pour l'année 2025 :***

		Jean Claude DORDOIGNE ***PRESIDENT*** Nogent-le-Rotrou		
	Didier NEVEU ***Vice-Président*** Moulhard		Danièle MARY ***Vice-Présidente*** St Germain-de-la-Coudre	
Josiane SEIGNEUR ***Nogent-le-Rotrou***	Marc DEBRAY ***Marolles-les-Buis***	François DORDOIGNE ***Thiron-Gardais***	Francis DE KONINCK ***Brunelles***	Serge DESBRUGERES ***St Jean-Pierre-Fixte***
Roselyne BRULE RICHARD ***Nogent-le-Rotrou***	Alain TESSIER ***Authon-du-Perche***	Dany VALLEE ***Trizay-Coutretôt-St-Serge***	Murièle GIROUX ***Frazé***	Joël CHAMPION ***La Bazoche-Gouët***
Béatrice LIZIARD ***Nogent-le-Rotrou***	Jacques TRUILLET ***Val-au-Perche***	Brigitte LAURENT ***Ceton***	Bruno GOUPY ***St Pierre-la-Bruyère***	

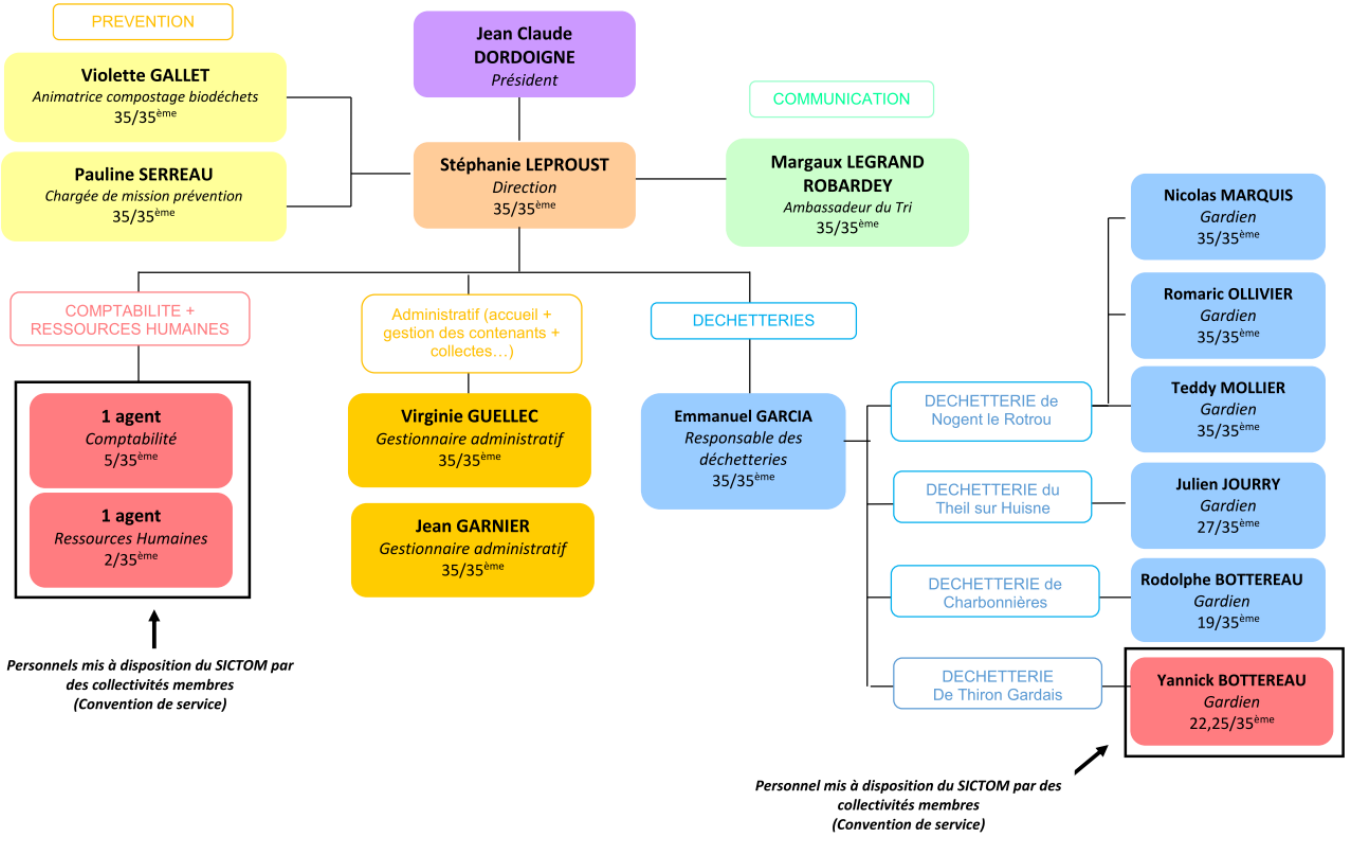


- ***Missions du Bureau :***

Le Bureau gère les affaires courantes. Il prépare les points et les dossiers qui seront à l'ordre du jour du Comité Syndical et s'assure de la bonne gestion du budget du syndicat.

3. Organigramme du Personnel du Syndicat (au 1er janvier 2025)

Sous la responsabilité du Président, le SICTOM compte 12 agents et 3 agents mis à disposition par d'autres collectivités.



C - COMPETENCE ET MODE DE FINANCEMENT

1. Les compétences

Le SICTOM de Nogent-le-Rotrou exerce deux compétences :

- ⇨ **La collecte** (collectes en porte à porte, en apport volontaire et en déchèteries)
- ⇨ **Le traitement** (traitement des déchets ménagers, des déchets de déchèteries et tri des recyclables)

La compétence **transport des ordures ménagères** et **des recyclables** qui avait été transférée au SOMEL ainsi que la compétence **incinération des ordures ménagères**, ont été reprises par le SICTOM de Nogent-le-Rotrou au 1er janvier 2019 suite à la dissolution du SOMEL.

Le SICTOM gère en régie l'exploitation de ses 4 déchèteries. Les autres missions font l'objet de marchés de prestations de services.

2. Le mode de financement



2.1 – Participations des EPCI via la TEOM

⇨ Principe

Le financement fiscal du service d'élimination des déchets est assuré par les participations des Communautés de Communes qui ont délégué leur compétence « gestion des déchets » au SICTOM de Nogent-le-Rotrou.
Elles perçoivent la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** et la reversent au SICTOM sous la forme d'une participation au service.
Cette taxe est un impôt direct dû par les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Bien que cette taxe ne reflète pas le coût réel du service rendu à l'habitant, elle permet une facilité de gestion puisque celle-ci est recouvrée directement par les services fiscaux qui en calculent l'assiette pour ensuite la redistribuer mensuellement aux collectivités.

⇨ Rappel Historique

Jusqu'en 2002, le SICTOM de la région de Nogent-le-Rotrou ne percevait pas directement le produit de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des habitants.

Le financement du service était réparti entre les différentes communes selon le nombre d'habitants et le nombre de collectes d'ordures ménagères sur le territoire de chaque commune.

Ce sont donc les communes qui percevaient en direct le produit du service d'enlèvement des ordures ménagères, pour ensuite le reverser au SICTOM de la région de Nogent-le-Rotrou.
Chaque commune était libre de financer le service par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou encore le budget général.

Depuis le 1er janvier 2003 et en application de la délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 septembre 2002, aucune commune du SICTOM ne peut plus percevoir elle-même la taxe ou la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères.
Le montant de cette contribution était inscrit sur le rôle des contributions foncières et reversé au SICTOM par le Trésor Public par douzièmes pour les communes non regroupées.

Néanmoins, depuis la mise en place des Communautés de Communes, celles-ci perçoivent la TEOM en lieu et place du Syndicat pour les communes qui les concernent.
Elles reversent ensuite au SICTOM par douzième les produits de la TEOM qu'elles ont perçus.

⇨ Modalité d'établissement de la TEOM



Le taux de la TEOM est fixé par les Communautés de Communes selon le service rendu à l'usager. Ce taux est proportionnel au nombre de collectes effectuées par semaine sur la commune concernée.
Des zones de perception, correspondant à des services de niveaux différents en fonction de la fréquence hebdomadaire de collecte en porte à porte, sont définies.

Eure-et-Loir

***Zone 1* : 1 collecte OM par quinzaine + 1 collecte d'emballages par quinzaine**
Concerne les écarts de Nogent-le-Rotrou, les écarts de Margon, et les communes d'Argenvilliers, d'Authon-du-Perche, Beaumont-les-Autels, Béthonvilliers, Brunelles (Arcisses), Champrond-en-Perchet, Chapelle-Royale, Charbonnières, Coudray-au-Perche, La Gaudaine, Les Autels-Villevillon, Les Etilleux, Luigny, Miermaigne, Soizé, Souancé-au-Perche, Saint-Bomer, Saint-Jean-Pierre-Fixte (à l'exception de la rue de Charroyau), Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, Vichères, Chassant, Combres, Coudreceau (Arcisses), La Croix-du-Perche, Frazé, Frétigny (Saintigny), Happonvilliers, Marolles-les-Buis, Nonvilliers-Grand'Houx, Saint Denis d'Authou (Saintigny), Thiron-Gardais, La Bazoche-Gouët, Moulhard, Chapelle-Guillaume, Montigny-le-Chartif

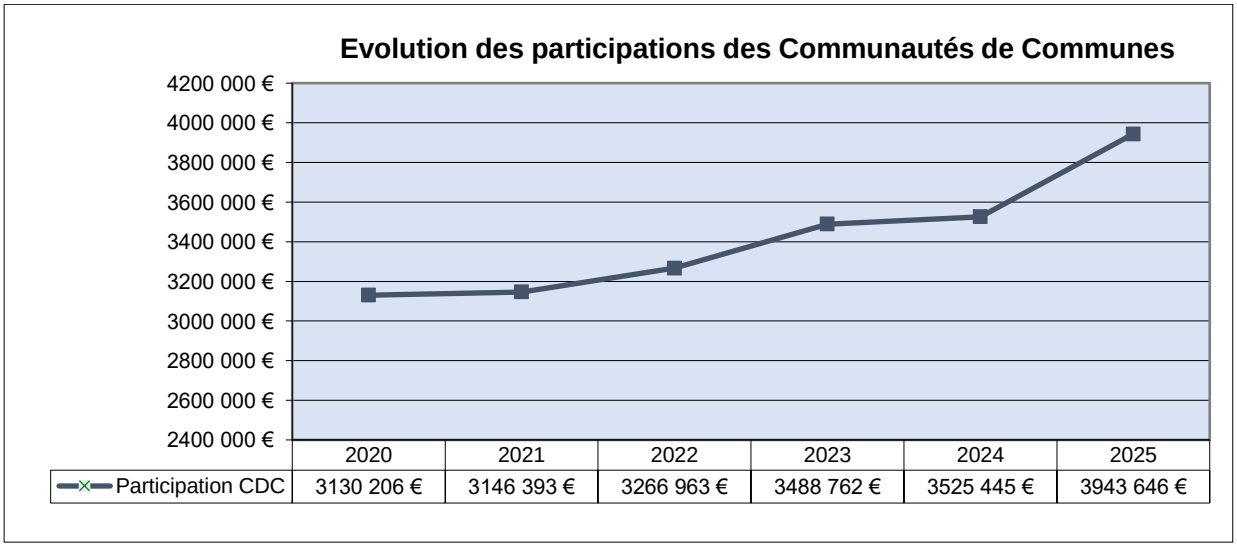
***Zone 2* : 1 collecte OM par semaine + 1 collecte emballages par semaine + services spéciaux (collecte déchets verts + collecte cartons commerçants)**
Concerne la zone agglomérée de Margon (Arcisses)

***Zone 3* : 1 collecte OM par semaine + 1 collecte emballages par semaine + services spéciaux (collecte déchets verts + collecte cartons commerçants + collecte du verre)**
Concerne la zone agglomérée de Nogent-le-Rotrou, la rue de Charroyau sur Saint-Jean-Pierre-Fixte

Orne

***Zone 1* : 1 collecte OM par quinzaine + 1 collecte d'emballages par quinzaine**
Concerne Bellou-le-Trichard, Ceton, Saint-Germain-de-la-Coudre, Val-au-Perche, Saint-Hilaire-sur-Erre, Saint-Pierre-la-Bruyère.

⇨ Evolution



	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Montant des participations des CDC	3 488 762 €	3 525 445 €	3 943 646 €	+11,9 %
€uros/habitants	109,86 €/hab*	111,66 €/hab**	125,25 €/hab ***	+12,2 %

*base pop 2023 : 31 756 hab **base pop 2024 : 31 572 hab ***base pop 2025 : 31 485 hab

Le coût en euro par habitant n'est qu'une moyenne donnée à titre indicatif car la TEOM est calculée sur les bases locatives de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

2.2 – REDEVANCE SPECIALE

⇨ Principe



Obligatoire depuis 1993, la **REDEVANCE SPECIALE** permet de facturer, auprès des entreprises et administrations, la collecte et l'élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères, lorsque ce service est rendu par la collectivité.
Afin de se conformer à la loi, le SICTOM de Nogent-le-Rotrou a décidé de l'instituer.

La redevance spéciale est appliquée **depuis le 1er Janvier 2015.** Le coût de la prestation est facturé à hauteur du service rendu, c'est-à-dire que le montant de la tarification est calculé en fonction du volume de déchets, assimilés aux ordures ménagères, produits.

Ainsi plus l'entreprise réduira ses déchets (accompagnée du SICTOM), moins elle paiera. Dans un premier temps, seuls les établissements **produisant plus de 3 000 L de déchets par semaine** étaient concernés. Tous ont été rencontrés et une facturation fictive leur a été soumise en 2014.
La facturation réelle a débuté au 1er janvier 2015.

Les établissements en question ont la possibilité de gérer eux-mêmes leurs déchets en faisant appel à des prestataires privés, auquel cas, ils ne sont pas soumis à cette redevance spéciale.

Le SICTOM a abaissé le seuil à **2 500L** de déchets, assimilés aux ordures ménagères, produits par semaine au 1er janvier 2020.

Au 1er janvier 2025, 6 entreprises sont soumises à la REDEVANCE SPECIALE et ont signé une convention avec le SICTOM.

⇨ Modalité d'établissement de la Redevance Spéciale

Conformément à la délibération prise le 25 juin 2014, instituant la REDEVANCE SPECIALE, il a été convenu que cette redevance serait, chaque année, calculée sur la base des tarifs connus et actés par le comité syndical au mois de juin de l'année précédente.

La tarification reflète le coût du service et comprend :

- La mise à disposition des bacs (location / maintenance)
- Les coûts de collecte et transport des déchets
- Les coûts de traitement des déchets (incinération des ordures ménagères)
- Les coûts de gestion du service



La formule de calcul est la suivante :

$$RS = (L \times Vi) + [(C + T) \times 52 \times Vc] + G$$

Avec :

L : Prix de la location et de la maintenance des bacs
Vi : Volume installé
C et T : prix de la collecte, du transport et du traitement
Vc : volume collecté (m3/semaine)
G : Frais de gestion du service = 10% de RS

Les tarifs proposés pour l'année 2025 sont :

Location et maintenance des bacs (L) :	**47,59 € TTC / m³ / an**
Collecte (C) :	**101,48 € TTC / tonne**
Traitement (incinération) (T) :	**137,61 € TTC / tonne**

Ces tarifs sont les tarifs en vigueur au mois de juin 2024

2.3 - TVA à taux réduit



Grâce à la mise en place des collectes sélectives sur l'ensemble de notre territoire et la signature du contrat avec l'éco-organisme CITEO, le SICTOM de Nogent-le-Rotrou bénéficie d'un **taux de TVA réduit** : 5,5% jusqu'au 31 décembre 2011, 7% au 1er janvier 2012 et 10% depuis le 1er janvier 2014, sur les prestations afférentes aux déchets (collectes, incinération, traitements …).
Ce qui représente une économie relativement importante sur l'ensemble du budget de fonctionnement.

En compensation de l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), depuis le **1er janvier 2021**, les prestations qualifiées d'économie circulaire (collecte séparée, collecte en déchèterie, tri et valorisation matière des déchets ménagers et assimilés), bénéficient d'un taux de **TVA réduit à 5,5%**, afin d'en réduire le coût.

D – LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE ET PERSPECTIVES

⇨ Le contexte économique :



Un environnement économique et financier national toujours plus complexe

En 2024 et 2025, l'économie française a continué à démontrer sa résilience, malgré un contexte international relativement peu porteur. La croissance a atteint 1,1 %, avec une composition de cette croissance peu favorable pour les finances publiques.

Prises dans leur ensemble, les mesures proposées dans le dernier Projet de Loi des Finances constituent un effort permettant de redresser le solde public de 2 points de PIB par rapport à une situation contrefactuelle où aucune mesure ne serait prise.

Au total, ces mesures de redressement font porter principalement l'effort sur la réduction de la dépense publique, qui représenterait environ les deux tiers des efforts réalisés.

Mesures retenues par l'État pour faire contribuer les collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics



La Loi de Finances 2025 a créé un dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) de 1 milliard d'euros afin d'associer les collectivités au redressement des finances publiques. Il est prévu que 90% de la contribution soient récupérés par tiers sur les années 2026 à 2028 et que les 10% restants alimentent la péréquation.
Renouvellement prévu du dispositif en 2026 avec quelques ajustements d'où la dénomination de DILICO2.
Le montant passerait ainsi de 1 à 2 milliards d'euros, avec un reversement de 80% sur 5 ans et 20% dédiés à la péréquation (FPIC, fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).
1 924 communes ont été sollicitées en 2025 pour un montant de 250M€ et en 2026 plus de 3 600 communes pourraient être assujetties au DILICO2 pour un montant de 720M€.

Dispositions financières



- Reconduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à son niveau de 2025.
- Regroupement dans un fonds unique de 3 dotations d'investissements (DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux, DPV : dotation politique de la ville et DSIL : dotation de soutien à l'investissement local). La baisse de la dotation devrait être maintenue.
- Nouvelle baisse du fonds vert. Le PLF 2026 prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, passe de 1 milliard € en 2025 à 650 millions d'euros en 2026.
- Suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible au FCTVA (fonds de compensation de la TVA).
- Hausse de 3 points par an pendant 4 ans du taux de cotisation employeur à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales).

Le SICTOM voit ses coûts croître et certaines recettes diminuer. Ces éléments vont l'obliger à faire appel aux redevables de manière plus importante.

Les objectifs de la loi de transition énergétique



La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et la loi AGEC du 10 février 2020 fixent certaines mesures qui ont un impact sur l'activité de notre syndicat.

Les principales dates à retenir pour les collectivités et les établissements ayant en charge la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers sont :

- **Avant le 31/12/2022 :** mise en place de **l'extension des consignes de tri des plastiques**,
- **Avant le 31/12/2023** : mise en place une **solution de gestion des biodéchets** (l'obligation existait déjà pour les gros producteurs).

⇨ Evolutions de la TGAP

Dans le domaine des déchets, le ministère de l'économie, maintient la refonte de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) en vue de « favoriser le recyclage ». **La hausse de la TGAP** est progressive de 2021 à 2025. Cette hausse concerne la fiscalité applicable aux usines d'incinération et aux centres d'enfouissement.

TGAP en €/tonne	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Incinération (si valorisation énergétique +60%)	6,01 €	11 €	12 €	13 €	14 €	**15 €**
Enfouissement	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	**65 €**

De plus, une majoration de 5€ / tonne est appliquée dès 2025 pour les déchets réceptionnés en dépassement de l'objectif annuel du site de traitement.

Le nouveau barème proposé par le dernier projet de loi des finances amplifierait encore la hausse dans les années à venir :

TGAP en €/tonne	2026	2027	2028	2029	2030
Incinération (si valorisation énergétique +60%)	16 €	17 €	18 €	19 €	20 €
Enfouissement	69 €	73 €	77 €	81 €	85 €

⇨ Amélioration des conditions de dépôts en déchèteries

Programme d'investissement et de mise en conformité réglementaire des installations
Il s'agit de travaux de remise en état et d'adaptation en vue d'optimiser le tri sur les déchèteries et l'adapter aux nouvelles filières REP.





2023/2024 : rénovation de la déchèterie de NOGENT-LE-ROTROU

Les travaux de rénovation de la déchèterie de Nogent-le-Rotrou ont débuté au mois de mai 2023 et se sont achevé à l'automne 2024. Le montant total des travaux s'élève à environ 1 326 000 € TTC.

A cela s'ajoutent des équipements nécessaires au fonctionnement du nouveau site (chariot télescopique, matériel, mobilier …) et les différentes missions techniques (AMO, CSPS, CT, architecte …). Ce qui porte les dépenses à **1 585 000 € TTC.**
A noter que la système vidéoprotection et le contrôle d'accès n'ont pas encore été mis en œuvre.

Nouveauté : Le fonctionnement du site a été modifié pour certains flux : dépose de déchets au sol et rechargement dans les bennes. De nouveaux frais de fonctionnement sont apparus et les charges de personnel se trouvent augmentées. Le fonctionnement du site nécessite dorénavant le recours de 4 gardiens à temps plein.

Face à ces investissements importants, le SICTOM a souscrit deux **prêts** au cours de l'année 2023 pour un total de **900 000 €.** Le premier a été débloqué en décembre 2023 et le second en mai 2024.
En parallèle, le SICTOM a perçu une **aide de l'Etat** (DETR) à hauteur de **135 000 €** pour ce projet.

Le solde a été couvert par les fonds propres du SICTOM (excédent).

⇨ Evolutions des services de collecte

En raison :

- Du **contexte économique** peu favorable (augmentation importante des prix, TGAP, énergie …),
- Du **contexte réglementaire** (nouvelles obligations en matière de gestion des déchets : extension des consignes de tri, gestion des biodéchets, tarification incitative, tarification incitative…),
- Des **performances médiocres** du SICTOM en matière de tri des déchets,
- De la **caractérisation de nos poubelles** qui indique que 41% du bac noir pourraient être compostés et 26% triés/recyclés,

Les élus du SICTOM ont décidé, de profiter du renouvellement des marchés, pour revoir l'organisation des services. Celle-ci est **effective depuis le 1er janvier 2024**.



Ces évolutions concernent :

- **La réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères** sur tout le territoire : les zones agglomérées de Nogent-le-Rotrou et Margon sont collectées en C1 (1 fois par semaine). Les autres communes sont collectées en C 0,5 (une fois par quinzaine).
- **La mise en place d'une collecte sélective en porte-à-porte des emballages et papiers** avec dotation en bacs à couvercles jaunes :
 - Fréquence de collecte C0,5 pour l'ensemble du territoire,
 - Fréquence de collecte C1 pour les zones agglomérées de Nogent-le-Rotrou et Margon (Arcisses).

La mise en place de ces mesures a eu un impact financier conséquent sur le budget du SICTOM (équipement en bacs, augmentation des dépenses de tri, communication sur le changement, salaire d'une animatrice compostage, …). Néanmoins, en améliorant nos performances et en réduisant nos déchets, nous espérons que ces mesures nous aideront à contenir les fortes augmentations de coûts attendues pour les années à venir.

Extrait de l'information transmise aux usagers dans le journal du SICTOM en 2023

Pourquoi ces changements ?

Ce changement des fréquences de collecte répond à plusieurs constats :

Le tri de tous les emballages et papiers

Depuis le 1er juillet 2022, tous les emballages se trient. Cette évolution des consignes de tri permet de trier davantage de déchets et ainsi de réduire le poids et le volume des ordures ménagères.

En 2022, nous avons trouvé en moyenne **52 kg/hab/an d'emballages** dans la **poubelle noire** qui ne devraient plus s'y trouver si tous les habitants trient correctement



La baisse constante des tonnages d'ordures ménagères

Depuis 2010, les tonnages d'ordures ménagères baissent. Si on extrait la majorité des emballages, du papier et des déchets alimentaires du bac noir, on parviendra à 140 kg/hab/an (au lieu de 243 actuellement).

Il s'agit d'un **défi collectif à relever,** certes ambitieux, mais réaliste et atteignable si chacun participe **à la réduction, au tri et à la valorisation des déchets !**

Limiter la forte augmentation des coûts :

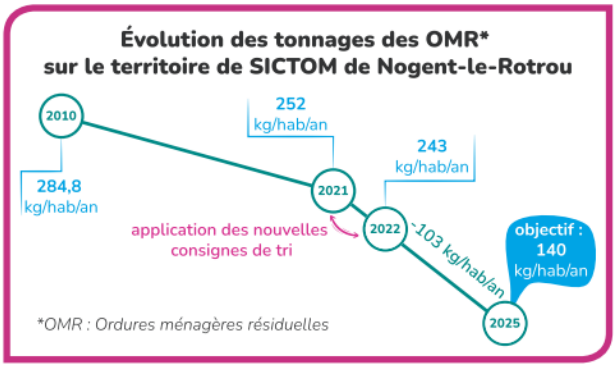
Depuis plusieurs années, les coûts de gestion des déchets pris en charge par le SICTOM augmentent continuellement (+10% entre 2010 et 2020) et plus particulièrement ces 2 dernières années (augmentation carburant ...).

L'obligation de trier les biodéchets en 2024

Les déchets compostables représentent environ 102,2 kg/hab/an de notre poubelle noire dont 47,1 kg/hab/an de gaspillage alimentaire.

Le tri des biodéchets sera obligatoire pour tous à compter du 1er janvier 2024. Il permet de continuer à réduire le poids des poubelles noires, contribuant ainsi à limiter les coûts de traitement.

En compostant, ce sont des poubelles noires sorties moins souvent, avec moins d'odeurs.



⇨ Coopération départementale

Rappel de la situation antérieure :



Suite à la dissolution du SOMEL, le 1er janvier 2019, le SICTOM a repris sa compétence traitement des déchets.
Une coopération s'est créée entre les syndicats de BBI, Nogent-le-Rotrou, La Loupe/Courville et l'agglomération de Chartres Métropole dans le but de mutualiser leurs moyens pour remplir les compétences transfert, transport et traitement des déchets.
Chartres Métropole a créé une Régie dénommée CMTV (Chartres Métropole traitement et valorisation) pour la gestion de son usine d'incinération.

Une convention de coopération a été instaurée entre ces 4 partenaires pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2019. Elle confie à CMTV la gestion du traitement par incinération, du transfert des OM et déchets recyclables collectés (hors déchèterie). Par ce biais, CMTV assure l'exploitation de l'UVE et des quais de transferts de Dangeau et Nogent-le-Rotrou.

Les SICTOM de BBI et Nogent-le-Rotrou ont mis à disposition de CMTV les quais de transfert des déchets dont ils sont propriétaires moyennant un loyer facturé chaque année à CMTV.

2025-2026 : Création d'une SPL

Au cours de l'année 2025, Chartres Métropole a proposé de créer une SPL (Société Publique Locale) C'CTV, en lieu et place de la régie CMTV. Les 4 partenaires sont devenus actionnaires de cette SPL qui a été créée au 1er janvier 2026.

Un groupement d'autorités concédantes a été constitué entre les 4 partenaires. Ce groupement a conclu une DSP avec la SPL pour l'incinération et le transfert/transport des déchets depuis le 1er janvier 2026 (échéance au 31/12/2040).

Le tri des recyclables

Les membres de la coopération ont également constitué depuis 2022 un **groupement de commandes pour le tri** et **la valorisation des déchets issus de la collecte sélective**.

Un 1er marché de tri a été conclu avec la société VEOLIA (centre de tri TRISALID de Saran) du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Ce marché a été relancé en 2025.

La société **PAPREC** a été déclarée attributaire. Nos papiers et emballages seront désormais triés, à partir du 1er janvier 2026, au **centre de tri TRIVALO 28 de Dreux.**

⇨ Renforcement des actions de prévention et de valorisation

- **Développement du réemploi :**

Une zone de réemploi a été mise en place sur la déchèterie de Nogent-le-Rotrou dès septembre 2024 : un local dédié à la récupération d'objets destinés au réemploi permet de capter une partie du flux amené par les usagers. Les associations qui ont conventionné avec le SICTOM, récupèrent les objets chaque semaine.

En parallèle, la zone est ouverte au public une journée par semaine.

- **Gestion des biodéchets :**

Renforcement et généralisation du compostage individuel et partagé depuis le 1er janvier 2024.

- **Généraliser les nouvelles REP sur toutes les déchèteries :**

En 2024, la gestion des déchèteries a été impactée par la mise en œuvre de nouvelles REP (responsabilité élargie du producteur) :

- Les **ASL (articles de sports et de loisirs)** pris en charge par l'éco organisme ECOLOGIC,
- Les **ABJ thermiques (articles bricolages et jardin)** pris en charge par l'éco organisme ECOLOGIC,
- Les **JJ (Jeux et Jouets)** pris en charge par l'éco organisme ECOMAISON,
- Les **ABJ non thermiques (articles bricolages et jardin)** pris en charge par l'éco organisme ECOMAISON,
- Les **PMCB (produits et matériaux de construction et du bâtiment)** pris en charge par l'éco organisme VALOBAT.

Chacun de ces flux sont dorénavant pris en charge de manière opérationnelle ou financière (suivant les sites) par les éco organismes, ce qui minimise les coûts pour le SICTOM. Les REP prennent en charges les frais de collecte et de traitement. Si les premiers flux concernent de faibles tonnages, en revanche le dernier flux (PMCB) représente des tonnages non négligeables.

26% des déchets collectés en déchèteries ont été gérés de manière opérationnelle par ces nouvelles REP en 2025.

Pour permettre le déploiement de ces REP et optimiser les coûts de prise en charge de ces déchets, nous allons devoir étendre ces nouveaux dispositifs. Néanmoins, le manque d'espace disponible et la configuration des sites, vont poser problèmes pour la mise en place de nouveaux caissons de collecte.

2ème PARTIE : INDICATEURS TECHNIQUES

A. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Différents types de collectes sont gérés par le SICTOM de la région de Nogent-le-Rotrou :

- la collecte des ordures ménagères,
- la collecte sélective des verres, emballages ménagers et papiers,
- la collecte des encombrants et des déchets assimilés, des déchets verts et des déchets toxiques …, qui s'effectue principalement par l'intermédiaire des déchèteries.

1. Les déchets des ménages

1.1. La Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles



⇨ Les modalités de collecte

La collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée **en porte-à-porte** ou en **points de regroupement** selon la localisation sur le territoire.
Les ordures ménagères sont ensuite déchargées **au quai de transfert** de Nogent-le-Rotrou, construit en 2009 par le SOMEL et géré par **CMTV depuis le 1er janvier 2019**, avant d'être transportées à l'usine d'incinération CMTV à Mainvilliers.

⇨ Les contenants

La collecte s'effectue dans des **bacs roulants** de couleur anthracite fournis par le Syndicat. Le syndicat dispose de 8 tailles de bacs différentes (80L-120L-180L-240L-340L-500L-660L-770L) qui permettent d'adapter la taille du bac à chaque foyer.
Le SICTOM disposait au 31/12/2025 de **15 243 bacs** à ordures ménagères sur son territoire **pour un volume de 3 348 020 litres**. Ces bacs **sont loués** à la société **ESE**.





⇨ La fréquence de collecte

MODIFICATION intervenue depuis le 1er janvier 2024 :
⇨ La fréquence de collecte des ordures ménagères a été ***réduite.*** Elle varie **d'une collecte tous les 15 jours à une collecte par semaine** selon les communes. Le calendrier des collectes, joint en annexe 1, indique le jour de collecte par commune.

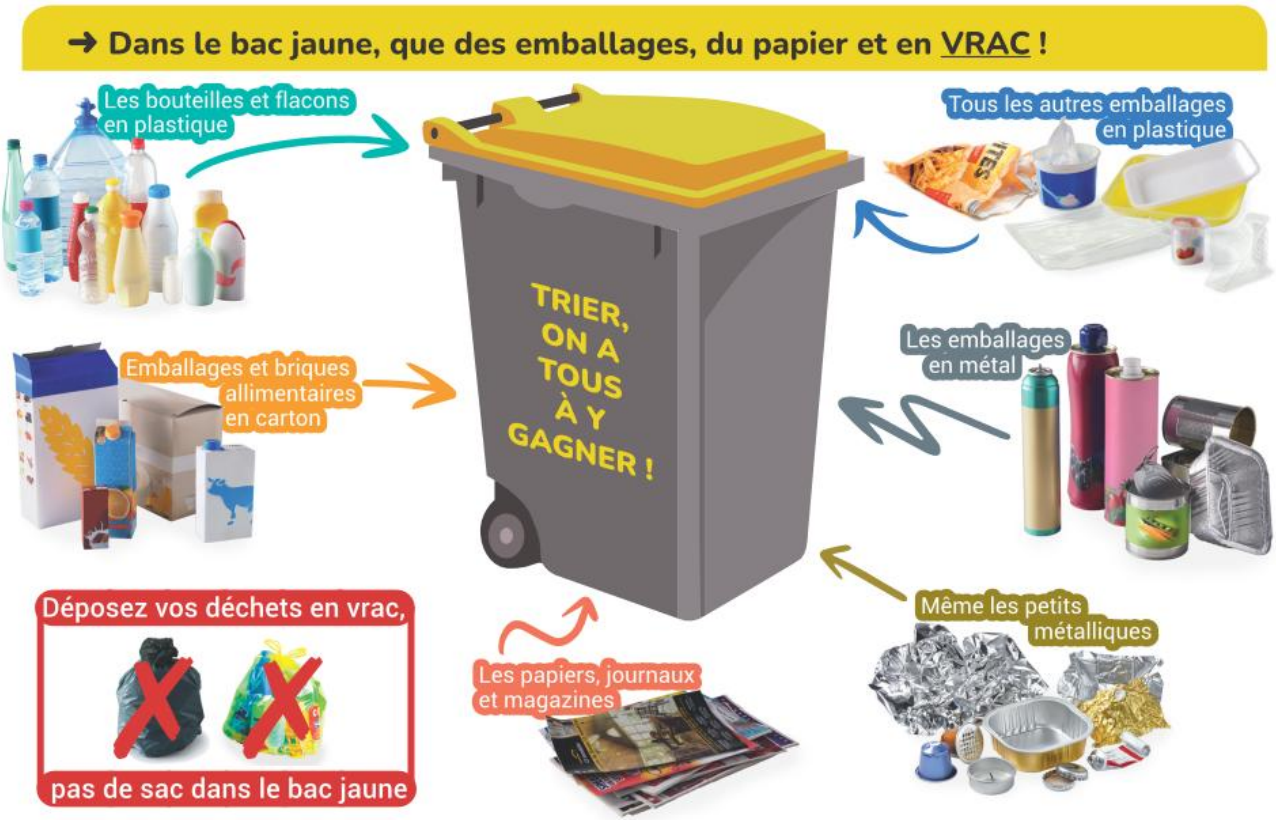
1.2. Les Collectes Sélectives

La collecte sélective a débuté sur l'ensemble du territoire en janvier 2000 par l'apport volontaire et en mars 2000 pour le porte-à-porte.

⇨ Les flux de collecte sélective

- Le **verre** : verre en mélange depuis 2009 (auparavant le tri s'effectuait par couleur),
- Les **emballages ménagers** et **les papiers** (collectés en mélange depuis 2016).

MODIFICATIONS intervenues au cours de l'année 2022 :
⇨ **Simplification des consignes de tri** : depuis le 1er juillet 2022, tous les emballages se trient.
Cette mesure répond à l'obligation réglementaire qui imposait la mise en place de l'extension des consignes de tri des plastiques avant le 31/12/2022.



⇨ Les modalités de collecte

MODIFICATIONS intervenues depuis le 1er janvier 2024 :
⇨ Mise en place de **la collecte en porte à porte des emballages et papiers** sur toutes les communes du Syndicat, distribution de **bacs à roulettes à couvercle jaune.** Collecte alternée avec les ordures ménagères **une semaine sur 2** pour toutes les communes, à l'exception des parties agglomérées de Nogent-le-Rotrou et Margon (Arcisses), collectées chaque semaine.

Collecte des ordures ménagères et des emballages et papiers

	NOGENT + MARGON Zone agglomérée	Autres communes + écarts de Nogent et Margon
Bac d'ordures ménagères	1 fois par semaine	1 fois par quinzaine (une semaine sur deux)
Bac des emballages et papiers	1 fois par semaine	1 fois par quinzaine (une semaine sur deux)

Les modalités de collectes sélectives sont les suivantes :

	VERRE		EMBALLAGES et PAPIERS	
Modes de collecte	**Porte-à-porte**	**Apport volontaire**	**Porte-à-porte**	**Apport volontaire**
Contenants				
Nombre et volumes	**3 429 Bacs** roulants **verts** de 120L pour l'habitat individuel et de 240 L pour l'habitat collectif = **464 280 litres** distribués Bacs loués à la société ESE	**186** conteneurs de 1,5 ou 2,5 m³	**12 954 Bacs roulants gris à couvercle jaune** de 80L à 770L Bacs individuels et bacs de regroupement **3 240 780 litres** distribués Bacs loués à la société ESE	**183** conteneurs de 4 ou 6 m³
Secteurs	Nogent-le-Rotrou (hors écarts)	Les 39 communes du SICTOM	Les 39 communes du SICTOM	Les 39 communes du SICTOM
Fréquences	1 fois par mois	1 fois par quinzaine à 1 fois par mois	0,5 à 1 fois par semaine	1 fois par quinzaine à 1 fois par mois

Ces choix ont été effectués pour plusieurs raisons :

	PORTE A PORTE	APPORT VOLONTAIRE
	- Captage plus important, - Pas de surcoût de collecte car substitution d'une collecte d'emballages ménagers à une collecte d'ordures ménagères.	- Adapté à l'habitat peu dense, - Évite le surcoût d'une collecte supplémentaire, - Qualité du tri meilleure.
	- Un taux de refus plus important (notamment en logements collectifs et bacs de regroupement).	- Captage moins important.

1.3. La Collecte des Végétaux en porte à porte



Dès mars 2000, une collecte spécifique des végétaux en porte-à-porte sur les zones agglomérées des communes de **Nogent-le-Rotrou** et **Margon (Arcisses)** a été mise en place.
Cette collecte a lieu une fois par semaine, le lundi matin du 15 avril à fin octobre. Les habitants déposent leurs végétaux dans des **sacs en papier biodégradable** de 100L devant leur domicile.
Depuis mai 2023, cette collecte a évoluée et n'est réservée qu'aux habitants de plus de 70 ans et personnes à mobilité réduite, sur inscription. Elle a lieu sur rendez-vous après appel téléphonique. Le collecteur se charge de distribuer les sacs et assure la collecte à domicile.
Depuis 2023, une fois collectés les déchets verts sont déposés à la déchèterie de Nogent-le-Rotrou.

1.4. Les Déchèteries

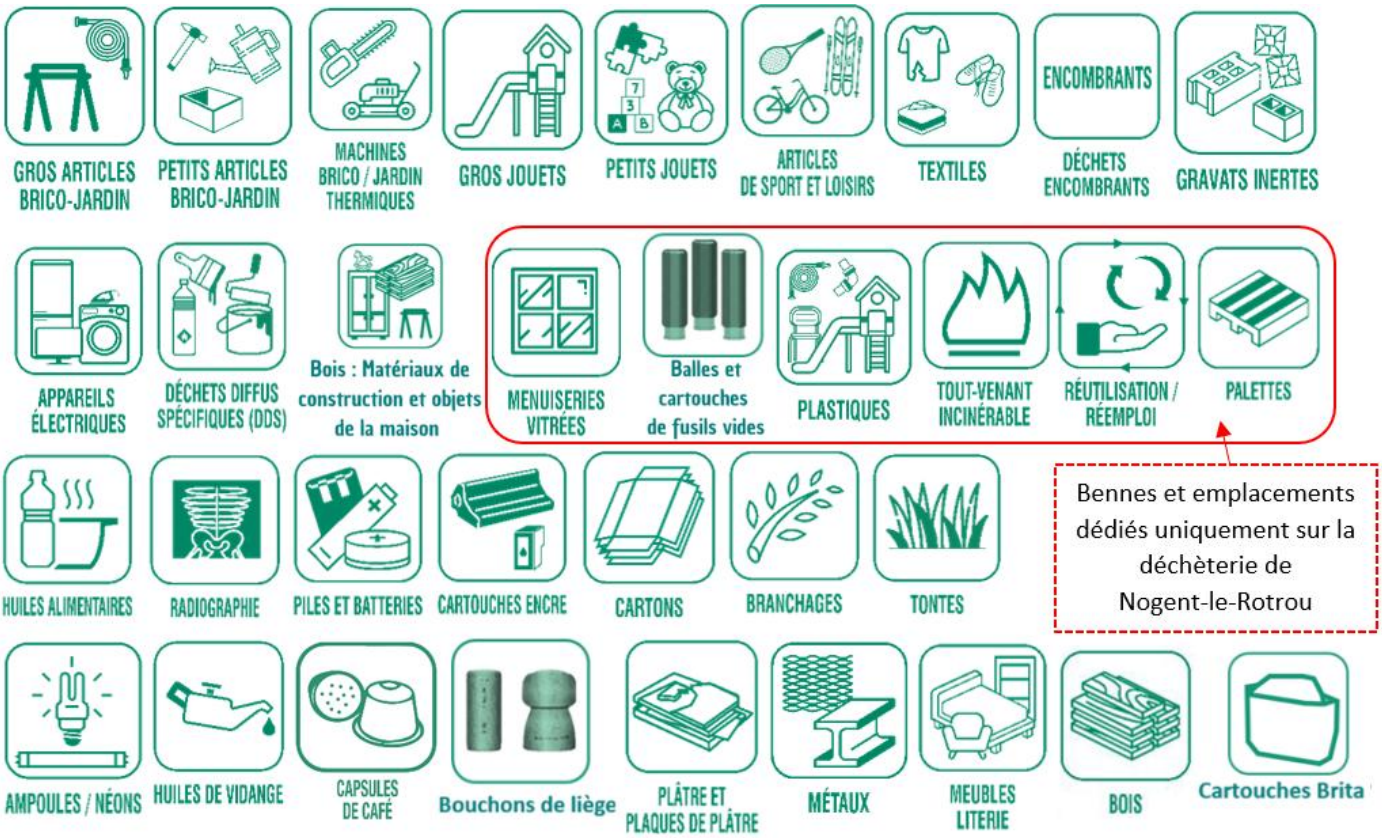


Les déchèteries ont pour rôle de collecter les déchets encombrants ou assimilés ainsi que les déchets spéciaux, qui ne sont pas ramassés avec les ordures ménagères résiduelles.

Le Syndicat est desservi par quatre déchèteries situées à **Thiron-Gardais**, **Charbonnières**, **le Theil-sur-Huisne** et **Nogent-le-Rotrou**. Chaque site est composé de 5 à 10 quais de déchargement et de zones de stockage pour les conteneurs de tri.

Les deux premières (Thiron-Gardais et Charbonnières) ont été ouvertes au public en 1997. La déchèterie du Theil-sur-Huisne, mise en service le 1er septembre 2003, permet de desservir la majorité des communes de l'Orne adhérentes au Syndicat.
La plateforme d'entreposage de Nogent-le-Rotrou mise en place en 1993 a été fermée suite à l'ouverture d'une nouvelle déchèterie en octobre 2005.
Dans l'objectif de sécuriser le site, améliorer les conditions de circulation et de stockage, nous avons procédé à **l'extension et à la rénovation de la déchèterie de Thiron-Gardais en 2015, de la déchèterie de Charbonnières au cours de l'année 2017 et celle de Nogent-le-Rotrou en 2024.**

⇨ Les Déchets acceptés



⇨ Les Déchets refusés

Un certain nombre de déchets sont refusés en déchèteries notamment :



Sont également interdits **les déchets anatomiques et hospitaliers, les boues de perchloréthylène, etc…**

⇨ Les Horaires d'ouverture

Les déchèteries sont ouvertes aux particuliers et aux professionnels aux horaires suivants :

Nogent-le-Rotrou

Les Barbaras
Tél : 02 37 52 97 21

Hiver (1er oct. Au 31 mars)
Lundi au samedi :
9h-12h / 13h30-17h

Eté (1er avril au 30 septembre)
Lundi au samedi :
9h-12h / 13h30-17h45

Thiron-Gardais

Rue des Tilleuls
Tél : 02 37 49 50 79

Hiver (1er oct. Au 31 mars)
Lundi, mercredi, vendredi :
14h00-17h30
Samedi : 9h-12h / 14h-17h30

Eté (1er avril au 30 septembre)
Lundi : 14h00-17h30
Mercredi, vendredi, samedi :
9h-12h / 14h-17h30

Le Theil/Huisne Val-au-Perche

La Porcherie
Tél : 02 37 49 67 81
Lundi : 13h30-17h30
Mercredi et vendredi :
9h-12h / 13h30-17h30
Samedi :
9h-12h / 13h30-17h15

Charbonnières

La Ferrandière
Tél : 08 37 49 11 24
Lundi : 9h-12h
Mercredi : 13h30-17h30
Vendredi : 14h-17h
Samedi :
9h-12h / 14h-17h

La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (**ICPE**) et l'arrivée de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs **(REP)** bouleversent l'organisation des déchèteries.
Elles doivent gérer des **volumes en hausse** et des **produits** potentiellement **dangereux** tout en assurant un **accueil** des usagers de bonne **qualité et sécurisé**. Autant d'enjeux qui impactent l'organisation du service et les coûts de gestion du SICTOM.
Les déchèteries de THIRON-GARDAIS et de CHARBONNIERES ont été rénovées dans ce sens au cours des années 2015 et 2017. Le site de NOGENT-LE-ROTROU a été rénové au cours des années 2023-2024 et le THEIL-SUR-HUISNE le sera d'ici peu.

2. Les déchets non ménagers

Les déchets non ménagers proviennent des activités du commerce, de l'artisanat et de l'industrie, et toute autre activité professionnelle. Ils peuvent être collectés avec les déchets ménagers (collecte en porte-à-porte avec les déchets résiduels ou en déchèteries) s'ils sont assimilables aux déchets des ménages, par leur quantité et leur qualité. En outre, les professionnels sont tenus de trier leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

2.1. Collectes avec les Ordures Ménagères

Les déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères résiduelles proviennent principalement des artisans, commerçants, agriculteurs ou petits industriels.
Un certain nombre de gros producteurs de déchets ne sont pas collectés par le Syndicat mais par des prestataires extérieurs.



• Bénéficiaires du service :

Sont concernés tous les professionnels situés sur les 39 communes du SICTOM à l'exception des entreprises qui gèrent leurs déchets via des prestataires de services.

• Limitation :

La limite est actuellement fixée **à 2 500L par semaine**.
Pour une production de déchets assimilés aux ordures ménagères, supérieure ou égale à 2 500L de déchets par semaine, si le professionnel souhaite utiliser le service du SICTOM, il est soumis à la **REDEVANCE SPECIALE**.
Au 1er janvier 2025, **6 établissements** sont soumis à cette redevance.
La collecte s'effectue en bacs noirs à couvercle bordeaux identifiés « redevance spéciale ».
Le SICTOM met à disposition 52 bacs pour un volume de 30 940 L. Ces bacs **sont loués** à la société **ESE**.

2.2. Collectes en Déchèteries

Les déchèteries sont ouvertes aux professionnels sous certaines conditions :

	DECHETS « GRATUITS »	DECHETS « PAYANTS »	
	Pour les produits réutilisables ou recyclables (cartons, batteries, huiles de vidange, …) Dans la limite de **2 m³ par semaine**	**les gravats** (certains déchets de démolition, …)	**Gratuit depuis 2024 (filière PMCB)** **Limité à 2 m³ par semaine**
		les encombrants (déchets volumineux, etc…)	**20,00 euros / m³**
		les déchets verts (gazon, branchages, etc…)	**13,00 euros / m³** **Limité à 12 m³ par semaine**
		les déchets toxiques (peintures, colles, vernis, solvants, acides, bases, piles, tubes au néon, produits de traitement, …)	**2,00 euros / kg**

Nouveaux tarifs applicables depuis le 01/01/2024 (délibération du 10/11/2023)

Comme pour les ménages, certains déchets sont refusés en déchèterie pour les professionnels tels que **l'amiante, les produits radioactifs, les extincteurs, les bouteilles de gaz, les explosifs, les déchets anatomiques et hospitaliers, les médicaments, les boues de perchloréthylène, les pneumatiques, etc…**

- **Nombre de bénéficiaires :**

75 professionnels ont effectué des dépôts payants en déchèteries au cours de l'année 2025.
131 factures ont été émises suite à leurs dépôts.

- **Volume de déchets déposés :**

	2022	2023	2024	2025
Encombrants	487 m³	469 m³	525 m³	357 m³
Gravats	136 m³	31 m³	17 m³	-
Déchets toxiques	1 461 kg	903 kg	358 kg	1 027 kg
Déchets verts	152 m³	39 m³	55 m³	103 m³

Le dépôt des déchets recyclables n'étant pas soumis à facturation, nous ne disposons pas de données chiffrées sur le nombre de professionnels et sur les quantités apportées pour ce type de déchets.
Depuis la mise en place de la REP PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment) en 2024, les gravats ne sont plus soumis paiement.

2.3. La Collecte spécifique des Cartons des Commerçants

Depuis mars 2000, une collecte spécifique des cartons des commerçants de **Nogent-le-Rotrou et Margon** a été mise en place. Cette collecte a lieu deux fois par semaine, le mercredi et le vendredi, de 12 heures à 14 heures. Les commerçants doivent déposer leurs cartons pliés et vidés de tout contenu, devant leurs magasins.
Le SICTOM ne fournit pas de contenant pour cette collecte.



Le circuit de collecte concerne les rues commerçantes de Nogent-le-Rotrou et Margon, où sont localisés les gros producteurs de cartons.

Les commerçants et artisans de Nogent-le-Rotrou, Margon ainsi que des autres communes du syndicat, non concernés par cette collecte spécifique, peuvent déposer leurs cartons **en déchèteries**.

- **Nombre de bénéficiaires du service :**

Environ 230 professionnels sont recensés sur le circuit de collecte.

- **Limitation :**

Pas de limitation de volumes sur cette collecte.
82 t de cartons ont été collectés en 2025.

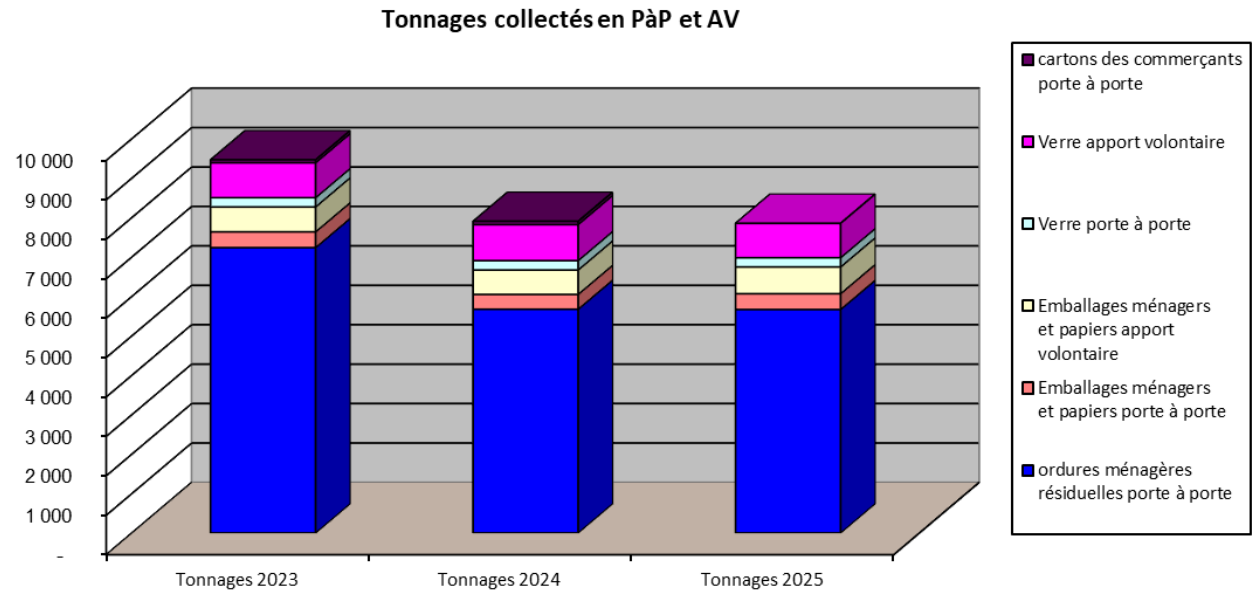
3. Les tonnages collectés et leur évolution

3.1. Les Collectes en Porte-à-Porte et en Apport Volontaire (OM et sélectif)

	Déchets	Type de collecte	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Tonnages 2025	Evolution 2024-2025
OM	Collecte des ordures ménagères	Porte-à-porte	**7 240 t**	**5 677 t**	**5 671 t**	-0,11%
SELECTIF	**BIFLUX (emballages et papiers en mélange)**	Apport volontaire	**632 t**	**279 t**	**264 t**	-5,38%
		Porte-à-porte	**400 t**	**1 662 t**	**1 697 t**	+2,11%
	Verre	Apport volontaire	**885 t**	**985 t**	**981 t**	-0,41%
		Porte-à-porte	**234 t**	**221 t**	**258 t**	+16,74%
	Cartons des commerçants	Porte-à-porte	**84 t**	**85 t**	**82 t**	-3,53%
		Sous Total Collecte sélective	*2 221 t*	*3 232 t*	*3 282 t*	*+1,55%*
	TOTAL		**9 475 t**	**8 909 t**	**8 953 t**	**+0,49%**

Les déchets assimilés sont collectés avec les déchets ménagers, nous ne pouvons pas distinguer, les quantités produites par les ménages, des quantités produites par les professionnels.

⇨ Après de fortes variations constatées sur 2024, **les tonnages collectés en 2025 se stabilisent**, à l'exception du verre en PAP qui augmente de 16%.



Concernant les **emballages ménagers** et les **papiers**, les tonnages collectés ne représentent pas exactement les tonnages produits et valorisés (tonnes réellement valorisées par les récupérateurs). Pour connaître les performances exactes des collectes sélectives, il est nécessaire de connaître les tonnages produits à la sortie du centre de tri et donc la composition exacte des matériaux collectés et notamment les **quantités de refus** (erreurs de tri = matériaux non valorisables). Ces données seront examinées par la suite.

De même, il existe un décalage entre les tonnes produites et les tonnes livrées aux repreneurs, du fait du **temps de stockage**.
Pour **le verre**, les tonnes collectées sont égales aux tonnes valorisées (pas de taux de refus appliqué). Cependant, il existe un décalage entre les tonnes collectées et les tonnes livrées au repreneur, du fait du temps de stockage.

Les tonnes collectées permettent un suivi approximatif des performances des collectes sélectives.

3.2. Les tonnages de déchets verts collectés en Porte-à-Porte

TONNAGES	2021	2022	2023-2024-2025
Déchets verts en PAP	32,72 t	23,40 t	NC

Depuis 2023, il n'y a plus de pesage des déchets verts collectés en porte à porte. Une fois la collecte réalisée, les sacs sont déposés par le collecteur dans les bennes de déchets verts de la déchèterie de Nogent le Rotrou.

3.3. Les tonnages collectés en déchèteries

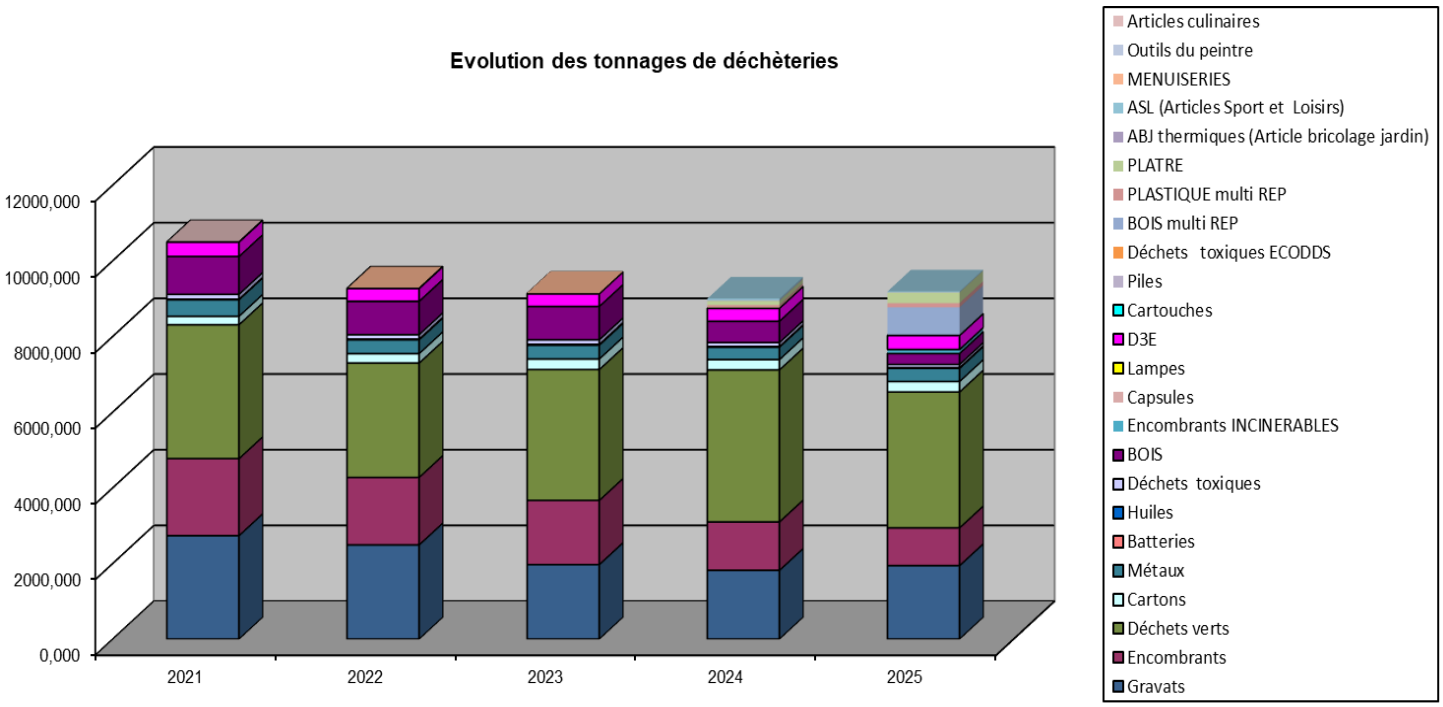
	DECHETERIES	2022	2023	2024	2025	EVOLUTION
Gravats	Thiron Gardais	320,720	268,250	236,360	247,960	
	Charbonnières	447,320	285,520	253,860	232,960	
	Nogent-le-Rotrou	1 181,600	974,230	994,020	1172,690	
	Le Theil-sur-Huisne	540,160	441,520	333,350	287,850	
	Total	**2 489,800**	**1 969,520**	**1 817,590**	**1941,460**	**+6,82 %**
Encombrants Non valorisables	Thiron Gardais	319,820	297,700	263,520	188,780	
	Charbonnières	314,400	276,500	259,480	227,540	
	Nogent-le-Rotrou	754,100	705,520	340,080	203,880	
	Le Theil-sur-Huisne	395,220	417,120	416,320	377,420	
	Total	**1 783,540**	**1 696,840**	**1 279,400**	**997,620**	**-22,02 %**
Encombrants INCINERABLES	Thiron Gardais			0,000	0,000	
	Charbonnières			0,000	0,000	
	Nogent-le-Rotrou			104,960	196,06	
	Le Theil-sur-Huisne			0,000	0,000	
	Total	**0,000**	**0,000**	**104,960**	**196,060**	**+87,75 %**
Déchets verts	Thiron Gardais	448,900	505,380	575,280	485,800	
	Charbonnières	373,640	382,440	445,100	381,880	
	Nogent-le-Rotrou	1 630,660	1 920,700	2 237,420	2121,540	
	Le Theil-sur-Huisne	568,560	648,460	758,860	601,940	
	Total	**3 021,760**	**3 456,980**	**4 016,660**	**3591,160**	**-10,59 %**
Cartons	Thiron Gardais	51,260	58,240	60,240	54,880	
	Charbonnières	48,920	49,380	49,440	45,420	
	Nogent-le-Rotrou	92,100	106,040	99,900	108,330	
	Le Theil-sur-Huisne	56,900	65,280	63,600	69,060	
	Total	**249,180**	**278,940**	**273,180**	**277,690**	**+1,65 %**
Métaux	Thiron Gardais	74,620	76,980	67,840	70,400	
	Charbonnières	71,280	67,040	60,660	65,000	
	Nogent-le-Rotrou	139,180	140,420	129,400	131,040	
	Le Theil-sur-Huisne	79,480	80,920	69,140	80,460	
	Total	**364,560**	**365,360**	**327,040**	**346,900**	**+6,07 %**
Batteries	Thiron Gardais	1,086	1,120	1,613	0,956	
	Charbonnières	1,716	1,376	1,404	1,157	
	Nogent-le-Rotrou	2,736	1,814	2,100	2,044	
	Le Theil-sur-Huisne	0,558	0,629	0,304	0,583	
	Total	**6,096**	**4,939**	**5,421**	**4,740**	**-12,56 %**

	DECHETERIES	2022	2023	2024	2025	EVOLUTION
Huiles De vidange	Thiron Gardais	2,880	2,610	3,240	4,320	
	Charbonnières	2,700	1,800	1,530	1,710	
	Nogent-le-Rotrou	6,300	5,500	5,040	7,110	
	Le Theil-sur-Huisne	3,420	2,430	4,140	2,700	
	Total	**15,300**	**12,340**	**13,950**	**15,840**	**+13,55 %**
Déchets Toxiques Hors ECODDS	Thiron Gardais	19,626	20,425	18,008	13,173	
	Charbonnières	20,957	19,399	19,409	13,346	
	Nogent-le-Rotrou	53,4487	53,5680	44,8060	32,0940	
	Le Theil-sur-Huisne	22,343	28,281	23,687	25,246	
	Total	**116,375**	**121,673**	**105,909**	**83,859**	**-20,82 %**
Déchets Toxiques ECODDS	Thiron Gardais			2,483	7,671	
	Charbonnières			1,240	5,663	
	Nogent-le-Rotrou			10,2990	27,5950	
	Le Theil-sur-Huisne			2,097	5,557	
	Total	**0,000**	**0,000**	**16,119**	**46,486**	**+188,39 %**
Piles	Thiron Gardais	0,778	0,597	1,007	0,999	
	Charbonnières	0,990	0,625	0,381	0,787	
	Nogent-le-Rotrou	1,0210	1,2310	1,6150	1,4310	
	Le Theil-sur-Huisne	0,673	0,667	1,303	0,732	
	Total	**3,462**	**3,120**	**4,306**	**3,949**	**-8,29 %**
Objet Ameublement MOBILIER	Thiron Gardais	107,880	126,440	98,040	65,260	
	Charbonnières	110,300	111,440	110,640	56,560	
	Nogent-le-Rotrou	412,860	450,220	250,160	189,120	
	Le Theil-sur-Huisne			13,980	200,560	
	Total	**631,040**	**688,100**	**472,820**	**511,500**	**+8,18 %**
D3E	Thiron Gardais	64,787	66,571	66,478	67,472	
	Charbonnières	59,922	55,950	63,492	62,720	
	Nogent-le-Rotrou	145,588	145,935	147,052	167,526	
	Le Theil-sur-Huisne	64,666	65,593	61,541	70,508	
	Total	**334,963**	**334,049**	**338,563**	**368,226**	**+8,76 %**
Lampes	Thiron Gardais	0,136	0,165	0,405	0,403	
	Charbonnières	0,086	0,234	0,439	0,198	
	Nogent-le-Rotrou	0,732	0,678	1,086	1,066	
	Le Theil-sur-Huisne	0,340	0,410	0,314	0,225	
	Total	**1,294**	**1,487**	**2,244**	**1,892**	**-15,69 %**
Cartouches Encre	Thiron Gardais	0,0710	0,0930	0,0480	0,1720	
	Charbonnières	0,0690	0,1180	0,1170	0,1350	
	Nogent-le-Rotrou	0,329	0,271	0,333	0,294	
	Le Theil-sur-Huisne	0,175	0,053	0,088	0,137	
	Total	**0,644**	**0,535**	**0,586**	**0,738**	**+25,94 %**
BOIS hors REP	Thiron Gardais	148,020	123,640	63,020	40,100	
	Charbonnières	137,960	113,600	101,100	14,860	
	Nogent-le-Rotrou	350,340	381,020	128,840	83,720	
	Le Theil-sur-Huisne	243,320	259,920	268,800	149,580	
	Total	**879,640**	**878,180**	**561,760**	**288,260**	**-48,69 %**
BOIS Multi REP	Thiron Gardais			139,900	241,220	
	Charbonnières			29,140	211,240	
	Nogent-le-Rotrou			553,880	833,040	
	Le Theil-sur-Huisne					
	Total	**0,000**	**0,000**	**722,920**	**1285,500**	**+77,82 %**

	DECHETERIES	2022	2023	2024	2025	EVOLUTION
PLASTIQUE Multi REP	Thiron Gardais					
	Charbonnières					
	Nogent-le-Rotrou			85,840	110,600	
	Le Theil-sur-Huisne					
	Total	0,000	0,000	85,840	110,600	+28,84 %
PLATRE	Thiron Gardais				22,760	
	Charbonnières				24,770	
	Nogent-le-Rotrou			108,000	206,180	
	Le Theil-sur-Huisne				24,550	
	Total	0,000	0,000	108,000	278,260	+157,65 %
MENUISERIES	Thiron Gardais					
	Charbonnières					
	Nogent-le-Rotrou			17,100	41,030	
	Le Theil-sur-Huisne					
	Total	0,000	0,000	17,100	41,030	+139,94 %
Capsules nespresso	Thiron Gardais	nc	nc	0,227	0,000	
	Charbonnières	nc	nc	0,202	0,150	
	Nogent-le-Rotrou	nc	nc	0,568	0,691	
	Le Theil-sur-Huisne	nc	nc	0,284	0,130	
	Total	0,000	0,000	1,281	0,971	-24,20 %
Huiles Végétales	Thiron Gardais	0,4090	0,5780	0,6380	0,9120	
	Charbonnières	0,303	0,210	0,263	0,449	
	Nogent-le-Rotrou	0,606	0,843	0,612	1,261	
	Le Theil-sur-Huisne	0,209	0,519	0,440	0,337	
	Total	1,527	2,150	1,953	2,959	+51,53 %
Cartouches Fusil	Thiron Gardais	0,000	0,000	0,000	0,000	
	Charbonnières	0,000	0,000	0,000	0,000	
	Nogent-le-Rotrou	0,300	0,397	0,461	0,480	
	Le Theil-sur-Huisne	0,000	0,000	0,000	0,000	
	Total	0,300	0,397	0,461	0,480	+4,12%
ABJ thermiques (Article Bricolage Jardin)	Thiron Gardais			5,109	0,992	
	Charbonnières			4,332	1,790	
	Nogent-le-Rotrou			9,211	3,507	
	Le Theil-sur-Huisne			0,754	0,839	
	Total	0,000	0,000	19,406	7,128	-63,27 %
ASL (Articles Sport et Loisirs)	Thiron Gardais			6,314	2,471	
	Charbonnières			7,647	3,972	
	Nogent-le-Rotrou			18,990	12,186	
	Le Theil-sur-Huisne			5,525	2,844	
	Total	0,000	0,000	38,476	21,473	-44,19 %
Jeux Jouets / ABJ (articles Bricolage jardin)	Thiron Gardais		0,580	3,140	1,900	
	Charbonnières		0,110	5,470	1,490	
	Nogent-le-Rotrou		0,000	7,450	6,310	
	Le Theil-sur-Huisne		0,000	2,740	1,730	
		0,000	0,690	18,800	11,430	-39,20 %

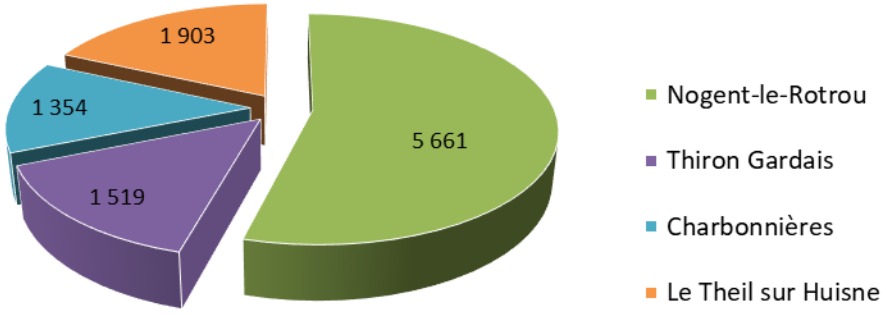
	DECHETERIES	2022	2023	2024	2025	EVOLUTION
Outils du peintre	Thiron Gardais				0,015	
	Charbonnières				0,012	
	Nogent-le-Rotrou				0,104	
	Le Theil-sur-Huisne				0,005	
	Total	0,000	0,000	0,000	0,136	-
Articles culinaires	Thiron Gardais					
	Charbonnières					
	Nogent-le-Rotrou				0,759	
	Le Theil-sur-Huisne					
	Total	0,000	0,000	0,000	0,759	-
	Total	9 899,481	9 815,300	10 354,745	10 438,106	+0,81 %

Les flux de déchets surlignés en jaune sont pris en charge dans le cadre des filières REP et sont soutenus opérationnellement et / ou financièrement par les éco organismes correspondants.



⇨ Augmentation **(+0,8% des tonnages)** des déchets collectés en déchèteries en 2025.

Répartition des Tonnages collectés par déchèterie en 2025



B. LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

1. Mode de traitement des déchets ménagers et assimilés

Matériaux	Unité de traitement Localisation	Mode de traitement
Ordures ménagères résiduelles	Usine d'incinération **C'CTV** (C'Chartres Traitement Valorisation) à Mainvilliers (28)	Incinération avec valorisation énergétique par production d'électricité
Emballages ménagers et papiers	**TRISALID** VEOLIA à SARAN (45) *TRIVALO 28 PAPREC à DREUX (28) à partir du 01/01/2026*	Tri, et recyclage après évacuation vers les industriels repreneurs
Verre	**OI Manufacturing** Reims (51)	Tri et recyclage
Déchets verts	**PAPREC CRV** Montmirail (72)	Compostage puis valorisation agricole
Cartons	**PAPREC CRV** Le Mans (72)	Tri et recyclage
Gravats	**SARL PESNAUX Recyclage** à Nogent le Rotrou (28)	Enfouissement ou réutilisation
Encombrants non incinérables	**PAPREC CRV** C.E.T. à Montmirail (72)	Enfouissement
Encombrants incinérables	Usine d'incinération **C'CTV** (C'Chartres Traitement Valorisation) à Mainvilliers (28)	Incinération avec valorisation énergétique par production d'électricité
Ferrailles/Métaux	**PASSENAUD Recyclage** Champagné (72)	Tri, broyage puis recyclage
Huiles de vidange	**SEVIA** Crucey (28)	Valorisation
Déchets toxiques (Hors filière REP)	**RECYDIS** Le Mans (72)	Selon le matériau : incinération ou valorisation
Déchets toxiques (Filières REP)	**ECODDS** via CHIMIREC à Javenne (35) et BS Environnement à Parcay Meslay (37)	Selon le matériau : incinération ou valorisation
Batteries	**RECYDIS** Le Mans (72)	Recyclage
Piles	**COREPILE** via MARTIN Environnement Chevilly (45)	Broyage puis valorisation
Vêtements	**LE RELAIS** Favières (28)	Tri puis valorisation
Déchets Electriques et Electroniques	**ECOSYSTEM** via SUEZ Gellainville (28)	Recyclage
Cartouches d'encre	**PRINTERRE** Chérisy (28)	Valorisation matière et énergétique
Capsules Café NESPRESSO	**NESPRESSO** via SUEZ Gellainville (28)	Recyclage et compostage
Bois	**PAPREC CRV** C.E.T. à Montmirail (72)	Broyage puis valorisation
Huiles végétales	**RECYDIS** Le Mans (72)	Valorisation
Lampes	**ECOSYSTEM** via PAPREC Sarcelles (93)	Recyclage
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	**ECOMAISON** via PAPREC Gasville Oisème (28)	Recyclage
BOIS Multi REP (PMCB/ABJ/JJ/DEA)	**VALOBAT** via PRAXY Saint Georges sur Eure (28)	Recyclage, valorisation ou élimination
PLASTIQUE Multi REP (PMCB/ABJ/JJ/DEA)	**VALOBAT** via PRAXY Saint Georges sur Eure (28)	Recyclage, valorisation ou élimination

Plâtre	**VALOBAT** via PRAXY Saint Georges sur Eure (28)	Recyclage, valorisation ou élimination
Menuiseries vitrées	**VALOBAT** via PRAXY Saint Georges sur Eure (28)	Recyclage, valorisation ou élimination
Cartouches de fusils	**Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir** La Bourdinière St Loup (28)	Recyclage
Articles de sport et loisirs (ASL)	**ECOLOGIC** via PRAXY Saint Georges sur Eure (28)	Recyclage, valorisation ou élimination
Articles de Bricolage et Jardin (ABJ)	**ECOMAISON** via PRAXY Saint Georges sur Eure (28)	Recyclage ou valorisation énergétique
Articles de Bricolage et Jardin thermiques (ABJ Th)	**ECOLOGIC** via PRAXY Saint Georges sur Eure (28)	Recyclage, valorisation ou élimination
Jeux et Jouets (JJ)	**ECOMAISON** via PRAXY Saint Georges sur Eure (28)	Recyclage ou valorisation énergétique
Outils du Peintre	**ECODDS** via CHIMIREC à Javenne (35) et BS Environnement à Parcay Meslay (37)	Selon le matériau : incinération ou valorisation ou réemploi
Articles culinaires	**SEB / ECOSYSTEM** via SUEZ Gellainville (28)	Recyclage

2. Les unités de traitement et de valorisation

2.1. L'Usine d'Incinération



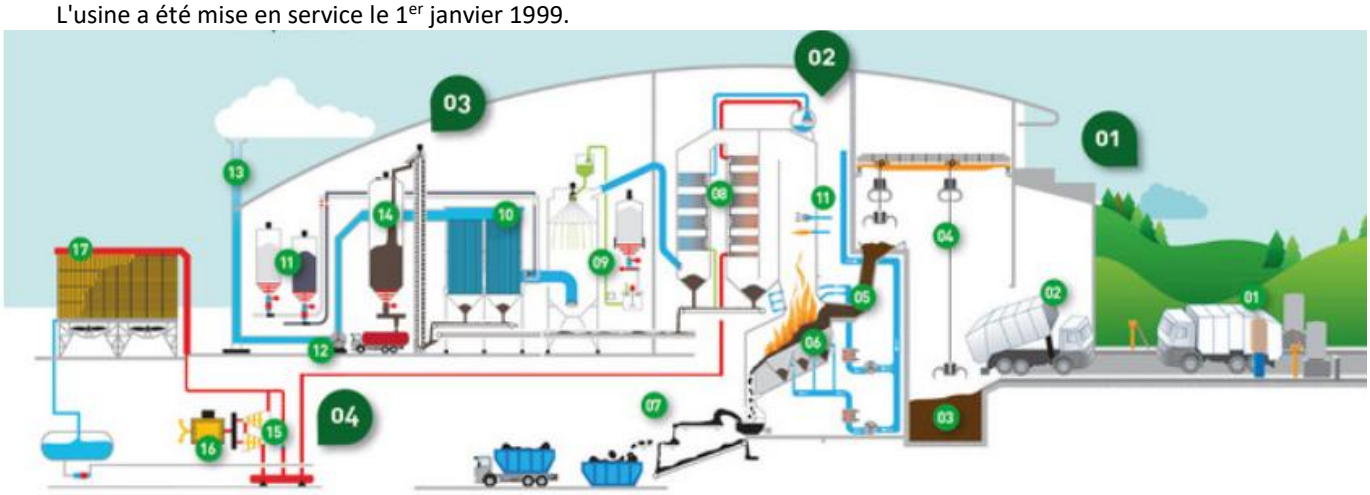
L'incinération des déchets résiduels ainsi que leur transport de Nogent-le-Rotrou à l'usine d'incinération est de la compétence du **SICTOM depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place du SOMEL**, Syndicat d'Ordures Ménagères d'Eure-et-Loir qui a été dissout.
Une fois collectés, les déchets sont transvidés sur le quai de transfert de Nogent-le-Rotrou puis transportés jusqu'à **Mainvilliers**, où est située l'usine d'incinération, **CMTV**.

La délégation de service public qui a été confiée à SUEZ par Chartres Métropole, pour la gestion de l'usine d'incinération, s'est achevée au 31 décembre 2018. Chartres Métropole a décidé de reprendre la gestion de l'usine en régie dès le 1er janvier 2019. Pour se faire, **la régie CMTV** (Chartres Métropole Traitement et Valorisation) a été créée.

Localisation :	La Mare Corbonne 28300 MAINVILLIERS
Exploitant :	CMTV Régie Chartres Métropole
Propriétaire :	Chartres Métropole

⇨ Dispositif technique de l'usine d'incinération

L'usine a été mise en service le 1er janvier 1999.



L'usine est constituée de **deux lignes identiques**. L'installation est composée :

- d'une fosse de stockage des déchets (*zone n°1*)
- d'un pont roulant + grappin
- des fours (*zone n°2*)
- un système de traitement des fumées par voie semi-humide (composé d'une tour d'atomisation pour neutraliser les gaz acides, d'un filtre à manche pour capter les poussières, d'une injection de charbons pour traiter les dioxines et furanes) (*zone n°3*)
- une chaudière à récupération d'énergie – valorisation énergétique (*zone n°4*)

⇨ La **capacité de traitement** théorique des deux fours est d'environ 110 à 120 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés par an.

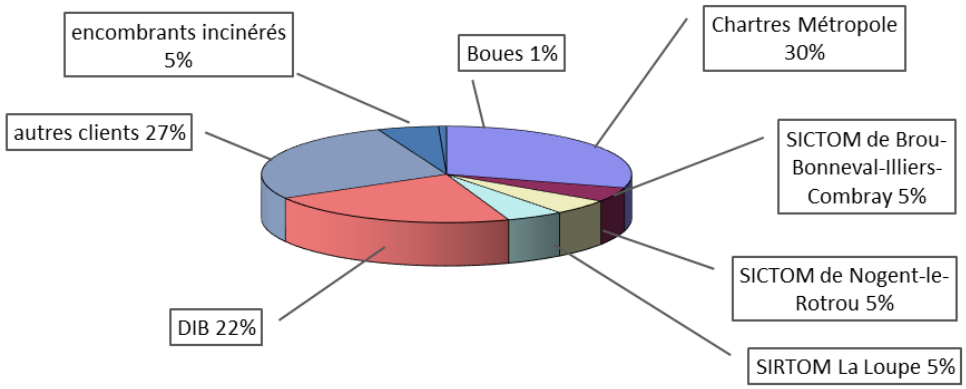
⇨ La combustion des ordures ménagères produit de **l'énergie électrique** dont 90 à 95 % sont vendus et distribués sur le réseau électrique de l'agglomération chartraine.

⇨ Origine des apports et tonnages traités

Depuis le 1er janvier 2019, suite à la dissolution du SOMEL, et à l'adhésion de l'agglomération du Pays de DREUX au SITREVA, CMTV valorise les déchets du groupement de coopération composé de Chartres Métropole, du SICTOM de Brou-Bonneval-Illiers-Combray, du SICTOM de Nogent-le-Rotrou et du SIRTOM de La Loupe/Courville. Des déchets industriels banals (DIB) et déchets de clients multiples sont également traités en complément dans cette usine.

	2022	2023	2024	2025
CHARTRES METROPOLE	34 357 t	33 480 t	33 076 t	32 416 t
SICTOM de Brou-Bonneval-Illiers-Combray	5 698 t	5 430 t	5 426 t	5 315 t
SICTOM de Nogent-le-Rotrou	7 764 t	7 240 t	5 677 t	5 671 t
SIRTOM de La Loupe	5 662 t	5 533 t	5 449 t	5 487 t
DIB	23 474 t	25 038 t	23 945 t	24 340 t
Encombrants incinérés	3 920 t	4 828 t	5 428 t	5 843 t
Refus de tri du groupement CMTV	823 t	0 t	0 t	0 t
Autres clients	28 200 t	20 881 t	23 746 t	29 853 t
Boues	3 494 t	1 378 t	832 t	768 t
TOTAL	**113 392 t**	**103 808 t**	**103 579 t**	**109 693 t**

Provenance des déchets valorisés à CMTV en 2025



⇨ Produits valorisés issus de l'incinération

- Production de mâchefers

TONNAGES	2023	2024	2025
Production de mâchefers	**24 269 tonnes** Soit 234 kg / t de déchets	**22 799 tonnes** Soit 220 kg / t de déchets	**23 399 t** Soit 213 kg / t de déchets

La valorisation des mâchefers s'est effectuée de la façon suivante :

TONNAGES	2023	2024	2025
Métaux ferreux valorisés	**1 274 tonnes** 5,249 % des mâchefers bruts 1,22% des tonnes traitées	**1 439 tonnes** 6,311 % des mâchefers bruts 1,39% des tonnes traitées	**1 359 tonnes** 5,808 % des mâchefers bruts 1,24% des tonnes traitées
Métaux non ferreux valorisés (aluminium)	**265 tonnes** 1,092% des mâchefers bruts 0,255 % des tonnes traitées	**302 tonnes** 1,325% des mâchefers bruts 0,291 % des tonnes traitées	**284 tonnes** 1,214% des mâchefers bruts 0,259 % des tonnes traitées

Mâchefers utilisés en sous couche routière	*NC (en attente de données)*	**17 775 tonnes**	**20 542 tonnes**

- Production d'électricité

	2023	2024	2025
Production d'électricité (électricité exportée sur le réseau)	**55 464 MWh** 0,534 MWh/tonne traitée	**55 747 MWh** 0,538 MWh/tonne traitée	53 207 MWh 0,485 MWh/tonne traitée

⇨ Produits non valorisés issus de l'incinération

- Production de REFIOM (résidu d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) :

	2023	2024	2025
Production de REFIOM	**4 625 tonnes** 44,55 kg/tonne traitée	**5 053 tonnes** 48,78 kg/tonne traitée	**5 364 tonnes** 48,90 kg/tonne traitée

Cette production est acheminée sur un Centre d'Enfouissement Technique de classe 1 (C.E.T. 1).

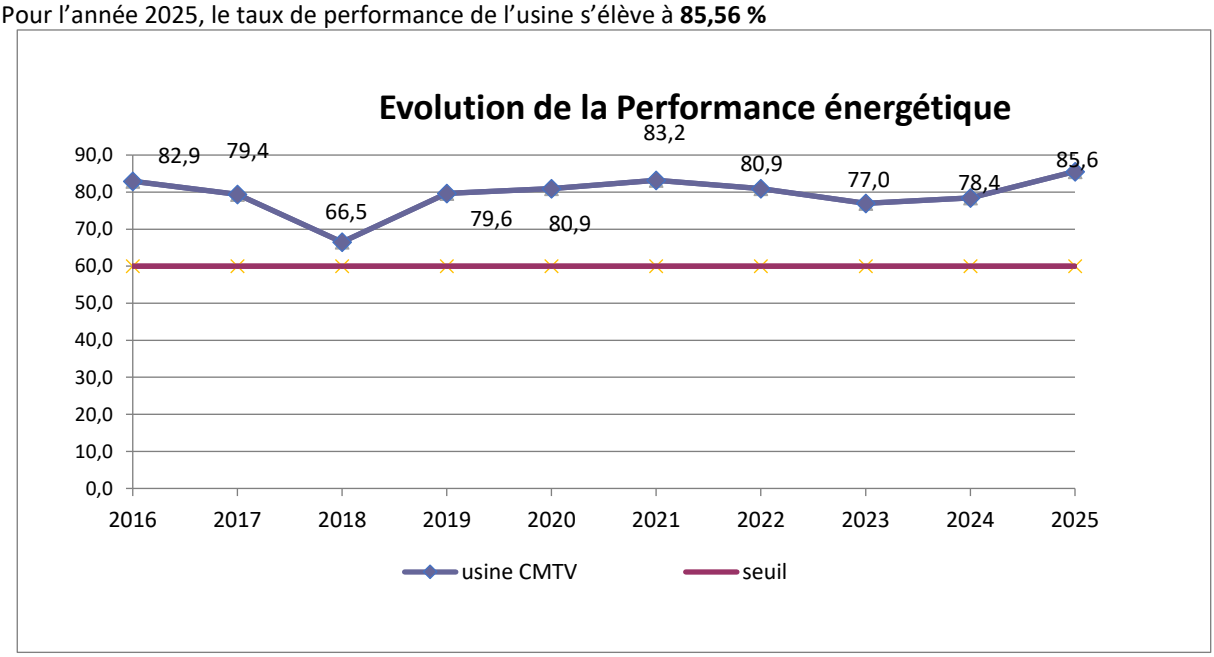
⇨ Performance énergétique de l'usine

La production électrique est issue de la combustion des déchets qui dégage de la chaleur sous forme d'énergie thermique. Cette chaleur permet, au contact de tubes remplis d'eau dans la chaudière, de transformer cette eau en vapeur. La vapeur sous pression, est ensuite dirigée vers un turbo alternateur pour y être transformée en électricité.

REGLEMENTATION :
***Art 4 de l'arrêté du 18 mars 2009 fixant la performance énergétique** : « Est considérée, comme installation présentant une performance énergétique de niveau élevé, toute installation d'incinération de déchets non dangereux dont le résultat de l'évaluation réalisée, en application du présent arrêté, est supérieur ou égal à 0,6 (60%) si l'installation a été autorisée et que des déchets y ont été incinérés avant le 1er janvier 2009, ou 0,65 (65%) pour les installations autorisées après le 31 décembre 2008. »*

La courbe, ci-dessous, représente l'évolution de l'efficacité énergétique de l'usine.

Pour l'année 2025, le taux de performance de l'usine s'élève à **85,56 %**



2.2. Le Centre de Tri



Les emballages et les papiers du SICTOM de Nogent-le-Rotrou sont triés depuis le 1er janvier 2022 dans **un centre de tri,** TRISALID à SARAN.
(Changement de centre de tri au 01/01/2026 : TRIVALO28 à Dreux)

Localisation : Rue de la Motte Pétrée 45770 SARAN
Exploitant : VEOLIA

L'objectif de ce centre est :
- d'éliminer les erreurs de tri des usagers (refus de tri évacués vers les centres de traitement des ordures ménagères),
- de trier les déchets recyclables pour les conditionner, les stocker et les évacuer vers les repreneurs de matériaux.

Dans le cadre d'une délégation de service public, ORLEANS Métropole a confié au groupe VEOLIA la gestion de ce centre de tri.
Le centre de tri a été mis en service en 1995.
Des travaux de rénovation ont été menés en 2020 : refonte complète de l'installation afin de pouvoir recevoir les déchets collectés avec les extensions de consignes de tri et augmenter la capacité de traitement.
• Capacité de tri : 32 000 tonnes / an
• Capacité réglementaire du centre de tri : 35 000 tonnes/an.

⇨ Filières de recyclage

Les matériaux suivants sont triés et valorisés selon les filières indiquées ci-après :

Matériaux triés	Repreneurs	Principaux débouchés
Papiers	**SUEZ** via papeterie STORA à Langerbrugge (Belgique)	Papier recyclé en papiers journaux
Bouteilles PET clair (Polyéthylène Téréphtalate)	**VEOLIA** via PLASTIPAK à Ste Marie la Blanche (21) WELLMAN à Verdun (55) SOREPLA à Neufchâteau (88) WELLMAN à Neufchâteau (88)	Fibres textiles
Mix PEHD-PP (polypropylène)	**VEOLIA** via ECOPLASTICS à Brenouille (60)	Tuyaux, bouteilles non alimentaires, etc…
Flux développement (PET coloré, opaque, barquettes, pots …)	**CITEO** via TRIVOSGES SITA à Epinal (88)	Fibre de polyesters pour le bâtiment, l'automobile et le textile, production de granulés, bouteilles PET opaques …
Films PE (polyéthylène)	**CITEO** via MACHAON à Chalon en Champagne (51)	Production de paillettes pour fabrication de nouveaux objets en PE
Acier	**ARCELOR Mittal** à Dunkerque (59)	Refonte de l'acier, réutilisation notamment dans l'industrie automobile
Aluminium	**VEOLIA** via RECUPERACIONES PEREZ à Tulcia (Espagne)	Refonte de l'aluminium, réutilisation
Cartonnettes	**VEOLIA** via SAICA à Nogent sur Seine (10) SAICA à Venizel (02)	Carton recyclé
Briques	**REVIPAC** via LUCART à Laval sur Vologne (88)	Papier toilette, essuie-tout
Gros de magasins	**VEOLIA** via SAICA à Nogent sur Seine (10) SAICA à Venizel (02)	Carton recyclé

⇨Composition des emballages ménagers et papiers

Un échantillonnage régulier des matériaux qui arrivent au centre de tri (18 caractérisations par an) permet de connaître la composition des déchets recyclables ménagers collectés sur le SICTOM de Nogent-le-Rotrou.

❖ **La composition du BIFLUX (EMBALLAGES ET PAPIERS en mélange)** à la sortie du centre de tri (en %) :

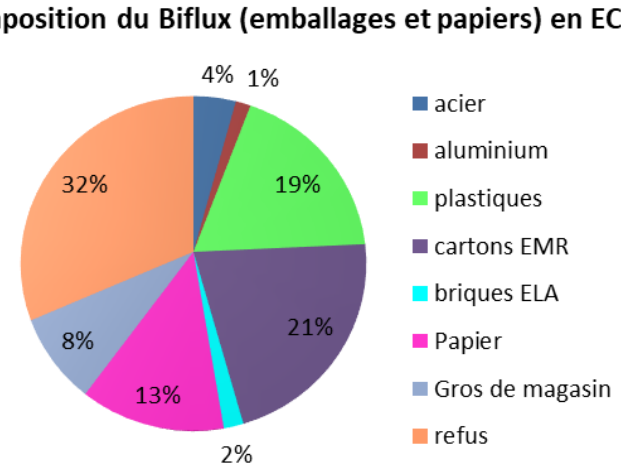
%	Acier	Aluminium	PET clair	PET foncé	PEHD	Cartons EMR	Briques ELA	Papier	Gros de magasin	Refus
2019	4,04	0,26	6,58	1,75	2,20	13,67	1,78	39,45	8,83	21,44
2020	3,67	0,26	7,66	2,09	2,83	15,49	2,13	26,62	17,20	22,05
2021	3,99	0,24	6,88	1,71	2,28	14,21	1,70	30,89	16,01	22,09

Extension des consignes :

%	Acier	Alu	Petits alu	PET clair	PE-PP	Flux dévlpt	Films	Briques ELA	Cartons	Papier	Gros de magasin	Refus
2022	4,97	0,68	0,16	7,19	4,09	3,09	1,27	2,31	21,79	29,13	11,58	13,74
2023	5,02	0,79	0,14	7,18	4,41	2,93	1,66	1,86	21,67	25,49	13,68	15,16

Mise en place de la collecte en porte à porte :

%	Acier	Alu	Petits alu	PET clair	PE-PP	Flux dévlpt	Films	Briques ELA	Cartons	Papier	Gros de magasin	Refus
2024	4,61	0,64	0,28	6,07	4,54	3,97	3,07	1,62	24,41	14,43	10,89	25,48
2025	**4,24**	**0,78**	**0,71**	**6,67**	**4,21**	**4,68**	**2,97**	**1,73**	**21,38**	**12,71**	**8,36**	**31,55**



Les taux de refus sont représentatifs des erreurs des habitants. Cette année, le taux de refus des emballages **en sortie de centre de tri** est de **31,55 %**. Ce taux ne fait que progresser.

⇨ Production de matériaux recyclables par le SICTOM de la région de Nogent-le-Rotrou

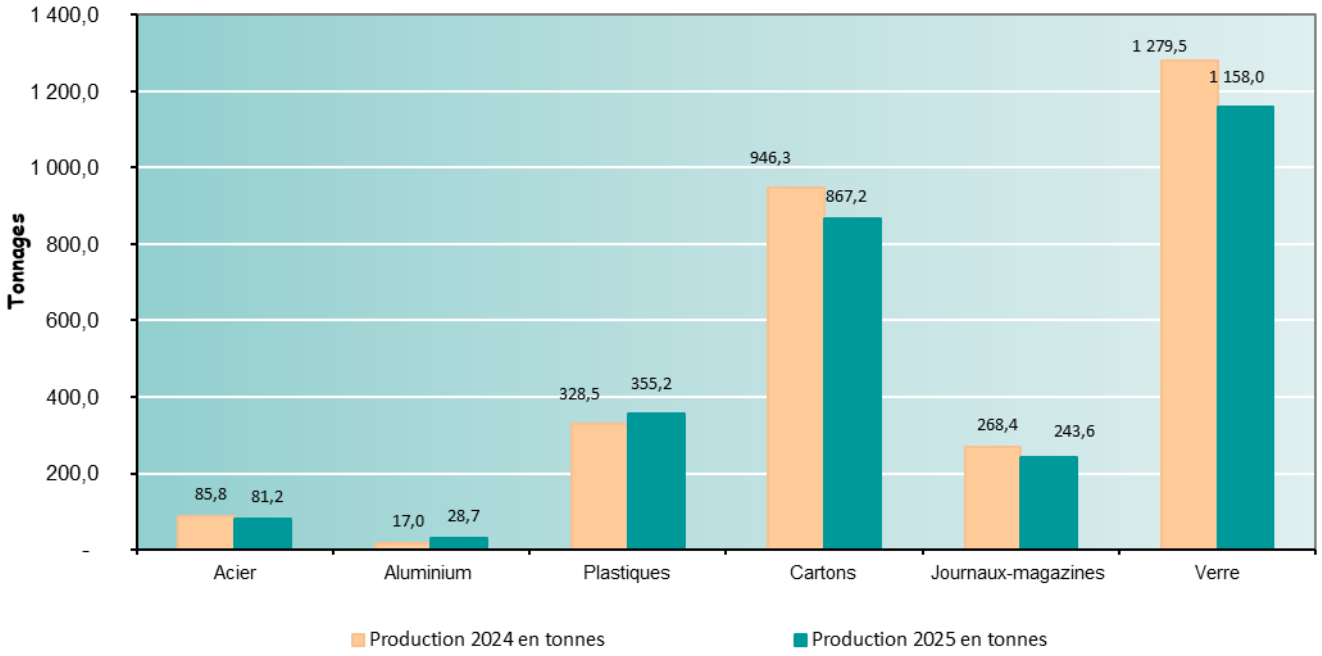
Production	2024 (en tonnes)	2025 (en tonnes)	Ratio 2025 (en kg/hab)	Gisement national 2023 tous milieux*
Acier	**85,83**	**81,21**	**2,58**	**3,8**
Aluminium	**16,99**	**28,74**	**0,91**	**1,2**
PET clair	112,93	127,88	4,06	
PET foncé/flux développement	73,91	89,62	2,85	
PE-PP	84,46	80,67	2,56	
Film	57,18	57,02	1,80	
Sous Total plastiques	**328,48**	**328,48**	**11,28**	**17,3**
Cartons collecte sélective	454,19	409,88	13,02	
Briques collecte sélective	30,08	33,14	1,05	
Cartons déchèteries	259,54	263,81	8,38	

Gros de magasin	202,53	160,34	5,09	
Sous Total cartons	**946,34**	**867,17**	**27,54**	**16,5**
Papiers	**268,44**	**243,57**	**7,74**	**15,0**
Verre	**1 279,52**	**1 158,00**	**36,78**	**35,3**
TOTAL	**2 925,60**	**2 733,88**	**86,83**	**89,1**

REFUS de tri	**473,99 t**	**604,85 t**	**19,21kg/hab**	

**base de données Liquidatif 2023 CITEO*
***Attention** : les tonnes « collectées », sont différentes des tonnes « produites » sur le centre de tri et des tonnes « expédiées » chez les recycleurs.*

Evolution de la production des matériaux recyclés



Les **performances** du SICTOM pour l'année 2025 sont légèrement inférieures à celles de l'année précédente. La production de matériaux recyclés a diminué de 6%.
Les performances de tri en kg par habitant sont supérieures aux performances nationales pour les verres et les cartons, alors que les autres matériaux restent inférieurs.
Attention : les chiffres nationaux ne sont communiqués qu'à titre indicatif car il s'agit d'une moyenne de tous les milieux confondus : rural et urbain.
La diminution des performances liées aux papiers s'explique par nos actions de prévention, notamment la promotion du « STOP PUB », et aux changements des pratiques (ampleur du numérique).

Le recyclage des emballages est soutenu financièrement par l'éco-organisme **CITEO** (anciennement **ECO EMBALLAGES**) grâce à un mécanisme de contribution financière des metteurs sur le marché d'emballages.

Le recyclage de papiers est également soutenu financièrement par l'éco-organisme **CITEO** (anciennement **ECO FOLIO)** même dispositif d'écocontribution pour les émetteurs de papiers imprimés.

Les montants des soutiens sont directement liés aux tonnages valorisés.

Information REP emballages :
Le cahier des charges de la filière pour la période 2018-2022, met en œuvre le **Barème F**, il est conçu pour **favoriser l'extension des consignes de tri afin d'atteindre l'objectif de 75 % de taux de recyclage des emballages ménagers**.
Pour 2023 et 2024, CITEO a prolongé par avenant le barème F, le temps que le nouvel agrément soit publié.
Dès 2025, un nouveau contrat type pour la collecte sélective sera signé par les collectivités avec un nouveau barème de soutiens qui entrera en vigueur pour la période 2025 à 2029.

2.3. La Plate-forme de Compostage

Les déchets verts, collectés en déchèteries et en porte à porte, sont acheminés et traités sur une **plate-forme de compostage**.

L'objectif est de produire un compost de qualité par fermentation à l'air, pour une valorisation sur des terres agricoles.

Localisation : Les Vaugarniers
72320 MONTMIRAIL

Exploitant : PAPREC CRV



Le traitement comporte les étapes suivantes :

- Réception, pesée et contrôle des matériaux entrants,
- Enlèvement des indésirables,
- Broyage si nécessaire,
- Mélange si nécessaire (mélange des tontes avec les branchages broyés pour avoir un mélange homogène et de qualité),
- Mise en andain,
- Fermentation avec retournement des andains,
- Criblage,
- Maturation,
- Épandage sur terres agricoles selon plan d'épandage.

Les jus sont récupérés et servent à humidifier les andains lorsque cela est nécessaire.

2.4. Le Centre d'Enfouissement Technique

Le **Centre d'Enfouissement Technique de classe 2** (C.E.T. 2) également appelé **Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux**, traite une partie des déchets des déchèteries.

Localisation : Les Vaugarniers
72320 MONTMIRAIL

Exploitant : PAPREC CRV

Il est autorisé par arrêté du 18 décembre 1995 à enfouir des déchets en mélange, à hauteur de 75 000 tonnes par an.
Les déchets acceptés sont composés d'environ 70 % de déchets industriels et 30 % de déchets des collectivités.



Tous les déchets admis font l'objet :
- d'un contrôle à l'entrée notamment avec un détecteur de déchets radioactifs,
- d'une pesée.

Les déchets sont ensuite déposés et compactés dans des casiers de 50 000 m^3, étanches.
Les lixiviats (les jus) sont récupérés, pompés puis transportés vers une station d'épuration où ils sont traités.
Le bio gaz résultant de la fermentation des déchets est capté puis valorisé en énergie.

C. PERFORMANCES DU SICTOM



RAPPELS des OBJECTIFS NATIONAUX REGLEMENTAIRES :

La loi sur la transition énergétique pour la croissante verte (LTE) du 17 aout 2015 fixe les objectifs suivants :

- **Réduire de 10%** les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici en 2020 (par rapport à 2010),
- **Recycler 60%** des quantités de déchets non dangereux non inertes en 2025,
- **Réduire de 50%** les déchets mis en décharge en 2025 (par rapport à 2010),
- **Réduire de 50%** les déchets incinérés sans valorisation énergétique en 2025 (par rapport à 2010).

1. Réduction des quantités de déchets produits

Evolution des ORDURES MENAGERES RESIDUELLES :

	2010	2020*	2021*	2022*	2023	2024	2025
Tonnage OMR	**10 217 T**	8 266 T	8 296 T	7 764 T	7 240 T	5 677 T	5 671 T
Population	**35 870 hab**	32 767 hab	32 933 hab	32 664 hab	31 756 hab	31 572 hab	31 485 hab
Ratio en kg/hab/an	**284,83**	252,27	251,91	237,69	227,99	179,81	180,12
Indice de réduction des quantités	**Base 100**	**-11,43%**	**-11,56%**	**-16,55%**	**-19,96%**	**-36,87%**	**-36,76%**

*ont été inclus les populations de Dancé et Condeau pour le calcul du ratio

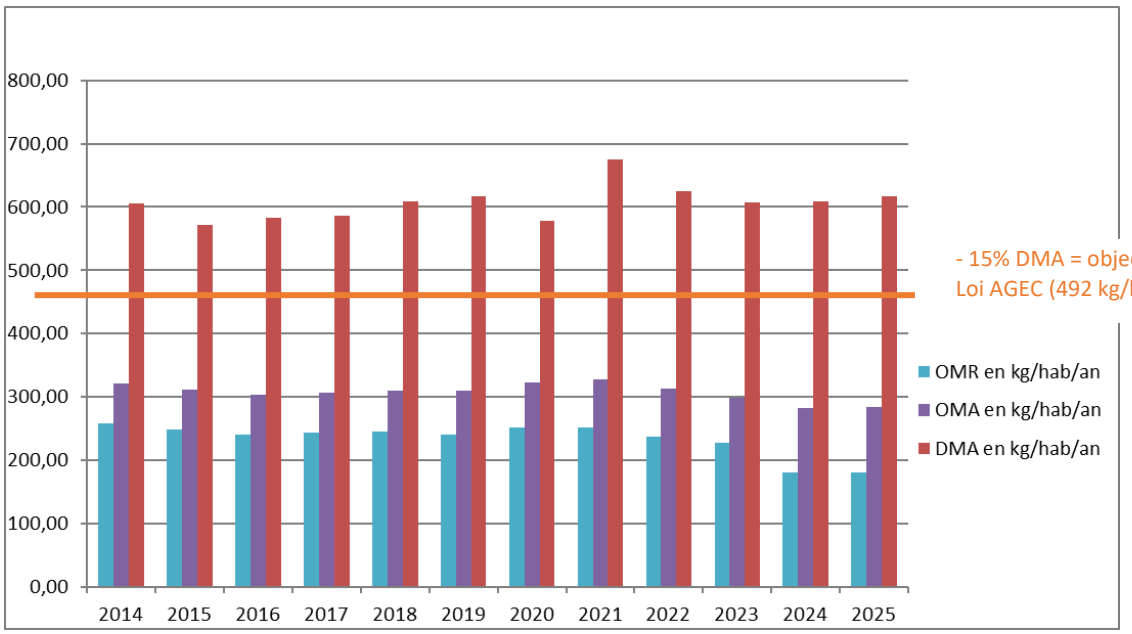
Evolution des ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES (sont comprises dans cette dénomination : les ordures ménagères résiduelles et le tri sélectif) :

	2010	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnage OMA	**12 543 T**	10 469 T	10 540 T	9 984 T	9 475 T	8 909 T	8 953 T
population	**35 870 hab**	32 431 hab	32 150 hab	31 188 hab	31 756 hab	31 572 hab	31 485 hab
Ratio en kg/hab/an	**349,68**	322,81	327,94	313,16	298,37	282,18	284,36
Indice de réduction des quantités	**Base 100**	**-7,68%**	**-6,25%**	**-10,44%**	**-14,67%**	**-19,30%**	**-18,68%**

Evolution des DECHETS MENAGERS et ASSIMILES (sont compris dans cette dénomination : les ordures ménagères résiduelles, le tri sélectif, les déchets collectés en déchèteries y compris les gravats et les autres collectes) :

	2010	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnage DMA	**20 765 T**	18 758 T	21 693 T	19 908 T	19 290 T	19 244 T	19 391 T
pop	**35 870 hab**	32 431 hab	32 150 hab	31 888 hab	31 756 hab	31 572 hab	31 485 hab
Ratio en kg/hab/an	**578,90**	578,40	674,74	624,45	607,44	609,53	615,88
Indice de réduction des quantités	**Base 100**	**-0,09%**	**+16,56%**	**+7,87%**	**+4,93%**	**+5,29%**	**+6,39%**

Objectif « loi AGEC » pour 2030 : atteindre -15% (=492 kg/hab/an de DMA) des tonnages par rapport à 2010.



⇨ **Evolution des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage :**

Objectif « loi LTE » pour 2025 : atteindre - 50% des tonnages par rapport à 2010.

Années	2010	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnage enfouis	2 068,92	1 728,42	2 034,60	1 783,54	1 696,84	1 279,40	998,00
Indice de réduction des quantités	Base 100	-16,46%	-1,66%	-13,79%	-17,98%	-38,16%	-51,76%

Objectif atteint

2. Valorisation

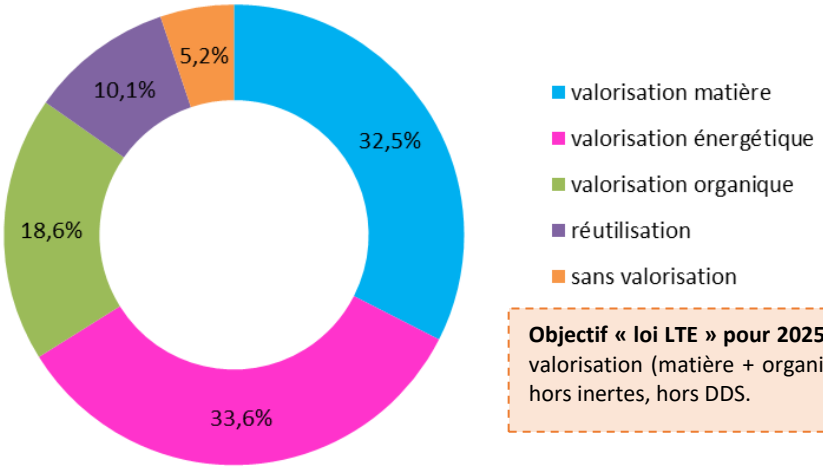
⇨ **Les chiffres clés 2025 :**

84,7 % des déchets collectés sont valorisés

VALORISATION ENERGETIQUE : 33,6%
VALORISATION MATIERE : 32,5%
VALORISATION ORGANIQUE : 18,6%

10,1 % des déchets collectés sont réutilisés (gravats collectés en déchèteries)

Seulement 5,2 % des déchets collectés ne bénéficient d'aucune valorisation (enfouissement).



Objectif « loi LTE » pour 2025 : atteindre 65% de valorisation (matière + organique + réutilisation) hors inertes, hors DDS.

Objectif atteint

⇨ **Synthèse des flux collectés, traités et valorisés :**

collecte

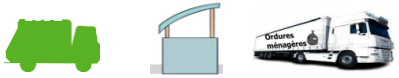
traitement



Déchets ménagers résiduels

5 671 t

quai de transfert

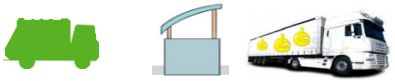




Papiers et Emballages

1 961 t

quai de transfert





Verres

1 239 t



-stock restant fin d'année 2025 : 81 t



Cartons des commerçants

82 t





Déchets verts en PAP

NC





Déchèteries

10 438 t

- **Déchets verts : 3 591 t**
- **Autres déchets valorisables : 3 711 t**
- **Encombrants incinérables : 197 t**
- **Tout venant : 998 t**
- **Gravats : 1 941 t**

Incinération

5 671 t

180,12 kg/hab/an



VALORISATION ENERGETIQUE

+ 605 t

refus de tri

(19,21 kg/hab/an)

+ 197 t

encombrants déchetterie

(6,26 kg/hab/an)

Centre de tri

1 961 t

62,28 kg/hab/an



freinte*

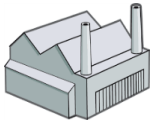
+ stock en attente de tri : 44t

1312 t

VALORISATION MATIERE : Recyclage

1 158 t

36,78 kg/hab/an



Acier, alu, plastiques, papiers cartons : 1 312 t

41,67 kg/hab/an

cartons 82 t

2,60kg/hab/an

déchetteries : 3 711 t

117,87 kg/hab/an

total valorisation matière

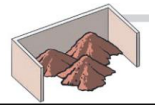
soit 6 263 t

198,92 kg/hab

VALORISATION ORGANIQUE : Compostage

3 591 t

114,05 kg/hab/an



STOCKAGE : Enfouissement

31,70 kg/hab/an



Réutilisation

61,65 kg/hab/an



ANNEE 2025

POP : 31 485 hab

TOTAL collecté	19 391 t

*la freinte représente la perte de matière entre le tonnage entrant au centre de tri et les produits sortants. Elle est constituée d'eau, de poussières, …

D. COMMUNICATION ET PREVENTION

1. Communication : Sensibilisation au tri

Le SICTOM de Nogent-le-Rotrou engage régulièrement des **actions de communication** auprès des usagers et des scolaires. C'est le rôle de **l'ambassadrice du tri**, un poste intégré à l'équipe du SICTOM depuis mars 2009.



Ses missions :

- Sensibiliser et informer sur le tri des déchets,
- Faire changer les comportements,
- Réaliser des contrôles et des diagnostics,
- Mettre en place des actions correctives.

Elle intervient régulièrement dans les écoles pour sensibiliser les enfants au tri. Elle intervient également directement auprès des usagers pour les informer sur la collecte sélective et tenter de réduire les erreurs de tri (stand lors de manifestations locales, contrôle de terrain, suivi des collectes, caractérisations, communication écrite …).

1.1 - Les Outils de Communication

⇨ **En 2025, nous avons réalisé les supports de communication suivants :**

❖ **Journal du SICTOM** :

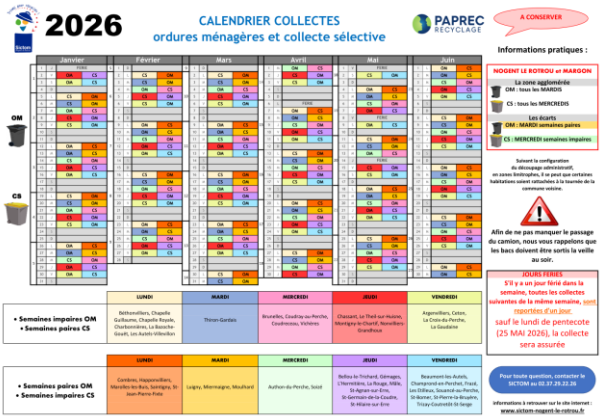
❖ Edition des 2 numéros, en mai et en novembre. Le tri des emballages et papiers a été le principal sujet abordé, avec notamment des rappels sur les consignes, les erreurs de tri les plus fréquentes, et la nécessité de déposer ses emballages et papiers en vrac dans les bacs jaunes et non en sacs. Nous avons également évoqué la mise en place des sacs de pré-collecte.

Extraits du journal n°34, Publié en novembre 2025



❖ **Calendrier de Collecte** :

En décembre, le calendrier de collecte 2026 a été distribué par courrier à l'ensembles des habitants du territoire et un calendrier de collecte par groupement de communes a été transmis à chaque commune par mail pour une diffusion en format papier ou numérique.



← *Calendrier 2026*

Calendrier par groupement de communes 2026 →



⇨ Les supports de communication, déjà en place, ont continué d'être diffusés et mis à jour :

❖ **Mémo-tri :** mémo sur les consignes de tri à destination des usagers





❖ **Signalétique sur les bacs jaunes et PAV :**



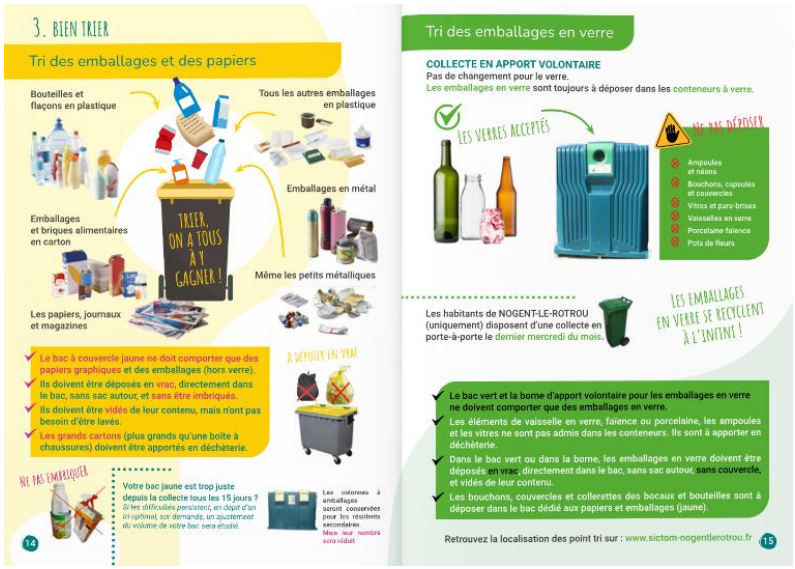
Autocollant sur les bacs de tri



Autocollant sur les colonnes de tri

❖ **Guide pratique du tri :**





❖ **Signalétique en salle des fêtes et en salle de sport**



Ces affiches ont pour but d'informer les administrés sur le tri des déchets et d'améliorer le tri dans les salles de fêtes et les salles de sport. Ces affiches sont personnalisées pour chaque commune : la localisation des colonnes de tri pour les emballages en verre ainsi que la déchèterie la plus proche de la commune y sont indiquées.

❖ **Disque de tri :**

Aimanté, il se fixe sur le frigo pour être toujours visible et permet de faire un tour d'horizon des différents déchets et de leurs filières de tri.



Disque de tri →

❖ **Signalétiques à la disposition des collectivités, des écoles, des associations, des bailleurs :**









Affiche locaux propreté

Les organismes, privés ou publics, qui en font la demande, ont reçu des supports de communication sur les consignes de tri, en version papier ou numérique, sous forme d'affiche, d'autocollant ou de flyer, selon le besoin.

Plusieurs supports ont également été réalisés à la demande de structures ou de particuliers pour les accompagner dans la réduction de leurs déchets ou pour rappeler des consignes de tri au sein de leur établissement/immeuble.

❖ **Site internet :**



http://www.sictom-nogentlerotrou.fr

Mise à jour régulière du site Internet du SICTOM pour informer les habitants du territoire en temps réel **des actualités et des informations** à mettre en avant **en matière de tri et de prévention des déchets**. On y trouve une carte du territoire sous forme de plan interactif, avec des informations sur l'ensemble des points de collecte du SICTOM, nos publications, un agenda des évènements à venir, une présentation du SICTOM et des actions menées, des informations sur le tri et sur les différentes collectes du territoire, sur les déchèteries, sur la réduction des déchets…

❖ **Page Facebook** :

La page Facebook permet de maintenir **un contact direct avec les habitants du territoire et les communes**, en leur transmettant des informations quotidiennement sur les actualités du SICTOM, les déchèteries, les collectes, les actions mises en place… Il nous permet également de rappeler de manière ludique les consignes de tri, d'échanger des astuces pour réduire ses déchets, de donner des informations générales et des pistes de réflexion sur les déchets, ou encore de rendre compte des caractérisations réalisées et de réajuster le geste en rappelant les consignes de tri en fonction des résultats.

http://www.facebook.com/SICTOM.Ngt/

Les 3 meilleures publications en 2025 concernent :
La Zone réemploi à déchèterie de Nogent-le-Rotrou

Ces 3 publications rappellent le fonctionnement de cette zone, les horaires ainsi que des photos des objets se trouvant dans la zone réemploi.
La publication du **6 novembre 2025** a comptabilisé 30 774 vues et 70 partages.
La publication du **24 juillet 2025** a comptabilisé 19 748 vues et 36 partages.
La publication du **4 septembre 2025** a comptabilisé 19 543 vues et 46 partages.



En 2025, plus de 300 nouvelles personnes ont suivi la page du SICTOM, portant à **1 600** le nombre d'abonnés.

1.2 - Les Animations

L'ambassadrice du tri assure des formations et des animations en vue de sensibiliser divers publics, enfants comme adultes, sur les consignes de tri et la réduction des déchets.

⇨ Animations extérieures « Grand public »

En 2025, des **animations** sur le tri/recyclage, la prévention des déchets et le compostage ont été menées.



Cel'Tiron, Thiron Gardais

L'équipe du SICTOM est intervenue spécifiquement sur les événements suivants :

- La foire aux arbres de Margon (02/03/2025),
- La Fête du coucou du Foyer Theillois (le 27/04/2025),
- Le Cel'Tiron (le 07/06/2025),
- Les rendez-vous aux jardins du Château de Nogent-le-Rotrou (le 08/06/2025),
- Le Comice Agricole de Nogent-le-Rotrou (les 14 et 15 /06/2025)
- Spectacle déchets Circus dans le cadre des jeudis du Tirard de Nogent-le-Rotrou (le 24/07/2026)
- La fête des laboureurs à Coudray-au-Perche (le 12/10/2025)
- Le marché de noël de l'APE de l'école de Souancé-au-Perche (le 07/12/2025)
- Le marché de noël de l'APE de l'école de St-Germain-de-la-Coudre (le 14/12/2025)

⇨ Sensibilisation des Publics Relais



Intervenir auprès des publics relais (élus, mairies de communes, associations, partenaires…) est une action importante pour le SICTOM et également stratégique pour nous aider à diffuser nos messages au plus grand nombre afin qu'ils soient accessibles à tous.

Dans ce cadre, nous sommes intervenus auprès des agents technique des communes de Trizay-Coutretôt-St Serge et de Ceton le 23 juin 2025.

L'ambassadrice du tri est également intervenue auprès de certaines entreprises du territoire afin de les accompagner dans la mise en place du tri des emballages. Elle a expliqué les consignes de tri, a transmis des affiches et flyers de communication.

⇨ Animations scolaires

En 2025, au total **36 classes** (soit 752 élèves) ont pu bénéficier d'une animation d'une heure et demie en moyenne, réalisée par l'ambassadrice du tri. Plusieurs types d'animations ont été dispensées :


Ecole Françoise Dolto, tri des déchets GS

Tri des déchets : **12 classes** (267 élèves) ont suivi une animation pédagogique sur le tri des déchets. Cette animation est destinée aux enfants de la petite section au CM2.

Compostage : **18 classes** (352 élèves) ont suivi une animation pédagogique sur le compostage.

Recyclage : **2 classes** (39 élèves) ont bénéficié de cette animation, l'objectif étant de comprendre les enjeux du tri de nos déchets.

Gaspillage alimentaire : **4 classes** (94 élèves) ont bénéficié de cette animation, le but étant d'informer sur les moyens qui permettent de lutter contre cette problématique.

Également, deux animations sur le tri des déchets et sur le recyclage ont été effectuées au sein du **centre de loisirs de Nogent-le-Rotrou** auprès de 86 enfants âgés de 6 à 11 ans.

L'ambassadrice du tri a participé à une opération **« Nettoyons la nature »** avec **l'école de Saintigny**, organisée par la fédération des chasseurs du département 28. Il s'agissait, avec un groupe d'enfants, de ramasser des déchets trouvés dans la nature et les sensibiliser au tri.


Opération nettoyons la nature avec l'école de Saintigny

Les éco-délégués du collège Yves Montand au Theil-sur-Huisne (commune de Val-au-Perche) ont bénéficiés d'une **visite de la déchèterie** de Nogent-le-Rotrou dans le cadre de leur mission en tant qu'éco-délégués.

Le D.A.M.E (Dispositif d'Accueil Médico-Educatif) de Nogent-le-rotrou ainsi que le GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle) de Nogent-le-Rotrou ont bénéficié d'une **animation sur le tri** des déchets tout comme l'ESAT (Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail) Anaïs de Nogent-le-Rotrou.



A la fin des séances d'animation, un **objet de communication avec le logo du SICTOM** est remis à chaque élève et enseignant. Cette année, le SICTOM a offert un taille crayons en forme de poubelle ainsi qu'un lot de 12 petits crayons de couleur.

⇨ Concours

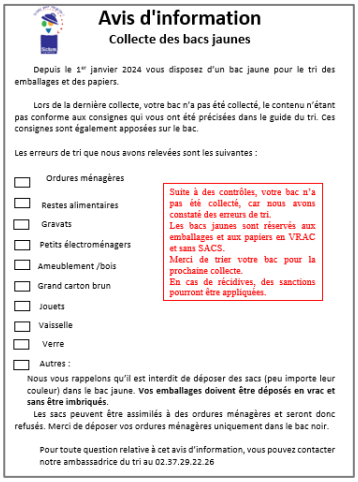
Aucun concours dans les écoles du territoire n'a été organisé cette année. Nous avons privilégié les animations en classe cette année.

1.3 - Contrôle « Qualité » du Tri et sensibilisation

Des contrôles qualité sont effectués dans les bacs jaunes, dans le but de vérifier la qualité du tri des emballages collectés en porte-à-porte.



Si une erreur est constatée, un adhésif posé sur le bac indique que le bac ne sera pas collecté, et un flyer indiquant l'erreur et le motif du refus de collecte peut être collé sur le bac ou être déposé dans les boîtes aux lettres.
Cette démarche n'a pas pour but de pénaliser l'administré mais de l'informer pour **améliorer son geste de tri**.



Avis d'information
Collecte des bacs jaunes

Depuis le 1er janvier 2024 vous disposez d'un bac jaune pour le tri des emballages et des papiers.

Lors de la dernière collecte, votre bac n'a pas été collecté, le contenu n'étant pas conforme aux consignes qui vous ont été précisées dans le guide du tri. Ces consignes sont également apposées sur le bac.

Les erreurs de tri que nous avons relevées sont les suivantes :

- ☐ Ordures ménagères
- ☐ Restes alimentaires
- ☐ Gravats
- ☐ Petits électroménagers
- ☐ Ameublement /bois
- ☐ Grand carton brun
- ☐ Jouets
- ☐ Vaisselle
- ☐ Verre
- ☐ Autres :

Suite à des contrôles, votre bac n'a pas été collecté, car nous avons constaté des erreurs de tri.
Les bacs jaunes sont réservés aux emballages et aux papiers en VRAC et sans SACS.
Merci de trier votre bac pour la prochaine collecte.
En cas de récidives, des sanctions pourront être appliquées.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de déposer des sacs (peu importe leur couleur) dans le bac jaune. **Vos emballages doivent être déposés en vrac et sans être imbriqués.**
Les sacs peuvent être assimilés à des ordures ménagères et seront donc refusés. Merci de déposer vos ordures ménagères uniquement dans le bac noir.

Pour toute question relative à cet avis d'information, vous pouvez contacter notre ambassadrice du tri au 02.37.29.22.26

Suite à ces contrôles qui révèlent des problèmes de mauvais tri, non tri, dépôts sauvages au sol, problème de voisinage (bacs non rentrés), des opérations de **sensibilisation** peuvent être menées.
Dans chacune des situations, un rappel des consignes est effectué.

← Flyer indiquant le motif du refus de collecte



Refus de tri le plus fréquent →

Nous constatons beaucoup d'erreurs de tri dans les bacs jaunes des points de regroupement (bacs collectifs). La plupart du temps, ce sont des sacs fermés. Pour rappel, nous n'acceptons plus les sacs dans les bacs jaunes (peu importe la nature et la couleur du sac). Les bacs qui contiennent des erreurs de tri ne sont pas conformes et ne peuvent pas être collectés en l'état. De ce fait, les bacs jaunes « non-conformes » doivent être retriés par les usagers.

Sac de pré-collecte

Pour pallier aux erreurs de tri dans les bacs de regroupement, le SICTOM met gratuitement à disposition des sacs de pré-collecte pour les usagers concernés leur permettant de stocker les emballages et les papiers triés à la maison avant de les déposer en vrac dans le bac jaune du point de regroupement.
Ces sacs réutilisables exclusivement réservés aux habitants desservis par un point collectif, sont disponibles en mairies. Pratiques et résistants, ils permettent aussi de renseigner les usagers sur **les consignes de tri**.
En 2025, le SICTOM a commandé 6 000 sacs auprès du fournisseur PLAST UP.



Sac de pré-collecte Recto et Verso

2. Prévention et réduction des déchets

Définition :

La prévention de la production des déchets consiste à prévenir ou réduire la quantité et la nocivité des déchets produits. Elle vise à encourager concrètement les habitants et les organismes du territoire à limiter leur production de déchets.

2.1 – Le contexte réglementaire

☑ La prévention de la production des déchets figure, de manière explicite, dans les compétences des communes ou de leurs groupements. Le Code de l'Environnement (article L. 541-15-1) précise que les collectivités territoriales responsables de la gestion des déchets ménagers et assimilés doivent définir un **Programme Local de Prévention pour leurs déchets** (PLP). Ce programme est un **outil de planification obligatoire**.
Celui-ci doit indiquer les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Un décret du 10 juin 2015 rend obligatoire la définition d'un PLP depuis le 15 septembre 2015.

☑ La loi sur la transition énergétique pour la croissante verte (LTE) du 17 août 2015 fixait un certain nombre d'objectifs à atteindre au niveau national entre 2010 et 2020/2025 :



- ✓ **Réduire de 10%** les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici en 2020,
- ✓ **Recycler 60%** des quantités de déchets non dangereux non inertes en 2025,
- ✓ **Réduire de 50%** les déchets mis en décharge en 2025,
- ✓ **Réduire de 50%** les déchets incinérés sans valorisation énergétique en 2025.

☑ La loi « anti-gaspillage et économie circulaire » (AGEC) du 10 février 2020 et la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ont également fait évoluer la réglementation relative aux déchets via diverses mesures et objectifs, notamment :



- ➢ Donner la priorité à la **prévention et à la réduction** de la production de déchets, en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
- ➢ **Recycler ou valoriser sous forme de matière**, notamment organique, 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025,
- ➢ **Réutiliser ou recycler 55%** des déchets ménagers et assimilés en 2025, 60 % en 2030, 65 % en 2035,
- ➢ Tendre vers l'objectif de **100 % de plastiques recyclés** d'ici le 1er janvier 2025,
- ➢ **Réduire de 50%** les déchets mis en décharge en 2025 (par rapport à 2010) et la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite,
- ➢ **Réduire à 10% les quantités de déchets** ménagers et assimilés admis en installation de stockage, en 2035,
- ➢ **Valorisation énergétique** d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025,
- ➢ **Réduire le gaspillage alimentaire** de 50 % en 2025 (par rapport à 2015) dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective,
- ➢ Mettre en place un **tri à la source des biodéchets** afin qu'ils soient valorisés sous forme de matière, et non mélangés avec les ordures ménagères, avant le 31/12/2023.



2.2 – Les outils de gestion de la prévention du SICTOM

A/ Le programme local de prévention et le contrat d'objectif déchets et économie circulaire - 2012-2020



⇒ Le SICTOM a élaboré en 2012 un PLPD (Programme Local de Prévention des Déchets) pour une durée de **5 ans** avec le soutien technique et financier de l'ADEME. L'objectif fixé, une baisse de la production des ordures ménagères et assimilées (OMA) de **- 7 %,** a été largement atteint avec une réduction des OMA de 11,5% en 2016.



⇒ Le SICTOM a ensuite poursuivi ses actions de prévention avec le soutien financier de l'ADEME dans le cadre d'un CODEC (**C**ontrat d'**O**bjectif **D**échets **E**conomie **C**irculaire) sur **3 ans** de 2018 à 2020.
Le CODEC était composé de différentes **actions à mettre en œuvre en vue d'atteindre des objectifs,** dans le cadre de 12 thématiques.

Les objectifs du CODEC, **très ambitieux n'ont pas été atteints**.
En effet, ils portaient sur l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés par le SICTOM : ordures ménagères et assimilées (OMA) + déchets collectés en déchèteries.
L'objectif cible était de **-10 % en 2020** par rapport à 2010. Or, la quantité de déchets produits et collectés par le SICTOM a continué à évoluer à la hausse, notamment pour les déchets collectés en déchèteries

Ces actions ont néanmoins permis de faire évoluer les pratiques.
La nocivité du traitement des déchets a été améliorée (apport en déchèteries des déchets verts ou encombrants auparavant brûlés, produits toxiques ou huiles végétales auparavant déversés dans les éviers ou déposés dans les ordures ménagères…).

B/ AMI économie circulaire : 2021-2022

Suite à un **appel à manifestation d'intérêt sur l'économie circulaire** organisé par l'ADEME, le SICTOM a bénéficié, parmi 6 collectivités de la Région Centre-Val-de-Loire, de l'accompagnement d'un bureau d'études pour l'aider à mettre en œuvre une **stratégie en matière d'économie circulaire** et déterminer sa politique de prévention à travers l'utilisation d'un outil : **le « référentiel Économie Circulaire ».**
Cet accompagnement, qui s'est déroulé de mars 2021 à avril 2022, a permis de positionner le SICTOM vis-à-vis de **l'économie circulaire**, en identifiant les actions mises en œuvre ou envisagées en la matière, les actions complémentaires qui sembleraient pertinentes, ainsi que les marges de manœuvre existantes.



L'économie circulaire est un **sujet transversal** qui traite des déchets, mais également des ressources, avec d'importants liens entre économie, environnement et aménagement du territoire.

Le référentiel est un outil qui pourra être complété et modifié au fur et à mesure des actions mises en œuvre par le SICTOM : c'est un **outil d'aide à la prise de décision**.

Suite à cette démarche, l'objectif est d'intégrer l'économie circulaire dans l'ensemble des réflexions du SICTOM.

Le remplissage du référentiel a mis en exergue certains écarts du SICTOM vis-à-vis de la réglementation, notamment l'absence de **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA) et l'absence d'un règlement de collecte.

D/ Elaboration du PLPDMA

Le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA) est un document-cadre réglementé de planification qui engage le SICTOM pour une durée de **6 ans** dans diverses actions de prévention.

Ce plan recense **l'état des lieux** des acteurs concernés et donne des **objectifs de réduction** des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains techniques et financiers nécessaires, et l'établissement d'un calendrier prévisionnel de **mise en œuvre**.

Le bureau syndical du SICTOM a délibéré **le 04 octobre 2021** en faveur de l'élaboration d'un PLPDMA.

La constitution d'une ***commission de consultation, d'évaluation et de suivi*** **(CCES)** a été validée lors d'une réunion du Bureau syndical le 12 juillet 2022.

Cette commission est chargée :

- De donner son avis sur le projet de PLPDMA avant que celui-ci ne soit arrêté par l'exécutif,
- De consulter le bilan du programme qui lui est présenté chaque année, et d'émettre un avis pour d'éventuelles réorientations,
- D'évaluer le PLPDMA tous les 6 ans.

Le PLPDMA sera composé d'un diagnostic, d'un plan d'actions et d'objectifs, assortis d'indicateurs d'évaluation.
Le diagnostic est en cours d'élaboration
Diverses réunions et rencontres avec des acteurs du territoire ont eu lieu de 2022 à 2025. La validation du PLPDMA devrait intervenir en 2026.

Pour l'élaboration de ce diagnostic, une **caractérisation des ordures ménagères** a été menée en juin 2022 afin d'identifier la nature des déchets jetés dans les ordures ménagères par les habitants du SICTOM.

Elle indique que parmi les déchets jetés dans les ordures ménagères, la plupart de ces déchets pourraient être triés et valorisés :

- 41% pourraient être compostés,
- 26% triés et recyclés,
- 5% déposés en déchèterie.

Soit un détournement possible de **175 kg/hab.**

En outre, la quantité de ces déchets pourrait être réduite via des mesures de prévention des déchets : réduction du gaspillage alimentaire, réduction de l'usage de produits jetables grâce au recours à des produits réemployables etc.

La poubelle noire comporte seulement **28% d'ordures ménagères**.
72% pourraient être gérés différemment (recyclage, compostage …).



2.3 - Poursuite des actions de Prévention : 2025

En parallèle de l'élaboration du PLPDMA, dans la continuité des actions entreprises les années précédentes et en tenant compte des objectifs réglementaires et de l'actualité relative à la gestion des déchets, le SICTOM a continué à poursuivre ses actions en faveur de la prévention des déchets et du développement de l'économie circulaire.
Vous trouverez, ci-après, **le bilan des actions menées en 2025**. Ces actions quotidiennes permettent de limiter la production de déchets.

⇨ Promotion du « STOP PUB »





Depuis octobre 2010, le SICTOM fait la promotion de la réduction du papier à la source en mettant à disposition des habitants des **autocollants stop-pub**.
Le taux d'équipement des boîtes aux lettres en autocollants stop-pub est aujourd'hui estimé à **29 %** sur le territoire.

OBJECTIF :
Réduire les déchets papiers, notamment les imprimés non sollicités



ACTIONS menées en 2025 :

- **Plus de 200 autocollants Stop-pub distribués** aux habitants via une trentaine de points de dépôt, dont une majorité de mairies, et lors d'évènements,
- **Sensibilisation** des habitants à la quantité d'imprimés publicitaires jetés (30 kg/an/foyer).

⇨ Le Compostage individuel

Le SICTOM promeut le **compostage individuel** depuis 2009.

OBJECTIF :
Réduire à la source la fraction fermentescible des ordures ménagères et les apports de déchets verts en déchèteries

- **Des informations et des conseils** sont donnés aux habitants et organismes du territoire sur le principe du compostage et sur les pratiques pour le réaliser convenablement, sans nuisances.
- **Des composteurs sont proposés à la vente** : le SICTOM prend en charge une partie du coût de l'équipement pour inciter les habitants à s'équiper d'un composteur et à pratiquer le compostage.

Le compostage permet de réduire la part de biodéchets présents dans les ordures ménagères, et ainsi de réduire les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères, supportés par le SICTOM.
En outre, cela permet de mieux valoriser la matière organique par un amendement du sol.

⇨ ***Fin 2025, 3 892 foyers étaient équipés d'un composteur du SICTOM (soit 26% des ménages).***

Attention : ce chiffre ne reflète pas le nombre total de foyers qui compostent leurs biodéchets, car un certain nombre pratique le compostage en tas, ou en composteurs fabriqués par leur soin ou acquis indépendamment du SICTOM. D'autres foyers détournent également leurs biodéchets de la poubelle d'ordures ménagères grâce au nourrissage animal. Au contraire, certains foyers ont fait l'acquisition d'un composteur par le passé, mais il n'est plus forcément utilisé (désengagement, déménagement…).



Pour que le compostage soit une habitude et que sa pratique soit correcte et agréable, **le SICTOM communique et accompagne** les habitants, avec :

✓ Des **explications** et des **conseils** sur le site internet, par téléphone, lors de la remise des composteurs vendus, et lors des événements,
✓ Des **guides sur le compostage et le paillage** distribués aux habitants avec le composteur. Ils sont également distribués lors des animations sur le compostage.



ACTIONS menées en 2025 :

- **78 composteurs ont été vendus auprès d'habitants du SICTOM** (avec prise en charge partielle du coût des composteurs par le SICTOM).
- **2 animations autour du lombricompostage** (14 personnes) ;
- **Sensibilisation au compostage,** sous forme de stands d'information lors d'événements : Foire aux arbres (Arcisses), Fête des jardins au château (Nogent le Rotrou).
- **Communication sur le compostage** dans le journal du SICTOM et publications sur les réseaux sociaux.

⇨ Compostage partagé

OBJECTIF : Réduire à la source la fraction fermentescible des ordures ménagères et créer du lien social.

Le SICTOM propose également un accompagnement au compostage partagé en pied d'immeuble ou dans un quartier. Ce soutien prend la forme d'une aide matérielle, en fournissant des composteurs par lot de 3 (apports, matières sèches, maturation) à prix réduit pour les bailleurs et copropriétés, ou gratuitement pour les installations publiques. Le SICTOM fournit également les outils de communication et les conseils auprès des habitants et des commanditaires (agents municipaux ou bailleurs), afin que toutes les personnes impliquées sachent comment bien utiliser l'installation.



Site de compostage partagé de Ceton

Le compostage partagé offre une solution de proximité pour la gestion des biodéchets des personnes n'ayant pas de jardin privatif ou n'ayant pas la capacité de s'en occuper chez elles.

Au-delà de la réduction des déchets, ce type d'installation a également un intérêt pour le lien social qu'il permet : les habitants participent à un projet commun et sont conviés à chaque temps fort (inauguration, transfert de bac, récolte).

ACTIONS menées en 2025 :

- **Inauguration d'un nouveau site de compostage partagé à Ceton** (rue du Ruisseau), avec la participation de 15 personnes (12 foyers) pour apprendre à utiliser correctement l'aire de compostage.
- **Remise en état** des composteurs historiques (2010-2012) du quartier des Gauchetières à Nogent-le-Rotrou.
- **2 temps forts autour du site de compostage de Léon Blum** (Nogent-le-Rotrou), organisés en partenariat avec La Boîte à Outils et rassemblant chaque fois une vingtaine de personnes de tous âges. Ils ont permis de récolter le compost et de l'utiliser dans les jardinières partagées du quartier, mais aussi de recruter 7 nouveaux foyers pour participer au compostage.
- **Opérations de transfert** organisées sur les différents sites de compostage partagé au gré du remplissage des bacs. Sur les 7 opérations, 4 ont été effectuées avec la participation des habitants.

Bilan 2025 : On estime entre 50 et 60 le nombre de foyers participant au compostage partagé sur le territoire du SICTOM. Cela a permis de détourner environ 3,5t de biodéchets des ordures ménagères résiduelles durant l'année.

⇨ Compostage autonome en établissement

OBJECTIF : Réduire à la source la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Pour favoriser le compostage dans les établissements publics, depuis 2019, le SICTOM met à disposition gratuitement 1 composteur par établissement scolaire volontaire, dans un but pédagogique.
Ce dispositif permet, d'une part, aux établissements de traiter une quantité significative de déchets alimentaires et de végétaux afin de les transformer en compost directement sur leur site, et d'autre part, aux élèves d'aborder le principe du compostage, voire de le pratiquer.
Les communes peuvent aussi acheter des composteurs pour leurs cimetières, gîtes, ou tout autre établissement public.
Le compostage autonome en établissement concerne également les entreprises et associations.



Site de compostage installé à l'école Georges Brassens (Nogent-le-Rotrou). Bac mis à disposition par le SICTOM et silo à matières sèches conçu par le Pôle environnement de la ville de Nogent-le-Rotrou.

ACTIONS menées en 2025 :

- **Installation d'un composteur** au cimetière de Saint-Germain-de-la-Coudre, à l'étang de Ceton (toilettes sèches), dans les écoles Georges Brassens et Jean Macé (Nogent-le-Rotrou), au Pôle enfance jeunesse de Nogent-le-Rotrou (Communauté de Commune du Perche) et au gîte municipal de Saintigny.
- Formation et information d'élus, agents, et salariés impliqués dans ces installations.
- Vente de composteurs auprès de **2 organismes privés** (un EHPAD et une MAM) dans le cadre de leur activité professionnelle.
- Accompagnement de l'ESAT Anaïs (Nogent-le-Rotrou) dans la gestion de son site de compostage.

⇨ Gestion des déchets verts

OBJECTIF : Réduire les apports de déchets verts en déchèterie du SICTOM et le brûlage des déchets verts.

En 2025, la production de déchets verts s'est élevée à **114kg/habitant**, ce qui représente une légère baisse par rapport à 2024, qui était une année particulièrement prolifique (127kg/habitant). Etant donnés les coûts de transport et de traitement de ce type de déchets et les multiples solutions existantes pour les gérer *in situ*, le SICTOM communique et accompagne au changement des pratiques pour limiter les apports en déchèteries.



Atelier découverte du cycle de la matière organique et du paillage au Jardin partagé du Theil-sur-Huisne (Val-au-Perche).



Atelier découverte du cycle de la matière organique et culture sur lasagne au Jardin partagé de Nogent-le-Rotrou.

ACTIONS menées en 2025 :

- **Communication** pour encourager à **valoriser les végétaux in situ** (**broyage, paillage**...) sur les réseaux sociaux et lors d'un stand d'information au Château des Comtes du Perche (30 passants).
- **Ateliers de jardinage au naturel** :
 - Jardin partagé de Nogent-le-Rotrou : culture sur lasagnes (adultes) et petites bêtes du compost et du sol (enfants), 30 participants ;
 - Jardin partagé de Val-au-Perche : 2 séances sur le cycle de la matière organique et paillage, 15 participants ;
 - Jardin partagé de Souancé-au-Perche : culture sur lasagnes, 13 participants ;
 - Visite d'une exploitation maraîchère à Arcisses : compostage des déchets verts et culture sur sol vivant, 5 participants.
- **Broyage de branches** :
 - 4 matinées de broyage en partenariat avec le Pôle environnement de la Ville de Nogent-le-Rotrou : environ 150m^3 de branches broyées pour obtenir environ 30m^3 de broyat, intégralement redistribué aux administrés venus se servir en déchèterie.
 - 1 journée de broyage à l'aide d'un broyeur industriel (prestation payante), réduisant 350m^3 de déchets verts (hors herbe) en 60m^3 de broyat. Une partie a été récupérée par un agriculteur, le reste a été évacué en déchets verts (volume optimisé).

***Nouveau ! Une semaine « Trésors d'automne »** a été organisée du 18 au 22 novembre 2025 à la déchèterie de Nogent-le-Rotrou. Durant cette période, et jusqu'à ce que les stocks soient épuisés, les usagers pouvaient venir récupérer*

- *Des **feuilles mortes** (peu sollicité) ;*
- *Du **broyat** de branches (20m^3 distribués) ;*
- *Du **compost** issu du site de traitement des déchets verts (20m^3 distribués, à raison de 200L/foyer).*

La distribution a été systématiquement accompagnée par un agent du SICTOM, le plus souvent l'animatrice en charge des biodéchets. Cela a permis de sensibiliser les usagers à la gestion des déchets verts et de diffuser des conseils sur l'utilisation des matières distribuées. Les gardiens ont quant à eux pu aider au chargement mécanique des remorques. On peut estimer à une centaine le nombre d'usagers ayant profité de l'opération.



⇨ Lutte contre le gaspillage alimentaire



Le SICTOM mène des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire depuis de nombreuses années.

OBJECTIF :

Réduire à la source la fraction fermentescible des ordures ménagères et sensibiliser les acteurs



Le SICTOM accompagne des collectivités ou établissements de restauration collective dans leurs démarches de lutte contre le gaspillage, notamment via des campagnes de pesées du gaspillage alimentaire pour évaluer la quantité de déchets gaspillés et mettre en place des actions correctives.

Les quantités de denrées gaspillées ont beaucoup réduit dans certains établissements grâce à ces démarches.

ACTIONS menées en 2025 :

- **Lutte contre le gaspillage dans les établissements scolaires :**

Accompagnement de services de restauration scolaire pour diagnostiquer le gaspillage alimentaire :

6 restaurants scolaires de Nogent-le-Rotrou dans lesquels 1 campagne de pesées a été réalisée, analyse des résultats et conseils,

- Message d'information et proposition d'accompagnement aux communes en charge de la gestion d'un restaurant scolaire,
- Article dans le journal du SICTOM de novembre 2025 et sur le site internet du SICTOM,
- Animation dans 6 classes pour sensibiliser 134 élèves au gaspillage alimentaire : écoles primaires d'Argenvilliers, Authon-du-Perche, Ceton, Combres, Mâle (Val-au-Perche), et Nogent-le-Rotrou (école Sylvia Monfort).



Résultats notoires :



- Suite à un diagnostic du gaspillage alimentaire sur les restaurants scolaires de Nogent-le-Rotrou, et une mise en relation avec les Restos du Cœur, des **repas en surplus des restaurants scolaires sont désormais offerts aux Restos du Cœur** par le CCAS, 1 fois par semaine, depuis décembre 2025. Ce sont désormais environ 15 à 20 kg d'aliments/semaine qui ne sont plus gaspillés.
- La démarche exemplaire mise en place pour ses 3 restaurants scolaires depuis plusieurs années **par Val-au-Perche** a été récompensée : la commune a obtenu le **prix « restauration collective » des Trophées anti-gaspi 2025 du REGAL Normandie** (Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire).

- **Communication pour encourager les habitants et professionnels à limiter le gaspillage alimentaire :**

✓ Atelier sur le gaspillage alimentaire à La Passerelle à Frazé,

✓ Articles sur les réseaux sociaux, notamment pour gérer les surplus de fruits et légumes, dans le journal du SICTOM de novembre et sur le site internet du SICTOM,

✓ Participation au Projet Alimentaire de Territoire porté par le Parc Naturel Régional du Perche.





Publications sur Facebook

⇨ Promotion de pratiques de consommation responsable

OBJECTIFS :

- ***Favoriser le développement des pratiques d'éco-consommation,***
- ***Sensibiliser les particuliers.***

ACTIONS menées en 2025 :

Promotion de pratiques de « consommation responsable » :

- **Information** (près de 300 personnes) **lors d'événements**, notamment sur le textile,
- **Sensibilisation et animations lors de l'événement Rien ne se perd, tout se tisse** à Nogent-le-Rotrou (145 personnes) et au Circonflexe à Nogent-le-Rotrou (7 participants),
- **Communication pour promouvoir la consommation responsable et le « zéro déchet »** au quotidien, les alternatives lavables et réutilisables aux produits jetables, ainsi que les pratiques pour choisir des vêtements durables et éviter la surconsommation de vêtements, sur le journal du SICTOM et sur les réseaux sociaux.







⇨ Promotion du réemploi et réparation

OBJECTIF :

Accroître les pratiques de réemploi et de réparation

ACTIONS menées en 2025 :



- **Communication, ateliers et animations pour promouvoir le réemploi et la réparation,** sur les réseaux sociaux ainsi qu'auprès **d'environ 310 personnes** lors d'événements : Café Réparation à Thiron-Gardais, spectacle « Déchets Circus » dans le cadre des jeudis du Tirard à Nogent-le-Rotrou, intervention au lycée Rémi Belleau de Nogent-le-Rotrou, Ciné Plein Air à Nogent-le-Rotrou, animation au Circonflexe à Nogent-le-Rotrou, « Rien ne se perd, tout se tisse » à Nogent-le-Rotrou et au Theil (Val-au-Perche), fête des laboureurs à Coudray-au-Perche, marchés de Noël d'APE à Souancé-au-Perche et à Saint-Germain-de-la-Coudre**.**



Rien ne se perd, tout se tisse

En novembre, un événement a été organisé dans le cadre des Rendez-Vous Récup' pour sensibiliser à l'impact, au réemploi et à la réparation des textiles et vêtements : **Rien ne se perd, tout se tisse**. 145 personnes y ont participé, et 240 kg de textiles et vêtements, soit 902 pièces, ont été emportés par les visiteurs pour réemploi ou réutilisation à cette occasion.

- **Soutien à l'organisation de 7 « Cafés Réparation »** par La Boîte à Outils (81 participants, 100 objets apportés, dont 38 réparés et 23 en vue de l'être),



Cafés réparation



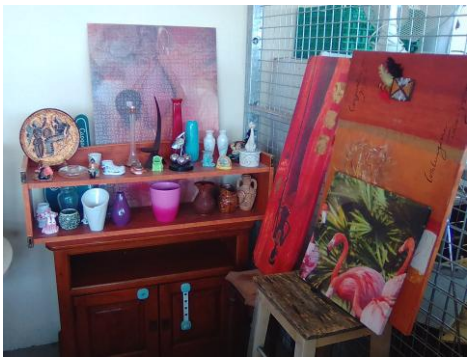
- Service de prêt de **gobelets** : 1905 gobelets empruntés lors de 13 manifestations,
- Maintien de l'ouverture de la **zone de réemploi à la déchèterie de Nogent-le-Rotrou, et développement de la communication sur cette initiative**. Des objets y sont collectés par des associations partenaires, et la zone a été ouverte aux particuliers le vendredi.
- 4 organismes ont bénéficié d'une autorisation pour collecter ponctuellement des objets et matériaux, dans les déchèteries du SICTOM, pour réemploi ou réutilisation.

Plus de 900 objets, soit plus de 1500 kg ont été collectés par les particuliers entre octobre et décembre 2025.

- Accueil d'une volontaire en Service Civique pour promouvoir le réemploi en déchèterie et **développement des partenariats avec des associations** pour la collecte d'objets en déchèterie en vue de leur réemploi :
 - **Objets divers et mobilier** en bon état pour réemploi par Récup & Co,
 - **Vélos** et de **machines à coudre** pour la récupération de **pièces** et **réparation** par La Boîte à Outils,
 - **Ordinateurs et périphériques** pour le reconditionnement de matériel informatique par La Boîte à Outils et le CBE,
 - **Objets divers** pour réutilisation par Ludo'Perche, servant à la création de malles à jouer,
 - **Objets divers** pour réemploi ou réutilisation par La Maison partagée, pour ses activités et des ateliers de bricolage,
 - **Objets divers** pour réemploi ou réutilisation par La Maison d'Enfants à Caractère Social de Glaye, pour ses activités.

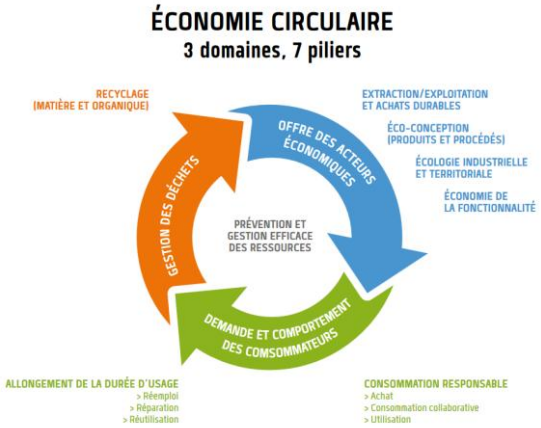
Ainsi, plus de 3180 kg d'objets et appareils ont été collectés et réemployés ou réutilisés, et 460 kg de pièces sont stockées





Zone de réemploi à la déchèterie de Nogent-le-Rotrou

⇨ Economie circulaire et redevance spéciale



L'économie circulaire consiste à **produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie, et la production de déchets**.
Elle vise à **passer d'une société du tout jetable, basée sur une économie linéaire** (extraire, fabriquer, consommer, jeter), **vers un modèle économique circulaire**, avec un système dont l'objectif est de refermer la boucle du cycle de vie d'un produit (pour que le déchet devienne une ressource).

OBJECTIF :
Sensibiliser les acteurs économiques et les habitants à l'économie circulaire et les encourager à la mise en œuvre de pratiques d'économie circulaire





La **Redevance Spéciale** est mise en place sur le territoire du SICTOM depuis 2014 (cf. partie « financement » page 11). Ce dispositif financier permet de facturer les entreprises et les administrations qui ont recours au service public de collecte des déchets, à hauteur du service rendu, et d'éviter que le coût de ce service soit répercuté sur les contribuables.
Cette redevance incite les établissements concernés à être vigilants vis-à-vis des déchets qu'ils produisent et à trouver des solutions pour en réduire la production.

Aussi, le SICTOM propose à ces établissements un accompagnement pour améliorer la gestion de leurs déchets, par le biais d'un diagnostic, de conseils sur le tri et la réduction des déchets, et de la sensibilisation de leur personnel.



OBJECTIF :
Inciter les établissements à diminuer la quantité des déchets produits

ACTIONS menées en 2025 :



- Communication auprès de quelques professionnels, en fonction de leur secteur d'activité, sur des webinaires et sur des initiatives ou des pratiques qu'ils pourraient mettre en œuvre,
- Communication sur l'économie circulaire sur le site internet du SICTOM, et transmission de la notion de préservation des ressources dans les communications sur Facebook et lors des animations.
- Application de la redevance spéciale aux établissements produisant **2 500 L de déchets assimilés aux ordures ménagères ou plus par semaine : 6 établissements** assujettis,
- **Communication et information auprès de 15 établissements** pour une meilleure gestion de leurs déchets (tri et réduction), ainsi que vers les chambres consulaires et organismes professionnels pour accroître les pratiques d'économie circulaire en fonction des filières.

2.3 - La collecte des textiles

En jetant nos vêtements, linge de maison, chaussures, dans les bornes à textiles, nous réduisons également nos déchets.

La collecte des textiles est complètement indépendante du SICTOM. Jusqu'en 2020, deux organismes assuraient cette collecte sur notre territoire grâce à leurs bornes, ECOTEXTILE et LE RELAIS.

*En conséquence de la **crise sanitaire** liée au COVID et aux mesures de confinement, la filière de collecte des textiles usagés a été fortement impactée au cours de l'année 2020.*
Les prestataires LE RELAIS et ECOTEXTILE ont suspendu leurs collectes dès le mois de mars 2020. Le Relais a repris progressivement son activité dès le mois de juillet. Cela n'a pas été le cas d'ECOTEXTILE.
Pour des raisons de salubrité publique, le SICTOM n'a pas eu d'autre choix que de faire procéder au retrait des conteneurs verts ECOTEXTILE de son territoire.
Néanmoins, afin d'assurer la collecte des textiles sur les communes concernées, nous avons sollicité Le RELAIS qui a remis dès le début d'année 2021 des colonnes en remplacement de celles qui ont été retirées.

41 bornes (sur 30 points d'apport volontaire) sont reparties sur l'ensemble du territoire du SICTOM, soit **un point de collecte pour 1 052 habitants**. Cette dotation est bien supérieure aux recommandations nationales, qui préconisent un point d'apport pour 2 000 habitants.

⇨ Localisation des bornes :

LE RELAIS (41 COLONNES)
AUTHON-DU-PERCHE – Parking de la mairie (2)
CETON – Place de la Poste
CHARBONNIERES – Déchèterie (×2)
LA-BAZOCHE-GOUET – Rue des Fossés
LA CHAPELLE-GUILLAUME – Point tri Mairie
LA ROUGE (VAL AU PERCHE) – Sortie de commune La Boulaie
LES AUTELS-VILLEVILLON – Point tri côté cimetière
LES ETILLEUX – Aire de jeux
LE THEIL (VAL AU PERCHE) – Rue de la Pelzinière (point tri)
LE THEIL (VAL AU PERCHE) – Déchèterie / Lieu-dit La porcherie (×2)
LE THEIL (VAL AU PERCHE) – Rue du Stade
LE THEIL (VAL AU PERCHE) – Rue de la Matteau
MALE (VAL AU PERCHE) – Ecole
MARGON – Parking Leclerc (×2)
MARGON – Parking Lidl
MARGON – Rue de la Cloche - Clinique vétérinaire
MONTIGNY-LE-CHARTIF – Parking des Grands Parcs
NOGENT-LE-ROTROU – Place Churchill
NOGENT-LE-ROTROU – Angle Avenue C.de Gaulle / Avenue de l'Europe
NOGENT-LE-ROTROU – Parking Avenue de la Victoire
NOGENT-LE-ROTROU – Parking Robert Brizard

LE RELAIS



LE RELAIS
NOGENT-LE-ROTROU – Avenue du Président Kennedy - parking école (×3)
NOGENT-LE-ROTROU – Lotissement des terres fortes - parking La Halle
NOGENT-LE-ROTROU – Parking Intermarché - rue de la Bruyère
NOGENT-LE-ROTROU – Place du 11 aout
NOGENT-LE-ROTROU – Centre commercial des Gauchetières
NOGENT-LE-ROTROU – Déchèterie / Lieu-dit Les Barbaras (×3)
SOIZE – Cimetière
ST GERMAIN-DE-LA-COUDRE – Parking de la salle des fêtes (×3)
THIRON-GARDAIS – Déchèterie (×2)

⇨ Quantités collectées :

	LE RELAIS		ECOTEXTILE		Total
	Tonnages	Nb de bornes	Tonnages	Nb de bornes	Tonnages
2015	78,42	20	51,13	17	**129,55 t**
2016	83,30	21	35,96	17	**119,26 t**
2017	83,11	21	46,27	17	**129,38 t**
2018	80,82	21	49,96	17	**130,78 t**
2019	84,35	21	44,02	17	**128,37 t**
2020	77,58	21	3,37*	17	**80,95 t**
2021	158,01	40	0	0	**158,01 t**
2022	143,67	40	0	0	**143,67 t**
2023	150,17	40	0	0	**150,17 t**
2024	178,38	41	0	0	**178,38 t**
2025	158,94	41	0	0	**158,94 t**

***Tonnage connu pour le mois de janvier – pas de relevé en février – arrêt de la collecte dès le mois de mars**

158,94 tonnes de textiles ont été collectées sur notre territoire en 2025, soit environ **5,05 kg/hab**.
Soit une diminution de -11% du tonnage par rapport à 2024.

Une fois collecté, les textiles obtiennent une seconde vie en fonction de leur état et de la demande des marchés. **89%** des produits triés sont valorisés :

- **Le réemploi** est la première destination pour **60%** (magasins d'occasions, friperies, détaillants, grossistes étrangers, export dans les pays africains…)
- **Le recyclage** est la destination de **29%** (dont 8% sont coupés en chiffons et 21% sont effilochés)
- **11%** des textiles, linges et chaussures ne trouvent pas encore de valorisation et sont incinérés ou enfouis.

Les opérateurs qui assurent la collecte et le tri des textiles sont plus de 300 en France. Ils doivent répondre à un certain nombre d'obligations, dont l'embauche de personnes en insertion professionnelle (au minimum 15 % des effectifs) et la valorisation d'au moins 70 % des textiles collectés ….

L'éco-organisme « ECOTLC », a été créé en 2009, pour prendre en charge la collecte des textiles usagés. ECO TLC devient « RE_FASHION » au cours de l'année 2020.
Chaque année, environ 700 000 tonnes de textiles, vêtements, linge ou chaussures, sont mises sur le marché en France.
Ce sont les fabricants et les distributeurs qui financent RE_FASHION, selon le principe de la REP (responsabilité élargie du producteur). RE_FASHION reverse aux collectivités locales une subvention si elles s'engagent à promouvoir la collecte des textiles.

E. MESURES PRISES POUR PREVENIR OU ATTENUER LES EFFETS PREJUDICIABLES A LA SANTE DE L'HOMME ET A L'ENVIRONNEMENT DES OPERATONS D'ELIMINATION DES DECHETS

De nouvelles problématiques apparaissent chaque année concernant notamment la gestion de certains types de déchets. Le SICTOM de Nogent-le-Rotrou s'efforce de répondre au mieux aux attentes des habitants tout en préservant la santé des individus et l'environnement.

1. Rappel de quelques actions prises ces dernières années

⇨ Les DASRI

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), mise en œuvre en 2014 pour la filière **Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux** (DASRI), les DASRI des particuliers (patients en auto-traitement) sont exclusivement collectés via certaines pharmacies, sans intervention du SICTOM.
La liste des pharmacies points de collecte est disponible dans les déchèteries et est consultable sur le site internet du SICTOM et sur le site www.dastri.fr.



⇨ Les D3E

La collecte des **déchets électriques et électroniques** a été mise en place sur nos déchèteries au **printemps 2008.** Le SICTOM a signé une convention avec **un éco-organisme, ECOSYSTEM**, qui est chargé de l'enlèvement et du traitement des D3E. Dans le cadre de la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la filière D3E, cet éco-organisme est financé par les contributions versées par les producteurs à partir de la taxe perçue sur la vente d'équipements neufs.

Ce type de déchets se décompose en 4 gisements :



	Tonnage 2025
Le gros électroménager froid	54 t
Le gros électroménager hors froid	126 t
Les petits appareils électriques et électroniques	160 t
Les écrans	29 t
total	**368 t**
	~ 103 936 appareils
	+8,6% par rapport à 2024

Performance SICTOM 2025	Performance nationale (milieu rural)
11,69 kg / hab / an	**10,34 kg / hab / an**

Pop référence : 31 485 hab

ECOSYSTEMES et RECYLUM ont fusionné au cours de l'année 2017 pour former ESR.
*Puis en octobre 2019, ESR a changé de nom et est devenu **ECOSYSTEM.***

⇨ Les cartouches d'imprimantes



La collecte des **cartouches d'encre** a été mise en place sur nos déchèteries au cours de l'année 2009. C'est la société PRINTERRE qui se charge gratuitement de la récupération de ces déchets pour être recyclés.

⇨ Le Bois



Depuis le printemps 2010, pour la déchèterie de Nogent et depuis le printemps 2011 pour les autres sites, nous avons mis en place le tri **du bois**. Ce qui nous a permis de valoriser **288 t en 2025**.

⇨ Les capsules de café Nespresso



La collecte des **capsules de café de la marque « Nespresso »** a été mise en place au cours de l'année 2011 sur l'ensemble de nos sites. C'est la société SUEZ qui se charge gratuitement de la récupération de ces déchets.

⇨ Les huiles végétales



Mise en place de la collecte des **huiles végétales** des particuliers sur les déchèteries depuis le début de l'année 2013.

⇨ Réaménagement de la déchèterie de THIRON-GARDAIS

Au cours de l'année 2015, le SICTOM a engagé des travaux d'extension et de rénovation sur la déchèterie de THIRON-GARDAIS, pour sécuriser le site. La rénovation a permis principalement d'améliorer les points suivants :



Création de 4 nouveaux quais
Création d'une entrée et une sortie VL distincte avec un sens de circulation



Nouvelle zone couverte pour le stockage des déchets toxiques



Mise en place d'une nouvelle signalétique



Mise en place d'un dispositif antichute



Remplacement du local gardien

Coût de l'opération pour le SICTOM : 550 663 € TTC

⇨ Collecte des lampes

La collecte des lampes (tubes fluo et lampes à économie d'énergie) entre dans le cadre de la collecte des D3E. Une convention a été signée avec **l'éco-organisme, ECOSYSTEM**, pour assurer la collecte et l'élimination de ces produits.

De nouveaux conteneurs pour la collecte des néons et lampes à économie d'énergie ont été mis en place sur les 4 déchèteries en 2016 et 2017.
Ces bacs nous ont été fournis par l'éco-organisme qui soutient la collecte de ce déchet.

*ECOSYSTEMES et RECYLUM ont fusionné au cours de l'année 2017 pour former ESR. Puis, en octobre 2019, ESR a changé de nom et est devenu **ECOSYSTEM***



Performance SICTOM 2025
1,892 tonnes
= 23 358 lampes
-15,7% par rapport à 2024

⇨ Conteneurisation de la collecte du verre



Au cours de l'année 2016, afin de réduire les troubles musculosquelettiques des agents et en respect de la recommandation CRAM R437, le SICTOM a décidé de **conteneuriser la collecte du verre** en porte-à-porte qui a lieu le dernier mercredi du mois à Nogent-le-Rotrou. Pour se faire, dans le cadre d'un contrat de location maintenance conclu avec la **société SULO**, nous avons distribué **des bacs de 120L et 240L** de couleur verte, aux habitants et professionnels de Nogent-le-Rotrou.

⇨ Renforcement des contrôles périodiques sur les déchèteries



Depuis de l'année 2016, en plus des vérifications habituelles réglementaires (électricité, extincteurs, vidange des séparateurs d'hydrocarbures), nous réalisons conformément à la nouvelle réglementation ICPE, des **mesures de bruits** et des **contrôles des rejets** des eaux résiduaires sur les 4 déchèteries du SICTOM.

⇨ Réaménagement de la déchèterie de CHARBONNIERES

Au cours de l'année 2017, le SICTOM a engagé des travaux d'extension et de rénovation sur la déchèterie de CHARBONNIERES, pour sécuriser le site. La rénovation a permis principalement d'améliorer les points suivants :



Création de 4 nouveaux quais
Création d'une entrée et une sortie VL distincte avec un sens de circulation



Remplacement du local gardien + création Nouvelle zone couverte pour le stockage des déchets toxiques



Mise en place d'une nouvelle signalétique + dispositif antichute



Réhausses des bennes gravats



Accès séparé pour les véhicules de collecte

Coût de l'opération pour le SICTOM : 600 390 € TTC

⇨ Abris pour la collecte piles



De nouveaux abris ont été mis en place sur les déchèteries pour **le stockage des piles**. Ils permettent de stocker les fûts à l'abri de la pluie pour éviter que les piles et batteries ne rouillent. Cette filière est assurée et soutenue par COREPILE.

⇨ Collecte des cartouches de fusils

Le SICTOM de Nogent-le-Rotrou a mis en place un point de collecte des cartouches VIDES de fusils et carabine, à la **déchèterie de Nogent-le-Rotrou**. Lors du dépôt, il faut séparer les différentes cartouches (un contenant pour les modèles en plastique et un contenant pour les modèles en métal).

Cette collecte est organisée en collaboration avec la **FEDERATION des CHASSEURS d'EURE-ET-LOIR** qui se charge de récupérer et traiter les cartouches dès que les contenants sont pleins.

⇨ Amélioration de la collecte des D3E



Installation de caissons maritimes

Afin de sécuriser la récupération des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, qui subit de nombreux vols, **ECOSYSTEM** a mis à disposition du SICTOM, en essai, un caisson maritime, sur le site **Nogent-le-Rotrou** en septembre 2018 puis sur **Charbonnières** et **Thiron-Gardais** en juin 2021.

Ils permettent de stocker les déchets à l'abri des intempéries et de manière sécurisée.



Le manque de place sur la déchèterie du Theil ne permet pas, pour le moment, d'installer ce genre d'équipement.

Mise en place d'une signalétique spécifique

Afin d'améliorer le tri des usagers, nous avons mis en place sur les 4 sites une signalétique adaptée, composée de 4 panneaux. Cette signalétique précise les consignes de tri des 4 flux.

La réalisation des panneaux a été intégralement remboursée par **ECOSYSTEM.**

⇨ Mise en place d'une benne « ECOMAISON »



La collecte des **déchets d'éléments d'ameublements** (DEA) a été mise en place sur la déchèterie de **Nogent-le-Rotrou** en septembre 2018 puis sur les sites de **Thiron-Gardais** et de **Charbonnières** en novembre 2020.

Le SICTOM a signé une convention avec Eco-mobilier, éco-organisme devenu récemment **Ecomaison** qui organise la filière de collecte et de valorisation du mobilier usagé, par le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou encore la valorisation énergétique. Il a été créé par les professionnels de l'ameublement pour répondre aux obligations de recyclage.
Dans le cadre de la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la filière DEA, cet éco-organisme est financé par les contributions versées par les producteurs à partir de l'écotaxe perçue sur la vente.

Benne mobilier

ecomaison

Actuellement, sur la totalité des meubles usagés collectés en France :
→ **58 % sont recyclés** : le bois en panneaux de particules, la mousse de matelas en isolant ou des tatamis de judo, le plastique de chaise en tuyaux …
→ **33 % en valorisation énergétique**
→ **9 % sont éliminés par enfouissement**



⇨ Mise en place d'une benne à couvercle pour la collecte des cartons sur la déchèterie de Nogent-le-Rotrou



Au cours de l'année 2020, afin d'améliorer la collecte des cartons, nous avons installé sur la **déchèterie de Nogent-le-Rotrou,** une benne équipée d'un couvercle.
Le carton est ainsi stocké à l'abri des intempéries. Le système d'ouverture permet de réduire le passage du carton lors des dépots et limite ainsi les refus de tri.



De plus, le système est facilement manipulable par les agents, ce qui réduit les troubles musculosqueltiques par rapport à l'utilisation d'une benne classique à capot métallique sur rail.

Si l'utilisation de ce système s'avère concluante, le SICTOM équipera les autres sites prochainement.

⇨ Mise en place de la collecte des Jeux/Jouets, articles de bricolage et Jardin, avec « ECOMAISON »

LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR

ecomaison

Depuis le 1er janvier 2022, le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) s'applique aux **articles de bricolage et de jardin** (ABJ) et aux **jeux/jouets** (JJ). **ECOMAISON** est agréé par l'État pour organiser la collecte, le tri, le réemploi et le recyclage de ces produits.
Des caisses palettes ont été installées dans chaque déchèterie au cours du dernier trimestre de l'année 2023.
Une fois collectés, ces articles sont transportés vers un centre de tri pour être recyclés, valorisés ou éliminés.

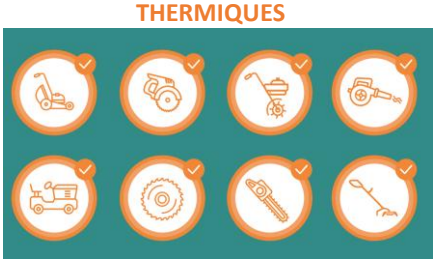


⇨ Mise en place de la collecte des articles de sport et loisirs, articles de bricolage et Jardin Thermiques avec « ECOLOGIC »

Articles SPORT et LOISIRS



Articles BRICOLAGE ET JARDIN THERMIQUES

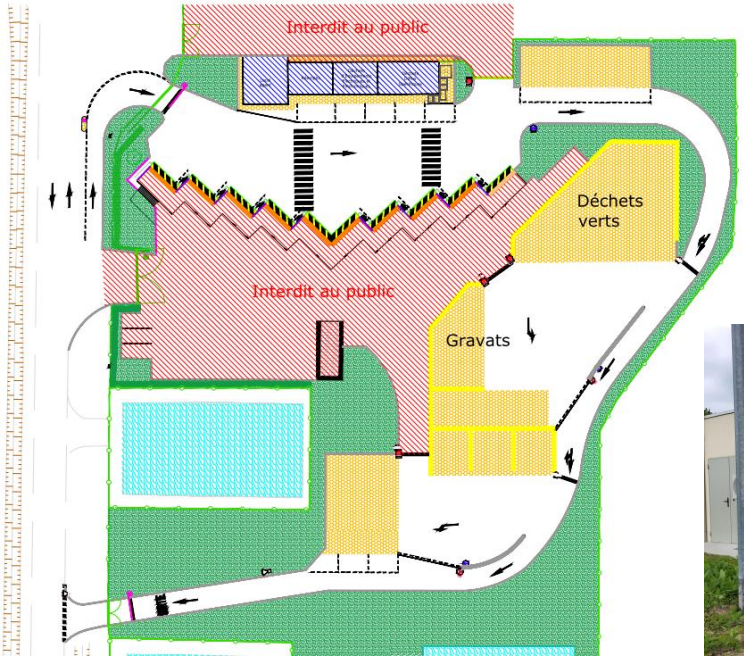


Depuis le 24 février 2023, **ECOLOGIC**, a été agréé par l'État pour organiser la collecte, le tri, le réemploi et le recyclage, des **articles de bricolage et de jardin thermiques** (ABJ Th) et les **articles de sport et loisirs** (ASL).
Le stockage s'effectue au sol ou en box grillagés suivant les articles.
La collecte a été mise en place dans chaque déchèterie au cours du dernier trimestre de l'année 2023.

Une fois collectés, ces articles sont transportés vers un centre de tri pour être recyclés, valorisés ou éliminés.



⇨ Réaménagement de la déchèterie de NOGENT-LE-ROTROU



Les **travaux de rénovation** du site ont été réalisés **en 2024**. La déchèterie répond aux normes en vigueur et propose un **service plus adapté aux usagers** : nouveau local gardien, élargissement des zones de dépose des déchets et de tri des nouvelles filières, dépose de déchets au sol pour faciliter le déchargement, sécurisation des quais, création d'une zone de réemploi, nouvelle signalétique, pose d'un portail en bas de chemin pour sécuriser l'accès …



Local Gardien



Plateforme basse



Nouveau bâtiment (D3E, DDS, zone réemploi)



Sécurisation des quais



Nouvelle Signalétique



ZONE DE DEPOSE au sol des déchets verts



Acquisition d'un chariot Télescopique

L'aire de dépose au sol (gravats et végétaux) permet de fluidifier le trafic au niveau du haut de quai.
Le rechargement des déchets dans les bennes des prestataires, réalisé par les gardiens, a nécessité l'achat d'un chariot télescopique.

Coût de l'opération pour le SICTOM : 1 585 000 € TTC

⇨ Mise en place de la collecte des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) dans les déchèteries

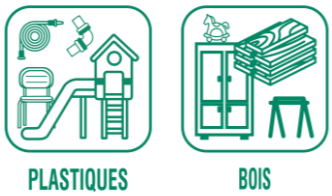
Le SICTOM a signé un contrat le 07 décembre 2023 avec les 4 éco-organismes gestionnaires de la filière PMCB : **ECOMAISON / VALOBAT / ECOMINERO / VALDELIA**
dont l'agrément a été délivré par arrêté le 17 février 2023.
Depuis le 1er mai 2023, les **produits et matériaux de construction** visés par la REP supportent le montant de l'éco-contribution.



Un éco organisme coordonnateur (OCAB) se charge de l'équilibrage entre les 4 éco-organismes. **VALOBAT** a ainsi été désigné éco organisme référent pour le SICTOM.

Les collectivités bénéficient de 2 modalités de soutiens combinés :

- **Gestion financière** : La collectivité gère elle-même le flux avec son prestataire selon ses consignes de tri. L'éco-organisme soutient la part de déchets REP estimé sur la base de caractérisations nationales.
- **Gestion opérationnelle** : L'éco-organisme met en œuvre lui-même avec ses prestataires les opérations de collecte et de traitement des déchets dont il a la responsabilité (il met à disposition le contenant de collecte, organise la collecte et le traitement).



Certains éco-organismes ont été désignés pour gérer plusieurs filières REP. Aussi, il a été proposé aux collectivités de mettre en place des bennes dites **« MULTI REP »**. Le tri dans ces bennes s'effectue dorénavant **par matériaux** et non plus par objet.

*Exemple : la **benne multi REP bois** peut recevoir des objets de fonctions différentes comme des déchets d'ameublement, des jouets, des articles de bricolage et jardin, des matériaux de construction, s'ils sont exclusivement composés de **BOIS.***

Benne Multi REP BOIS	Benne Multi REP PLASTIQUES	Benne Ameublement Multi Matériaux	Benne PLATRE	Menuiseries vitrées
				
PMCB Gros Jeux jouets Gros ABJ Ameublement	PMCB Gros Jeux jouets Gros ABJ Ameublement	Gros Jeux jouets Gros ABJ Ameublement	PMCB : PLATRE	PMCB : Menuiseries vitrées
Déchèteries **NOGENT** **THIRON GARDAIS** **CHARBONNIERES**	Déchèterie **NOGENT**	Déchèteries **NOGENT** **THIRON GARDAIS** **CHARBONNIERES** **LE THEIL**	Déchèterie **NOGENT**	Déchèterie **NOGENT**

L'objectif est de simplifier le tri. Néanmoins, cela peut porter confusion chez les usagers car la benne ECOMAISON reste, quant à elle, une benne pour les objets de la maison, composés de plusieurs matériaux.

Toutes les déchèteries n'ont pas pu être équipées de ces nouvelles bennes par manque de place. Dans ce cas, les déchets sont alors déposés en mélange avec un autre flux et restent à la charge du SICTOM (les déchets PMCB bois sont déposés dans la benne bois classique ; les PMCB plastiques, le plâtre, et les menuiseries sont déposés dans les encombrants…).

Grace aux travaux de rénovation et d'extension, la déchèterie de Nogent-le-Rotrou est la seule sur laquelle nous avons pu mettre en place ces nouvelles filières de tri.

L'objectif est d'étendre le dispositif aux autres déchèteries le plus rapidement possible. Néanmoins, en conséquence du manque de place, la mise en œuvre de nouvelles bennes et/ou contenants est problématique.

⇨ Prise en charge de la collecte des produits chimiques des ménages par ECO DDS



Le SICTOM collecte depuis plus de 25 ans les **déchets dangereux** des ménages et des professionnels sur ses 4 déchèteries.
Dorénavant, une REP a été mise en place pour assurer la collecte et le traitement des produits chimiques des ménages.

Le SICTOM a signé une convention le 21 mai 2024 avec l'éco organisme **ECO DDS** pour la prise en charge opérationnelle de ces déchets.
La collecte a débuté au **cours de l'été 2024** et a permis la prise en charge d'environ **16 tonnes** de produits toxiques.

Le SICTOM conserve toujours un contrat d'évacuation avec un prestataire pour les déchets non pris en charge par la filière.





⇨ Mise en place d'une benne encombrants incinérables à la déchèterie de Nogent-le-Rotrou



La création de l'aire de dépose au sol des végétaux a permis de libérer des quais sur la déchèterie de Nogent le Rotrou. Nous avons pu mettre en place une nouvelle benne, dès le **mois d'avril 2024**, pour la collecte des **encombrants valorisables**. Ils sont transférés vers l'usine de Mainvilliers pour y être incinérés (valorisation énergétique).

⇨ Conteneurisation de la collecte des emballages



Dès la 1er janvier 2024, la collecte en porte à porte des emballages a débutée. Pour ce faire, nous avons dû équiper l'ensemble des usagers de bacs à couvercle jaune.
Les déchets doivent y être déposés en vrac, sans sac, pour un tri de bonne qualité.
C'est la société ESE qui s'est chargé de la mise en place des bacs. Avec beaucoup de retard, la distribution s'est terminée au cours du printemps 2024.

2. Actions engagées au cours de l'année 2025

⇨ Mise en place de la collecte des articles culinaires à la déchèterie de Nogent-le-Rotrou



Depuis octobre 2025, le groupe SEB a sollicité la mise en place d'un point de collecte sur la déchèterie de Nogent le Rotrou, pour la récupération des poêles et casseroles usagées afin qu'elles soient recyclées. **759 kg** ont été collectés sur les 3 derniers mois de l'année 2025.

L'objectif est d'étendre le dispositif aux autres déchèteries prochainement.



⇨ Mise en place de la collecte des outils du peintre sur les 4 déchèteries

LES OUTILS DU PEINTRE sont des déchets chimiques.
Depuis le mois d'octobre, nous les collectons dans toutes les déchèteries du SICTOM. L'éco organisme ECODDS prend en charge cette collecte.

⇨ Mise en place de la collecte du plâtre sur les déchèteries de Thiron Gardais, Charbonnières, le Theil sur Huisne

PLÂTRE ET
PLAQUES DE PLÂTRE

En 2024, le SICTOM a mis en place une benne pour la collecte du plâtre sur la déchèterie de Nogent-le-Rotrou.
N'ayant pas de quai disponible pour recevoir une benne sur les 3 autres sites, nous avons sollicité l'Eco organisme VALOBAT afin qu'il nous équipe de contenants de 5m³ en haut de quai.

Cette collecte est entièrement prise en charge par la filière Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB).



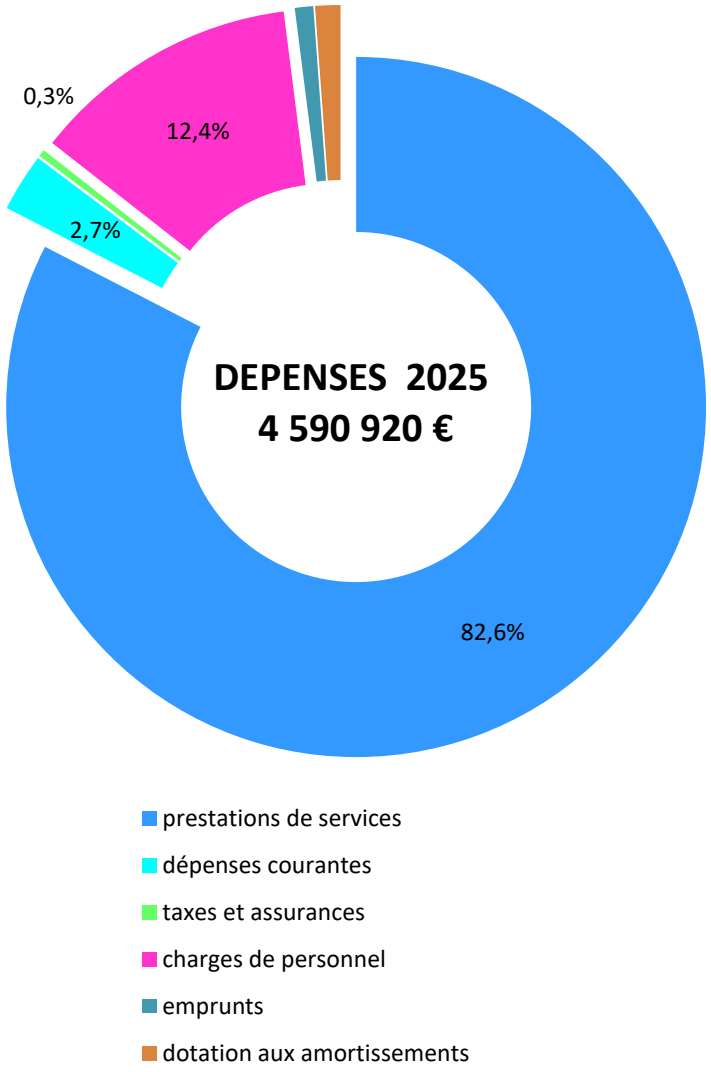
3ème PARTIE : INDICATEURS FINANCIERS

A. LES MODALITES D'EXPLOITATION

Le tableau suivant présente les différents modes d'exploitation pour chacune des activités de la compétence du SICTOM de la région de Nogent-le-Rotrou.

Activité	Mode d'exploitation	Titulaire du contrat	Début et fin du contrat	Objet du contrat Caractéristiques du service
Collecte en porte à porte des déchets	Marché de services	PAPREC CRV	Mai 2023 à Mai 2030	Assure la collecte en porte à porte des ordures ménagères, des emballages/papiers, du verre, des cartons des commerçants et des déchets verts
Collecte sélective en apport volontaire	Marché de services	PAPREC CRV	Mai 2023 à Mai 2030	Collecte des bornes d'apport volontaire : emballages/papiers et verres
Tri des déchets recyclables (Groupement de commandes)	Marché de services	VEOLIA	Janvier 2022 à décembre 2025	Tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables
Location maintenance des bacs ordures ménagères /Verres / emballages	Marché de services	ESE France	Mai 2023 à mai 2030	Assure la location des bacs ordures ménagères, la maintenance et le remplacement des bacs en cas de vol
Collecte et traitement des déchets non dangereux des 4 déchèteries + tri conditionnement des cartons	Marché de services	PAPREC CRV	Mai 2023 à mai 2027	Assure la collecte et le traitement des encombrants, bois et transport des déchets verts et cartons + tri cartons
Collecte et traitement des déchets dangereux des 4 déchèteries	Marché de services	RECYDIS	Mai 2023 à mai 2027	Assure la collecte et le traitement des déchets dangereux
Gardiennage de la déchèterie de Thiron-Gardais	Régie directe – convention des services	Commune de Thiron-Gardais	1er juillet 2025 au 30 juillet 2028	Des employés de la commune de Thiron-Gardais sont mis à la disposition du SICTOM pour assurer le gardiennage et l'entretien
Compostage des déchets verts	Marché de services	PAPREC CRV	Février 2024 à février 2028	Assure le compostage et la valorisation du compost produit
Collecte et traitement des inertes des 4 déchèteries	Marché	PESNAUX	Mai 2025 à mai 2027	Assure la collecte et le traitement des inertes
Collecte et traitement des ferrailles des 4 déchèteries	Marché	PASSENAUD Recyclage	Mai 2023 à mai 2027	Assure la collecte et le traitement des ferrailles

B. LES DEPENSES (compte administratif)



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024	Année 2025	Évolution
Prestations de services	3 841 512 €	3 790 501 €	-1,3%
Dépenses courantes	175 070 €	123 205 €	-29,6%
Taxes et assurances	14 401 €	14 724 €	+2,2%
Charges de personnel - autres charges liées	478 507 €	570 200 €	+19,2%
Intérêts des emprunts	28 275 €	38 935 €	+37,7%
Dotation aux amortissements	49 970 €	53 355 €	+ 6,8%
TOTAL	4 587 735€	4 590 920 €	+0,07%
Coût COMPLET par tonne	238,15 €/tonne	236,76 €/tonne	-0,59%

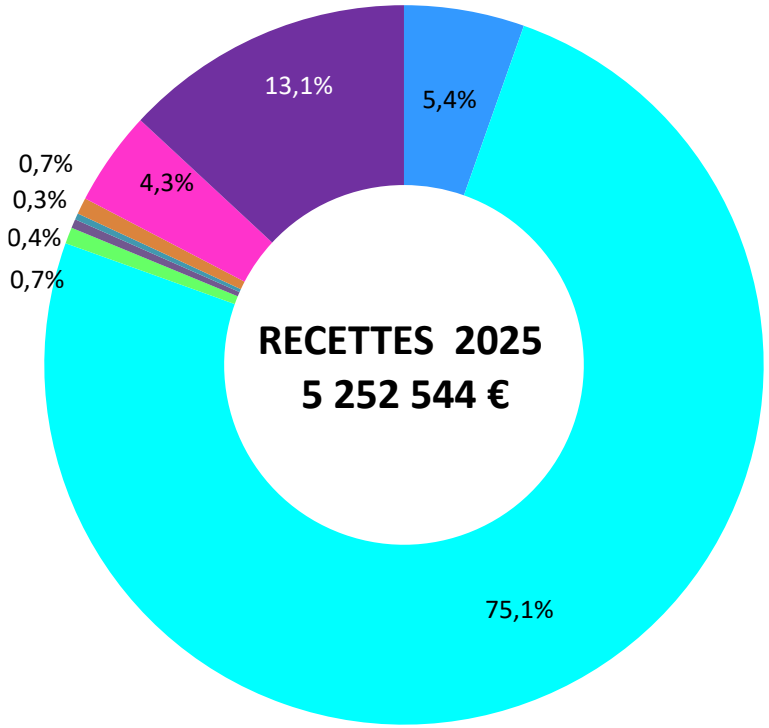
Le **coût complet** est calculé hors déduction des subventions et autres recettes.

Le coût complet de gestion des déchets ménagers en 2025 est de **236,76 € / tonne** soit 145,81 € / hab.

Pour rappel, le prélèvement de la TEOM en 2025 sur le SICTOM de Nogent-le-Rotrou s'élève à 125,25 € / hab

On constate une stabilisation des dépenses entre 2024 et 2025 et une légère diminution du coût à la tonne.

C. LES RECETTES



résultat reporté
participations des Collectivites
redevance spéciale
revenu des immeubles
régies
autres recettes
vente de matériaux
soutien des éco-organisme et aides publiques

0,3%
4,3%
13,1%

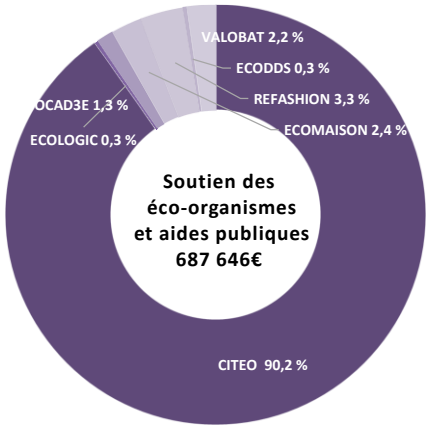
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024	Année 2025	Évolution
Résultat reporté de l'année antérieure	548 075 €	**284 191 €**	-48%
Participation des CDC	3 525 445 €	**3 943 646 €**	+11,9%
Redevance spéciale	30 678 €	**38 545 €**	+26%
Revenus des immeubles	14 625 €	**21 240 €**	+45%
Régies	22 260 €	**14 913 €**	-33%
Autres recettes	33 688 €	**38 891 €**	+15%
Vente de matériaux	220 179 €	**223 472 €**	+1%
Soutien des éco-organismes et aides publiques	476 976 €	**687 646 €**	+44%
TOTAL	4 871 926 €	**5 252 544 €**	**+7,8%**

REGIES
14 913 €

Vente de composteurs	12 278 €
Dépôts des professionnels en déchèteries	2 635 €

VENTES DE MATERIAUX
223 472 €

Verre	8 072 €	Collectes Sélectives
Papiers /cartons	90 306 €	
Plastiques	55 822 €	
Métaux	15 736 €	
Ferrailles	35 786 €	Déchèteries
Cartons	15 426 €	
Batteries	2 324 €	



SOUTIEN DES ECO-ORGANISMES

CITEO :	620 471 €
CYCLEVIA :	0 €
ECOLOGIC :	1 950 €
OCAD3E :	8 990 €
REFASHION :	22 685 €
COREPILE :	0 €
ECOMAISON :	16 508 €
VALOBAT :	14 928 €
ECODDS :	2 114 €

D. LES DEPENSES PAR POSTE ET LEURS FINANCEMENTS

1. Le service de COLLECTE des déchets ménagers



DEPENSES COLLECTES	2023	2024	2025
FONCTIONNEMENT			
• Collecte des OM en PAP	1 125 386 €	680 941 €	675 849 €
• Collecte des EMBALLAGES /PAPIERS en PAP		503 003 €	502 189 €
• Location et maintenance des bacs O.M.	166 547 €	137 267 €	151 090 €
• Location et maintenance des bacs verre	42 859 €	27 251 €	25 313 €
• Location et maintenance des bacs emballages	11 846 €	223 741 €	232 376 €
• Transfert transport traitement des OM - CMTV	1 070 738 €	715 589 €	784 230 €
• Transfert transport des recyclables	17 385 €	27 344 €	29 870 €
• Collecte emballages/papiers et verre en AV + rechargement du verre	196 130 €	127 852 €	140 352 €
• Collecte cartons des commerçants en PAP	40 358 €	43 282 €	43 038 €
• Collecte du verre en PAP	38 118 €	36 190 €	35 995 €
• Collecte + traitement des déchets verts en PAP	23 489 €	28 502 €	35 259 €
• Tri (papiers, emballages/papiers) + transport / traitement refus	245 230 €	490 395 €	465 124 €
• Tri cartons	6 740 €	7 259 €	7 364 €
• Communication / sensibilisation tri	31 869 €	17 784 €	28 285 €
TOTAL DEPENSES	**3 016 695 €**	**3 066 400 €**	**3 156 334 €**
INVESTISSEMENT			
• Acquisition colonnes collecte sélective	0 €	0 €	0 €
• Aménagement de dalles pour PAV collecte sélective	0 €	0 €	0 €
TOTAL DEPENSES	**45 279 €**	**0 €**	**0 €**

RECETTES COLLECTES	2023	2024	2025
FONCTIONNEMENT			
Collecte sélective			
CITEO aide à la collecte des emballages et papiers	400 620 €	424 689 €	620 471 €
valorisation verre	27 134 €	31 755 €	8 072 €
valorisation emballages ménagers /papiers	91 893 €	119 434 €	161 214 €
valorisation cartons commerçants	1 772 €	3700 €	650 €
TOTAL RECETTES	**521 419 €**	**579 578 €**	**790 407 €**
INVESTISSEMENT			
CITEO	0 €	0 €	0 €
ADEME	0 €	0 €	0 €
Conseil Départemental	0 €	0 €	0 €
TOTAL RECETTES	**0 €**	**0 €**	**0 €**

⇨ **En fonctionnement :** les **dépenses** relatives à la collecte ont légèrement augmenté (+2,9%) par rapport à l'an passé. Nous pouvons noter quelques observations :

• Impact du **renouvellement des contrats** (depuis mai 2023) : de nouveaux tarifs sont appliqués à nos contrats. Les dépenses afférentes à ces prestations, ont fortement augmenté. Ces nouveaux tarifs qui ont été conclus à une période où l'énergie et les carburants se situaient à un niveau élevé, sont peu favorables pour notre syndicat.

• **Location maintenance des bacs** : en 2024, nous avons connu une très forte augmentation de la dépense dû à la mise en place des bacs jaunes sur l'ensemble du territoire. Stabilisation de la dépense pour 2025.

• Suite de la mise en place de la **collecte des emballages en porte à porte**, les tonnages ont fortement augmenté en 2024 et se sont stabilisés en 2025. Par conséquent, les dépenses de collecte et transport se sont également stabilisées.

• Diminution de la dépense liée au **tri** car l'année 2025 ne comptabilise que 11 mois d'activité. Le mois de décembre 2025 (pour 42 000 €) sera réglé sur 2026.

• Stabilisation du tonnage des ordures ménagères entre 2024 et 2025 mais augmentation de la dépense relative au **traitement par incinération** liée à l'augmentation de la TGAP.

⇨ **En investissement** : aucune dépense réalisée pour le poste « COLLECTE » en 2025.

⇨ Les **recettes** relatives à la collecte ont fortement **augmenté de 36%** par rapport à l'année précédente.

• Les **subventions de CITEO pour le tri des emballages** sont en nette augmentation par rapport aux années passées. Les soutiens étant calculées et perçues avec une année de décalage, nous percevons en 2025, les effets de la mise en place de la collecte des emballages en porte à porte de 2024.

• Les **ventes des produits issus de la collecte sélective** sont également en augmenté de 35% par rapport à 2024 (emballages et papiers). Depuis la mise en place de la collecte en porte à porte, nous collectons beaucoup plus de matières valorisables. Ces recettes dépendent, d'une part, des tonnages expédiés chez les recycleurs et, d'autre part, des prix des matières fortement volatiles.

⇨ **Aucune subvention** n'a été perçue en 2025 pour l'investissement en matière de collecte.

2. Le service des DECHETERIES

DEPENSES DECHETERIES	2023	2024	2025
FONCTIONNEMENT			
Déchèterie de Thiron-Gardais			
Personnel	10 026 €	7 935 €	54 758 €
Frais divers (eau, électricité …etc)	4 904 €	5 929 €	5 572 €
Collecte et traitement des déchets	112 084 €	129 982 €	102 467 €
Déchèterie de Charbonnières			
Personnel	17 799 €	18 279 €	21 153 €
Frais divers (eau, électricité …etc)	4 832 €	5 773 €	4 640 €
Collecte et traitement des déchets	122 393 €	138 521 €	112 694 €
Déchèterie de Nogent-le-Rotrou			
Personnel	108 624 €	140 157 €	163 285 €
Frais divers (eau, électricité …etc)	11 076 €	14 894 €	16 918 €
Collecte et traitement des déchets	357 336 €	308 187 €	254 499 €
Déchèterie du Theil-sur-Huisne			
Personnel	24 408 €	26 719 €	41 439 €
Frais divers (eau, électricité …etc)	5 303 €	6 024 €	7 002 €
Collecte et traitement des déchets	174 411 €	209 646 €	192 793 €
TOTAL DEPENSES	**953 196 €**	**1 012 046 €**	**977 220 €**
INVESTISSEMENT			
Aménagement déchèterie de Thiron	0 €	0 €	1 607 €
Aménagement déchèterie de Charbonnières	0 €	0 €	
Aménagement déchèterie de Nogent le Rotrou	478 838 €	939 453 €	497 €
Aménagement déchèterie de Le Theil sur Huisne	0 €		1 025 €
Acquisition matériel déchèterie de Thiron-Gardais	0 €	406 €	1 584 €
Acquisition matériel déchèterie de Charbonnières	0 €	406 €	
Acquisition matériel déchèterie de Nogent-le-Rotrou	125 679 €	9 584 €	1 343 €
Acquisition matériel déchèterie du Theil-sur-Huisne	0€	406 €	
TOTAL DEPENSES	**604 517 €**	**950 255 €**	**6 056 €**



En fonctionnement, on constate :

⇨ Une **diminution des dépenses** relatives aux déchèteries **(-3%).**
Bien que les prix unitaires des nouveaux marchés de prestations en lien avec les déchèteries, conclus en 2023, soient peu favorables pour notre syndicat, avec la mise en place opérationnelles des nouvelles filières REP en déchetteries (matériaux de construction, articles de sport, loisirs, bricolage, jardin, jouets, déchets toxiques …), les charges liées au transport et traitement de ces déchets ont diminué.

⇨ Une **augmentation de la dépense en personnel :**
Sur chaque site en raison du recrutement de 4 gardiens saisonniers pendant 2 mois.
Sur Nogent-le-Rotrou en raison du renforcement des effectifs suite à l'agrandissement du site.
A noter : la dépense de personnel sur Thiron Gardais en forte augmentation n'est pas représentative (suite à un retard de facturation de la commune de Thiron Gardais, 21 mois ont été réglés sur 2025).

En investissement, les dépenses correspondent :

⇨ Aux travaux de sécurisation de certains quais à Thiron Gardais et au Theil sur Huisne,

⇨A l'achat de petits matériels,

⇨ Aux travaux de rénovation et de restructuration de la déchèterie de Nogent le Rotrou (honoraires AMO).

RECETTES DECHETERIES	2023	2024	2025
FONCTIONNEMENT			
Régie dépôts des professionnels	16 698 €	7 556 €	12 278 €
Rachat de la ferraille	35 389 €	48 948 €	35 786 €
Rachat des batteries	2 564 €	2 970 €	2 324 €
Rachat des cartons	8 146 €	13 372 €	15 426 €
OCAD3E (aide à la collecte des D3E)	35 442 €	28 678 €	8 990 €
ECOMAISON (aide collecte des objets de la maison)	19 477 €	13 959 €	16 508 €
CYCLEVIA (aide collecte huiles vidange)	0 €	850 €	0 €
ECOLOGIC (aide à la collecte des ABJ – ASL)	0 €	1 000 €	1 950 €
ECODDS (aide à la collecte des DDS)	0 €	0 €	2 114 €
VALOBAT (aide à la collecte des PMCB)	0 €	0 €	14 928 €
TOTAL RECETTES	**117 716 €**	**117 333 €**	**110 305 €**
INVESTISSEMENT			
Subvention ETAT (DETR)	0 €	40 500 €	94 500 €
TOTAL RECETTES	**0 €**	**40 500 €**	**94 500 €**

En <u>fonctionnement</u>, on constate une **diminution des recettes** relatives à la gestion des déchèteries par rapport à 2024, avec une augmentation des recettes issues de la régie de dépôt des artisans en déchèteries (suite à un retard de facturation de 2024).
Les recettes provenant des certains éco-organismes sont en diminution par rapport à 2024, cela s'explique par le fait qu'elles tardent à être versées. En parallèle, de nouveaux soutiens ont été perçus cette année (VALOBAT et ECODDS).

En <u>investissement</u>, le solde de la subvention pour les travaux de rénovation de la déchetterie de Nogent-le-Rotrou a été perçue en 2025.



3. Le service PREVENTION

DEPENSES DE PREVENTION	2023	2024	2025
FONCTIONNEMENT			
Actions emblématiques nationales (Compostage, réduction du gaspillage alimentaire, « Stop-Pub »)	31 852 €	60 418 €	1 880 €
Eco exemplarité des collectivités	0 €	0 €	
Sensibilisation du public	0 €	0 €	2 196 €
Evitement de la production de déchets (Réemploi et Ressourcerie)	0 €	1 500 €	2 419 €
Prévention qualitative	0 €	0 €	0 €
Prévention des entreprises	0 €	0 €	0 €
Actions globales et transversales (étude TI, …)	0 €	0 €	0 €
Personnel (Rémunération + frais)	73 880 €	80 200 €	71 895 €
TOTAL DEPENSES	**104 932 €**	**142 118 €**	**78 390 €**
INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €

⇨ Les **dépenses de prévention** correspondent aux dépenses liées aux différentes actions entreprises en 2025 par le SICTOM.
Diminution des charges liées aux actions emblématiques (compostage) : il n'y a pas eu d'achat de composteurs cette année, les ventes diminuent, nous avons utilisé notre stock restant.

RECETTES PREVENTION	2023	2024	2025
FONCTIONNEMENT			
Compostage individuel			
Régie « vente de composteurs »	6 946 €	14 704 €	2 635 €
Réemploi			
Non restitution gobelets réutilisables	45 €	127 €	15 €
Promotion collecte des TLC			
Subvention d'ECOTLC (REFASHION)	3 188 €	7 800 €	22 685 €
TOTAL RECETTES	**10 179 €**	**22 631 €**	**25 335 €**
INVESTISSEMENT	0€	0€	0 €

Ont été perçues en 2025 :
⇨ Les recettes issues de la **vente des composteurs** et de la non restitution des **gobelets réutilisables** prêtés par le SICTOM,
⇨ Le **soutien de REFASHION** relative à la collecte des textiles, linges et chaussures, plus un soutien exceptionnel pour l'organisation du Festival 4R (dont une partie sera reversé en 2026 à La Boîte à Outils, co-organisateur).

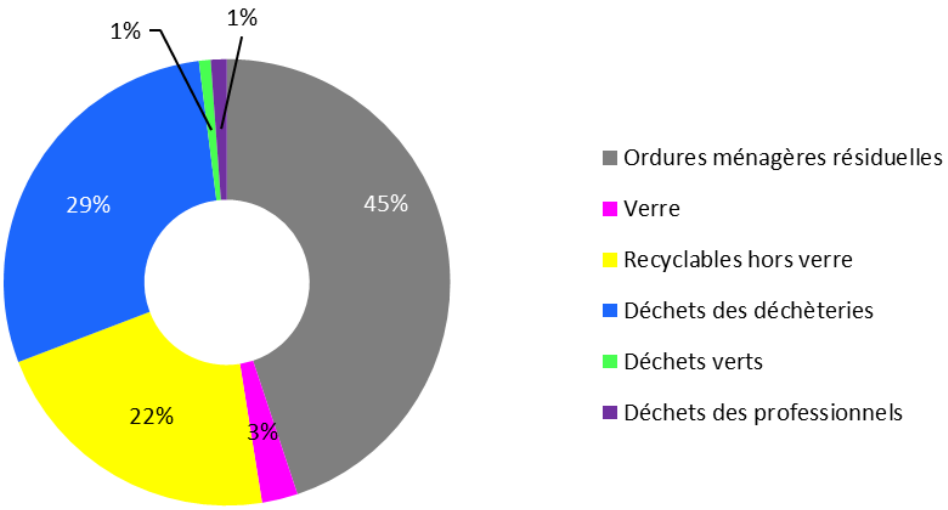
E. DETAIL DES COUTS AIDES (données 2024)

Le **coût aidé** représente l'ensemble des charges après déduction des recettes liées aux ventes de matériaux, soutiens, et subventions.

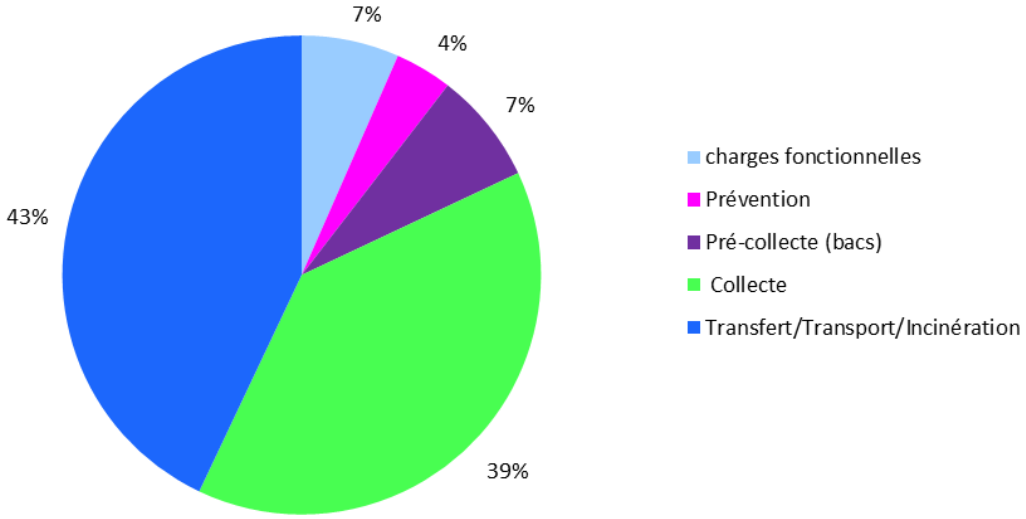
Au moment où nous rédigeons ce rapport, la matrice « compta coûts » de l'année 2025 n'étant pas validée par l'ADEME, nous ne disposons pas du détail des coûts aidés pour cette année. Par conséquent, les données qui suivent synthétisent les coûts aidés de l'année 2024.

⇨ Coût du service par flux de déchets

Les Ordures Ménagères et les Déchèteries représentent 73% du coût du service d'élimination des déchets.



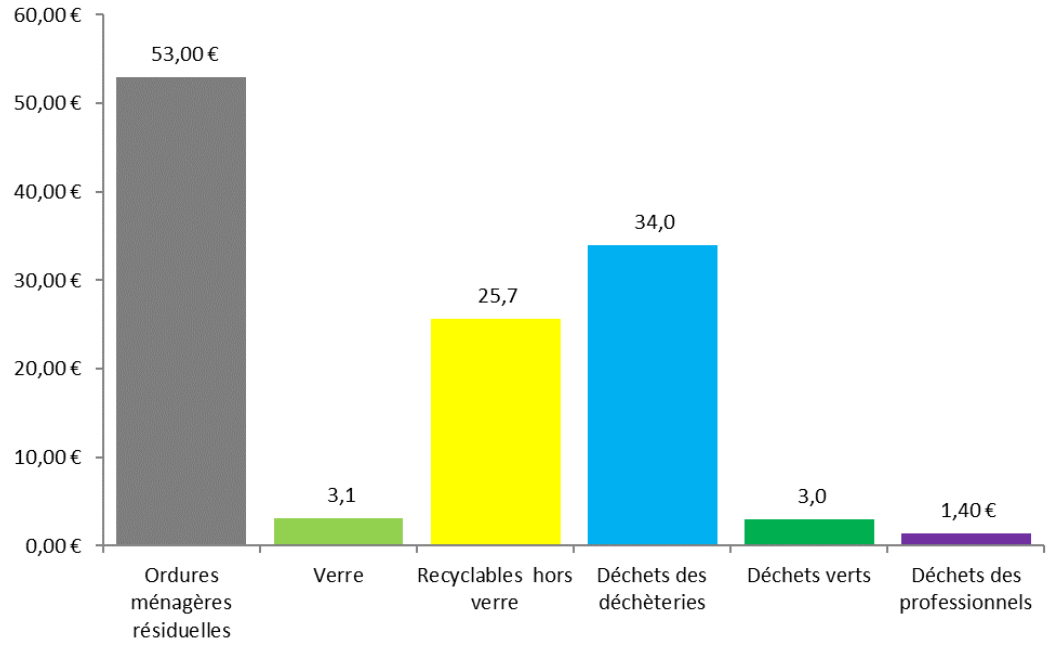
⇨ Décomposition du coût du flux « Ordures ménagères »



Le flux « ordures ménagères » représente **45 % des dépenses** du SICTOM.
La décomposition indique que la dépense relative au transfert/transport/traitement représente 43% de la dépense totale pour ce flux alors que la collecte représente 39 % du total.

⇨ *Quel est l'impact du geste de tri ?*

Coût aidé <u>en euro TTC</u> par habitant et par flux de déchets



Les OM coûtent **53 €/hab** alors que la collecte sélective (verre, emballages et papiers) ne coûte que 28,80 €/hab et les déchèteries 34 €/hab.

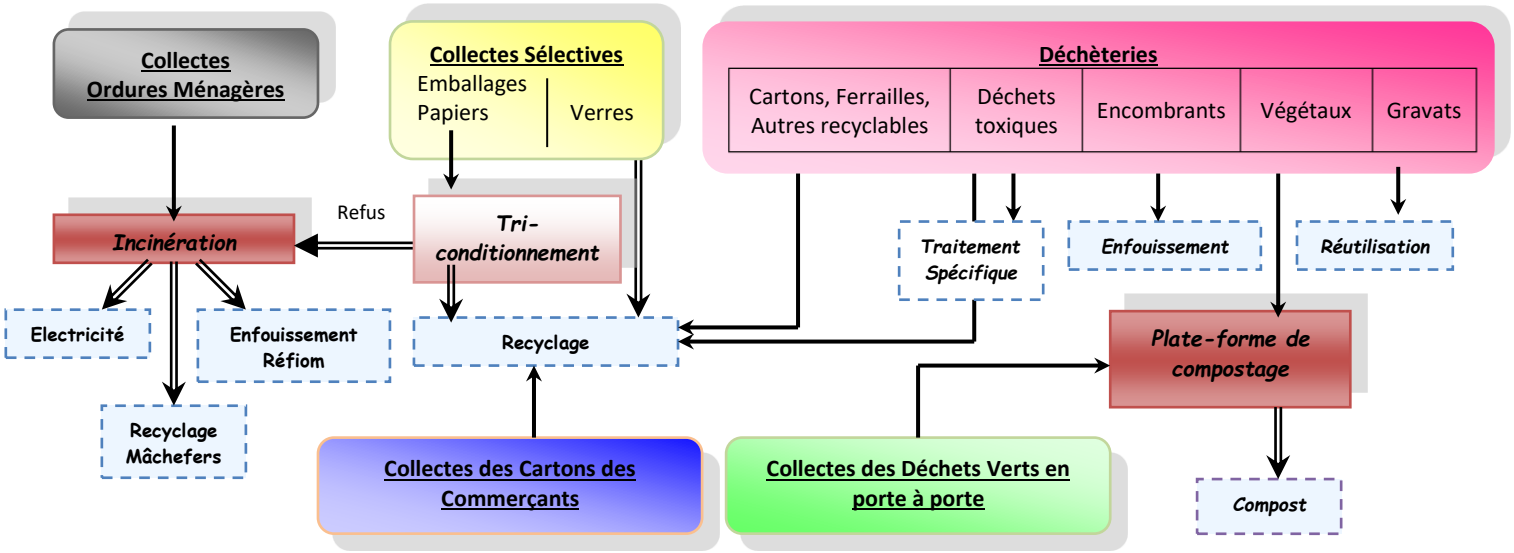
Comparaison aux données nationales :

COUTS AIDES <u>en € HT</u>	SICTOM données ADEME COMPTACOUTS 2024		Coût national Enquête ADEME référentiel données 2024	
	€ HT / hab	€HT / tonne	€ HT / hab	€ HT / tonne
Gestion globale des déchets	**109,20 €**	**198 €**	**123,10 €**	**NC €**
dont				
Ordures ménagères résiduelles	48,90 €	274 €	60,20 €	348 €
Verre	2,90 €	75 €	2,10 €	52 €
Recyclables hors verre	23,40 €	383 €	15,30 €	281 €
Déchets des déchèteries	32,00 €	121 €	37,20 €	163 €

Pour information :
Le coût moyen de la gestion des déchets en 2024 pour l'ensemble des collectivités en France était de **123,10 € HT / hab** (coût aidé). Il s'élève à **109,20 € HT /hab** pour le SICTOM de Nogent-le-Rotrou (en 2024).

4ème PARTIE : SYNTHESE

A. LE SERVICE



B. LES TONNAGES COLLECTES

Tonnages collectés	2023	2024	2025
Collecte ordures ménagères	7 240 t	5 677 t	5 671 t
Collecte sélective	2 235 t	3 232 t	3 282 t
Collecte en déchèteries	9 815 t	10 355 t	10 438 t
TOTAL	**19 290 t**	**19 264 t**	**19 391 t**
Production par habitant	**607,44 kg/hab**	**610,17 kg/hab**	**615,88 kg/hab**
Population	*31 756 hab*	*31 572 hab*	*31 485 hab*

La production annuelle de déchets du SICTOM en 2025 est de **615,88 kg / hab.**
Le ratio par habitant progresse chaque année. Il a augmenté de 0,94 % par rapport à l'année précédente.

Tonnages collectés	SICTOM 2024	SICTOM 2025	Moyenne Centre Val de Loire (Données ADEME 2024)	Moyenne nationale (Données ADEME 2024)
Production moyenne de DMA (sans gravats)	**551 kg / hab**	**554 kg / hab**	**542 kg / hab**	**519 kg / hab**
Collecte ordures ménagères Collecte sélective Collecte en déchèteries	179 kg / hab 102 kg / hab 270 kg / hab	180 kg / hab 104 kg / hab 270 kg / hab	172 kg / hab 96 kg / hab 270 kg/hab	189 kg / hab 98 kg / hab 235 kg / hab

C. LES COUTS



ANNEXES

ANNEXE 1 : Calendrier collectes ordures ménagères et collectes sélectives – année 2025

ANNEXE 2 : Localisation des points d'apport volontaire et statistiques de collecte – année 2025

ANNEXE 3 : Filières REP (liste des ECO ORGANISMES)

ANNEXE 1 :

2025

CALENDRIER COLLECTES
ordures ménagères et collecte sélective

PAPREC RECYCLAGE

A CONSERVER

OM



CS



Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin			
1	M	FERIE		1	S			1	S			1	M	CS	OM	1	J	FERIE		1	D		
2	J	CS	OM	2	D			2	D			2	M	OM	CS	2	V	CS	OM	2	L	OM	CS
3	V	OM	CS	3	L	CS	OM	3	L	CS	OM	3	J	CS	OM	3	S	CS	OM	3	M	OM	CS
4	S	OM	CS	4	M	CS	OM	4	M	CS	OM	4	V	CS	OM	4	D			4	M	CS	OM
5	D			5	M	OM	CS	5	M	OM	CS	5	S			5	L	OM	CS	5	J	OM	CS
6	L	CS	OM	6	J	CS	OM	6	J	CS	OM	6	D			6	M	OM	CS	6	V	OM	CS
7	M	CS	OM	7	V	CS	OM	7	V	CS	OM	7	L	OM	CS	7	M	CS	OM	7	S		
8	M	OM	CS	8	S			8	S			8	M	OM	CS	8	J	FERIE		8	D		
9	J	CS	OM	9	D			9	D			9	M	CS	OM	9	V	OM	CS	9	L	CS	OM
10	V	CS	OM	10	L	OM	CS	10	L	OM	CS	10	J	OM	CS	10	S	OM	CS	10	M	CS	OM
11	S			11	M	OM	CS	11	M	OM	CS	11	V	OM	CS	11	D			11	M	OM	CS
12	D			12	M	CS	OM	12	M	CS	OM	12	S			12	L	CS	OM	12	J	CS	OM
13	L	OM	CS	13	J	OM	CS	13	J	OM	CS	13	D			13	M	CS	OM	13	V	CS	OM
14	M	OM	CS	14	V	OM	CS	14	V	OM	CS	14	L	CS	OM	14	M	OM	CS	14	S		
15	M	CS	OM	15	S			15	S			15	M	CS	OM	15	J	CS	OM	15	D		
16	J	OM	CS	16	D			16	D			16	M	OM	CS	16	V	CS	OM	16	L	OM	CS
17	V	OM	CS	17	L	CS	OM	17	L	CS	OM	17	J	CS	OM	17	S			17	M	OM	CS
18	S			18	M	CS	OM	18	M	CS	OM	18	V	CS	OM	18	D			18	M	CS	OM
19	D			19	M	OM	CS	19	M	OM	CS	19	S			19	L	OM	CS	19	J	OM	CS
20	L	CS	OM	20	J	CS	OM	20	J	CS	OM	20	D			20	M	OM	CS	20	V	OM	CS
21	M	CS	OM	21	V	CS	OM	21	V	CS	OM	21	L	FERIE		21	M	CS	OM	21	S		
22	M	OM	CS	22	S			22	S			22	M	OM	CS	22	J	OM	CS	22	D		
23	J	CS	OM	23	D			23	D			23	M	OM	CS	23	V	OM	CS	23	L	CS	OM
24	V	CS	OM	24	L	OM	CS	24	L	OM	CS	24	J	CS	OM	24	S			24	M	CS	OM
25	S			25	M	OM	CS	25	M	OM	CS	25	V	OM	CS	25	D			25	M	OM	CS
26	D			26	M	CS	OM	26	M	CS	OM	26	S	OM	CS	26	L	CS	OM	26	J	CS	OM
27	L	OM	CS	27	J	OM	CS	27	J	OM	CS	27	D			27	M	CS	OM	27	V	CS	OM
28	M	OM	CS	28	V	OM	CS	28	V	OM	CS	28	L	CS	OM	28	M	OM	CS	28	S		
29	M	CS	OM					29	S			29	M	CS	OM	29	J	FERIE		29	D		
30	J	OM	CS					30	D			30	M	OM	CS	30	V	CS	OM	30	L	OM	CS
31	V	OM	CS					31	L	CS	OM					31	S	CS	OM				

Informations pratiques :

NOGENT LE ROTROU et MARGON

La zone agglomérée

OM : tous les MARDIS

CS : tous les MERCREDIS

Les écarts

OM : MARDI semaines paires

CS : MERCREDI semaines impaires

Suivant la configuration du découpage administratif, en zones limitrophes, il se peut que certaines habitations soient rattachées à la tournée de la commune voisine.

Pour toute question, contacter le SICTOM au 02.37.29.22.26

Afin de ne pas manquer le passage du camion, nous vous rappelons que les bacs doivent être sortis la veille au soir.

S'il y a un jour férié dans la semaine, toutes les collectes suivantes de la même semaine sont reportées d'un jour

sauf le lundi de Pentecôte (9 juin 2025), la collecte sera assurée

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
• Semaines impaires OM • Semaines paires CS	Béthonvilliers, Chapelle Guillaume, Chapelle Royale, Charbonnières, La Bazoche Gouet, Les Autels-Villevon	Thiron Gardais	Brunelles, Coudray au Perche, Coudreceau, Vichères	Chassant, Le Theil sur Huisne, Montigny le Chartif, Nonvilliers-Grandhoux	Argenvilliers, Ceton, La Croix du Perche, La Gaudaine

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
• Semaines paires OM • Semaines impaires CS	Combres, Happonvilliers, Marolles les Buis, Saintigny, St Jean Pierre Fixte	Luigny, Miermaigne, Moulhard	Authon du Perche, Soizé	Bellou le Trichard, Gémages, L'hermitière, La Rouge, Mâle, St Agnan sur Erre, St Germain de la Coudre, St Hilaire sur Erre	Beaumont les Autels, Champrond en Perchet, Frazé, Les Etilleux, Souancé au Perche, St Bomer, St Pierre la Bruyère, Trizay-Coutretot-St Serge

2025

CALENDRIER COLLECTES
ordures ménagères et collecte sélective

PAPREC RECYCLAGE

A CONSERVER

OM



CS



Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
1	M	OM	CS	1	V	OM	CS	1	L	CS	OM	1	M	OM	CS	1	S	FERIE		1	L	OM	CS
2	M	CS	OM	2	S			2	M	CS	OM	2	J	CS	OM	2	D			2	M	OM	CS
3	J	OM	CS	3	D			3	M	OM	CS	3	V	CS	OM	3	L	OM	CS	3	M	CS	OM
4	V	OM	CS	4	L	CS	OM	4	J	CS	OM	4	S			4	M	OM	CS	4	J	OM	CS
5	S			5	M	CS	OM	5	V	CS	OM	5	D			5	M	CS	OM	5	V	OM	CS
6	D			6	M	OM	CS	6	S			6	L	OM	CS	6	J	OM	CS	6	S		
7	L	CS	OM	7	J	CS	OM	7	D			7	M	OM	CS	7	V	OM	CS	7	D		
8	M	CS	OM	8	V	CS	OM	8	L	OM	CS	8	M	CS	OM	8	S			8	L	CS	OM
9	M	OM	CS	9	S			9	M	OM	CS	9	J	OM	CS	9	D			9	M	CS	OM
10	J	CS	OM	10	D			10	M	CS	OM	10	V	OM	CS	10	L	CS	OM	10	M	OM	CS
11	V	CS	OM	11	L	OM	CS	11	J	OM	CS	11	S			11	M	FERIE		11	J	CS	OM
12	S			12	M	OM	CS	12	V	OM	CS	12	D			12	M	CS	OM	12	V	CS	OM
13	D			13	M	CS	OM	13	S			13	L	CS	OM	13	J	OM	CS	13	S		
14	L	FERIE		14	J	OM	CS	14	D			14	M	CS	OM	14	V	CS	OM	14	D		
15	M	OM	CS	15	V	FERIE		15	L	CS	OM	15	M	OM	CS	15	S	CS	OM	15	L	OM	CS
16	M	OM	CS	16	S	OM	CS	16	M	CS	OM	16	J	CS	OM	16	D			16	M	OM	CS
17	J	CS	OM	17	D			17	M	OM	CS	17	V	CS	OM	17	L	OM	CS	17	M	CS	OM
18	V	OM	CS	18	L	CS	OM	18	J	CS	OM	18	S			18	M	OM	CS	18	J	OM	CS
19	S	OM	CS	19	M	CS	OM	19	V	CS	OM	19	D			19	M	CS	OM	19	V	OM	CS
20	D			20	M	OM	CS	20	S			20	L	OM	CS	20	J	OM	CS	20	S		
21	L	CS	OM	21	J	CS	OM	21	D			21	M	OM	CS	21	V	OM	CS	21	D		
22	M	CS	OM	22	V	CS	OM	22	L	OM	CS	22	M	CS	OM	22	S			22	L	CS	OM
23	M	OM	CS	23	S			23	M	OM	CS	23	J	OM	CS	23	D			23	M	CS	OM
24	J	CS	OM	24	D			24	M	CS	OM	24	V	OM	CS	24	L	CS	OM	24	M	OM	CS
25	V	CS	OM	25	L	OM	CS	25	J	OM	CS	25	S			25	M	CS	OM	25	J	FERIE	
26	S			26	M	OM	CS	26	V	OM	CS	26	D			26	M	OM	CS	26	V	CS	OM
27	D			27	M	CS	OM	27	S			27	L	CS	OM	27	J	CS	OM	27	S	CS	OM
28	L	OM	CS	28	J	OM	CS	28	D			28	M	CS	OM	28	V	CS	OM	28	D		
29	M	OM	CS	29	V	OM	CS	29	L	CS	OM	29	M	OM	CS	29	S			29	L	OM	CS
30	M	CS	OM	30	S			30	M	CS	OM	30	J	CS	OM	30	D			30	M	OM	CS
31	J	OM	CS	31	D							31	V	CS	OM					31	M	CS	OM

Informations pratiques :

NOGENT LE ROTROU et MARGON

La zone agglomérée

OM : tous les MARDIS

CS : tous les MERCREDIS

Les écarts

OM : MARDI semaines paires

CS : MERCREDI semaines impaires

Suivant la configuration du découpage administratif, en zones limitrophes, il se peut que certaines habitations soient rattachées à la tournée de la commune voisine.
Pour toute question, contacter le SICTOM au 02.37.29.22.26

Afin de ne pas manquer le passage du camion, nous vous rappelons que les bacs doivent être sortis la veille au soir.

S'il y a un jour férié dans la semaine, toutes les collectes suivantes de la même semaine sont reportées d'un jour

sauf le lundi de Pentecôte (9 juin 2025), la collecte sera assurée

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
• Semaines impaires OM • Semaines paires CS	Béthonvilliers, Chapelle Guillaume, Chapelle Royale, Charbonnières, La Bazoche Gouet, Les Autels-Villevon	Thiron Gardais	Brunelles, Coudray au Perche, Coudreceau, Vichères	Chassant, Le Theil sur Huisne, Montigny le Chartif, Nonvilliers-Grandhoux	Argenvilliers, Ceton, La Croix du Perche, La Gaudaine

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
• Semaines paires OM • Semaines impaires CS	Combres, Happonvilliers, Marolles les Buis, Saintigny, St Jean Pierre Fixte	Luigny, Miermaigne, Moulhard	Authon du Perche, Soizé	Bellou le Trichard, Gémages, L'hermitière, La Rouge, Mâle, St Agnan sur Erre, St Germain de la Coudre, St Hilaire sur Erre	Beaumont les Autels, Champrond en Perchet, Frazé, Les Etilleux, Souancé au Perche, St Bomer, St Pierre la Bruyère, Trizay-Coutretot-St Serge

ANNEXE 2 : Localisation des POINTS D'APPORT VOLONTAIRE et statistiques de collecte – ANNEE 2025

		Verre mélange			Emballages BIFLUX		
CDC du PERCHE		**équipement**	**tonnages**	**nb de collectes**	**équipement**	**tonnages**	**nb de collectes**
Argenvilliers	Salle communale	2 colonnes	8,232	18	2 colonnes	2,082	16
Authon du Perche	Gendarmerie	2 colonnes	10,603	21	2 colonnes	2,28	21
	Stade	2 colonnes	11,401	24	2 colonnes	1,995	20
	Parking Cimetière	4 colonnes	28,784	62	5 colonnes	6,603	52
	Salle des fêtes	1 colonne	0,891	3	0	0	0
Beaumont les Autels	Château d'eau silo	2 colonnes	16,862	38	2 colonnes	4,891	39
Bethonvilliers	Sortie Bourg	2 colonnes	6,075	18	2 colonnes	1,126	10
Brunelles (ARCISSES)	Station d'épuration	2 colonnes	7,327	20	2 colonnes	2,04	12
	Camping bois Jahan	1 colonne	1,898	7	1 colonne	0,328	5
Champrond en Perchet	Allée Désiré Huard	2 colonnes	16,302	29	2 colonnes	2,897	19
Chapelle Royale	Caserne pompiers	2 colonnes	13,89	22	2 colonnes	1,884	16
Coudreceau (ARCISSES)	D351 à coté école	2 colonnes	7,024	14	2 colonnes	1,144	8
	La Poterie	1 colonne	3,418	5			
Les Autels Villevillon	Cimetière	2 colonnes	6,876	21	2 colonnes	0,598	6
Luigny	sortie bourg étang	2 colonnes	17,999	34	3 colonnes	3,38	28
Charbonnières	Déchetterie	2 colonnes	12,128	21	2 colonnes	5,722	35
	Bourg	2 colonnes	7,966	20	2 colonnes	2,296	16
Coudray au Perche	Cimetière	2 colonnes	9,706	24	2 colonnes	1,595	12
La Gaudaine	Place du cimetière	2 colonnes	5,583	12	2 colonnes	1,298	11
Les Etillieux	aire de jeu sortie village	2 colonnes	13,689	24	3 colonnes	3,359	28
Margon (ARCISSES)	rue de la Cloche (clinique vétérinaire)	4 colonnes	18,821	46	4 colonnes	5,181	48
	Lidl parking	2 colonnes	7,985	16	2 colonnes	3,023	24
	Leclerc parking	3 colonnes	28,69	54	3 colonnes	8,58	63
	La Flamandière	2 colonnes	15,477	26	2 colonnes	3,241	27
	base de loisirs	1 colonne	1,375	6	1 colonne	0,672	6
	V&B	1 colonne	2,687	5	0	0	0
Miermaigne	D368 chem Bellevue	2 colonnes	9,451	16	2 colonnes	2,397	14
Soizé (AUTHON)	Cimetière	2 colonnes	10,646	25	3 colonnes	3,623	23
Souancé au Perche	Plan d'eau	3 colonnes	18,533	38	3 colonnes	3,493	29
St Bomer	Sortie Bourg	2 colonnes	5,577	13	2 colonnes	1,618	10
St Jean Pierre Fixte	Bourg cimetière	2 colonnes	7,19	13	2 colonnes	1,178	14
Trizay	Place centrale	2 colonnes	7,723	14	2 colonnes	1,835	13
Vichères	Rue de la gare	2 colonnes	5,998	14	2 colonnes	1,841	13
	33 points	**67**	**346,807**	**723**	**68**	**82,2**	**638**

		Verre mélange			Emballages BIFLUX		
CDC TERRES DE PERCHE		**équipement**	**tonnages**	**nb de collectes**	**équipement**	**tonnages**	**nb de collectes**
Chassant	Rue du Stade	2 colonnes	15,562	28	2 colonnes	2,174	12
Combres	Cimetière	2 colonnes	18,52	38	3 colonnes	2,782	20
La Croix du Perche	Chemin des écoles	2 colonnes	8,98	22	2 colonnes	5,583	19
Frazé	salle communale	2 colonnes	15,492	27	2 colonnes	1,997	16
Frétigny	Place de la Mairie	2 colonnes	11,961	26	2 colonnes	2,464	21
Happonvilliers	Rue de Panama	1 colonne	10,525	18	2 colonnes	1,554	12
Marolles les Buis	Place de la Mairie	2 colonnes	4,767	11	2 colonnes	1,928	9
Nonvilliers Grand'Houx	Le Chesnay	2 colonnes	15,411	30	3 colonnes	2,448	18
St Denis d'Authou	Avenue de la Gare	2 colonnes	15,761	27	2 colonnes	2,758	20
Thiron-Gardais	Av de la Gare	2 colonnes	12,126	21	2 colonnes	3,075	21
	Promenade	3 colonnes	23,184	59	3 colonnes	5,112	36
	Déchetterie	4 colonnes	20,141	43	2 colonnes	6,964	37
	12 points	**26**	**172,43**	**350**	**27**	**38,839**	**241**

		Verre mélange			Emballages BIFLUX		
CDC GRAND CHATEAUDUN		**équipement**	**tonnages**	**nb de collectes**	**équipement**	**tonnages**	**nb de collectes**
La Bazoche-Gouet	Salle Communale	2 colonnes	9,861	28	2 colonnes	3,04	22
	Eco marché	4 colonnes	39,048	85	3 colonnes	10,771	62
	rue des Fossés	1 colonne	9,445	13	1 colonne	1,966	17
	rue du Perche	2 colonnes	7,13	19	2 colonnes	1,343	12
Chapelle Guillaume	D5 proche arrêt bus	2 colonnes	8,171	22	2 colonnes	1,39	11
Moulhard	Rue de Luigny	2 colonnes	4,613	14	2 colonnes	0,736	9
	6 points	**13**	**78,268**	**181**	**12**	**19,246**	**133**

		Verre mélange			Emballages BIFLUX		
CDC COLLINES DU PERCHE NORMAND		**équipement**	**tonnages**	**nb de collectes**	**équipement**	**tonnages**	**nb de collectes**
Bellou le Trichard	Cimetière	2 colonnes	7,984	18	2 colonnes	2,722	18
Ceton	la Poste	4 colonnes	23,339	58	3 colonnes	7,036	51
	salle communale	2 colonnes	13,095	27	2 colonnes	4,253	34
	rue Jean Moulin	3 colonnes	17,24	38	4 colonnes	5,321	44
	rue Barentin	1 colonne	0,506	2	1 colonnes	0,897	7
Gemages - VAL AU PERCHE	Sortie Bourg direction St Germain	2 colonnes	5,443	16	1 colonne	2,771	10
La Rouge - VAL AU PERCHE	Sortie Bourg intersection D11 D 635	2 colonnes	11,816	22	3 colonnes	4,545	29
Le Theil / Huisne - VAL AU PERCHE	rue de la Matteau	2 colonnes	20,848	40	3 colonnes	4,579	35
	rue du Stade	2 colonnes	9,916	20	2 colonnes	3,033	24
	lieu dit La Bruyère	2 colonnes	12,463	30	3 colonnes	3,303	25
	Déchetterie	2 colonnes	25,186	49	2 colonnes	7,521	57
	rue des Ponts	2 colonnes	13,145	27	2 colonnes	2,39	16
	Rue de la Pelzinière	2 colonnes	6,268	13	2 colonnes	1,623	13
l'Hermitière - VAL AU PERCHE	D211/D936	2 colonnes	8,696	17	2 colonnes	1,876	15
Mâle - VAL AU PERCHE	Les Boulaies	2 colonnes	6,87	13	2 colonnes	1,958	13
	Bourg	2 colonnes	10,47	24	2 colonnes	2,046	17
St Agnan/Erre - VAL AU PERCHE	Cimetière	2 colonnes	5,295	11	2 colonnes	1,681	10
St Germain de la Coudre	salle communale	4 colonnes	32,227	62	4 colonnes	6,68	47
St Hilaire sur Erre	Bourg face mairie	2 colonnes	10,876	22	2 colonnes	2,576	14
	19 points	**42**	**241,683**	**509**	**44**	**66,811**	**479**

		Verre mélange			Emballages BIFLUX		
CDC ENTRE BEAUCE ET PERCHE		**équipement**	**tonnages**	**nb de collectes**	**équipement**	**tonnages**	**nb de collectes**
Montigny le Chartif	Cimetière	2 colonnes	16,103	28	3 colonnes	5,889	21
	1 point	**2**	**16,103**	**28**	**3**	**5,889**	**21**

		Verre mélange			Emballages BIFLUX		
CDC CŒUR DU PERCHE		**équipement**	**tonnages**	**nb de collectes**	**équipement**	**tonnages**	**nb de collectes**
St Pierre la Bruyère	D370 sortie bourg	2 colonnes	18,962	36	3 colonnes	4,634	33
	1 point	**2**	**18,962**	**36**	**3**	**4,634**	**33**

		Verre mélange			Emballages BIFLUX		
CDC PERCHE - NOGENT LE ROTROU		**équipement**	**tonnages**	**nb de collectes**	**équipement**	**tonnages**	**nb de collectes**
NOGENT LE ROTROU	Rue Croix la Comtesse	2 colonnes	1,597	3	1 colonne	0,796	6
	Place Sully	1 colonne	1,287	2	1 colonne	1,376	9
	AV Charles De Gaulle	2 colonnes	7,293	14	2 colonnes	2,413	18
	Rue Culioli	2 colonnes	2,838	6	1 colonne	0,915	7
	Place Churchill	2 colonnes	6,171	10	1 colonne	1,464	10
	Centre de secours	2 colonnes	1,085	2	1 colonne	2,114	8
	Rue George Bizet	2 colonnes	0,79	1	1 colonne	1,053	8
	Place du 11 août	1 colonne	6,958	15	2 colonnes	4,839	46
	Place des Viennes	2 colonnes	2,145	6	2 colonnes	3,343	24
	Parking de la Gare	2 colonnes	3,046	8	1 colonne	1,464	13
	Parking école av Kennedy	2 colonnes	5,941	12	2 colonnes	2,514	20
	Rue du Perche	2 colonnes	1,766	6	1 colonne	1,15	7
	Rue Bretonnerie	2 colonnes	5,092	11	2 colonnes	2,559	15
	Place St Pol	1 colonne	4,738	9	0		
	Caserne UIISC	2 colonnes	11,187	18	0		
	Rue de la Touche	2 colonnes	9,453	16	2 colonnes	5,196	37
	Rue Léo Lagrange	1 colonne	1,011	2	1 colonne	0,494	6
	Av Camille Gâté	2 colonnes	2,557	6	1 colonne	1,194	9
	Déchetterie	2 colonnes	31,332	41	4 colonnes	18,237	89
	19 points	**34**	**106,287**	**188**	**26**	**51,121**	**332**

	Verre mélange			Emballages BIFLUX		
	équipement	**tonnages**	**nb de collectes**	**équipement**	**tonnages**	**nb de collectes**
91 points tri	**186**	**980,54**	**2 015**	**183**	**268,74**	**1 877**

ANNEXE 3 : Filières REP (liste des ECO ORGANISMES)

Qu'est-ce que la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) ?

Le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs ***(REP)*** découle du principe « pollueur-payeur » dans le domaine de la gestion des déchets. Son application s'est traduite par la création d'une vingtaine de filières REP couvrant la grande majorité des gisements de DMA présentant un enjeu particulier en matière de valorisation ou de traitement. Ainsi, les metteurs sur le marché de produits tels que les emballages ménagers, les papiers, les éléments d'ameublement, les textiles ou les équipements électriques et électroniques doivent s'acquitter d'obligations auprès d'éco-organismes agréés par les pouvoirs publics au titre de la gestion des déchets qui résultent de la consommation de leurs produits.

Qu'est-ce qu'un éco-organisme ?

Un éco-organisme est une société de droit privé investie par les pouvoirs publics de la mission d'intérêt général de prendre en charge, dans le cadre de la REP, la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. La REP et les éco-organismes sont nés en réponse au besoin des États membres de l'Union Européenne de gérer leurs déchets, d'une part pour limiter leur pollution et d'autre part pour éviter le gaspillage des ressources naturelles. Le statut d'éco-organisme agréé impose une conformité totale au cahier des charges réglementaire défini par l'État pour chaque filière. Par cet agrément, les éco-organismes sont soumis à des obligations de moyens et de résultats.
Les éco-organismes n'ont pas vocation à réaliser des bénéfices mais bien à apporter aux détenteurs de déchets une gestion optimisée des opérations *(collecte, logistique, traçabilité, démantèlement, dépollution et traitement)*. Ce faisant, ils sont les garants de la qualité des filières REP et de leur amélioration continue. Les éco-organismes sont des acteurs phare de la chaîne de valeur de gestion des déchets : ils sélectionnent, pilotent et auditent, pour le compte des producteurs, les opérateurs les plus performants et les plus responsables.

Ils peuvent être de 2 types :

- « Financeurs » : dans ce cas, ils versent des soutiens financiers à certains acteurs, notamment les collectivités territoriales.
- « Opérationnels » : dans ce cas, ils font appel à des prestataires sélectionnés sur appel d'offres pour assurer directement la collecte et le traitement des produits usagés.

					Aspects financiers	
Filières		**Etat de la REP Nom de l'Eco organisme**	**Aspect contractuel**	**Nature du déchet/articulation avec le service public**	**Dépense à charge de la collectivité**	**Recettes au profit de la collectivité**
Emballages	CITEO	REP « historique » avec la création d'**ECO-EMBALLAGES** et du point vert en 1992 Fusionne avec ECOFOLIO et devient **CITEO** en 2017	1er contrat CAP signé en 1999 avec Eco Emballages - dernier contrat en cours jusqu'au 31/12/2029	Emballages et verres collectés dans les bacs et conteneurs PAV	Frais de collecte, de tri et de communication	• Soutien lié à la performance de tri • Recettes issues de la vente matériaux • Soutien à la communication
Papiers	CITEO	REP créée en 2007 avec l'agrément **d'ECOFOLIO,** Fusionne avec ECOFOLIO et devient **CITEO** en 2017	1ère convention signée en 2007 avec ECO FOLIO dernier contrat en cours jusqu'au 31/12/2029	Papiers mélangés dans les bacs jaunes et les conteneurs PAV	Frais de collecte, de tri et de communication	• Soutien financier à la tonne triée et valorisée • Soutien à la communication
Piles et accumulateurs	Corepile	REP créée en 1999 Avec **COREPILE** (Agrément renouvelé le 01/01/22 pour 3 ans)	Convention signée avec COREPILE en 2003 Dernière convention en cours jusqu'à la fin de l'agrément	Collectés en fûts spécifiques dans les déchèteries	Reprise gratuite	Soutien à la communication
DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et électroniques)	ecosystem	REP créée en 1997 avec l'agrément de 3 Eco Organismes : ECOSYSTEM, ECOLOGIC, RECYLUM.	Pour les DEEE : convention signée en 2008 avec OCAD3E et **ECOSYSTEMES**. Pour les	Récupération sur les 4 déchèteries depuis 2008 + reprise du 1 pour 1 en magasin	Reprise gratuite - pas de frais pour la collectivité hormis communication, gestion et lutte vols/vandalisme	• Soutien financier à la tonne récupérée et traitée

Lampes	ecosystem	*ECOSYSTEMES et RECYLUM ont fusionné en 2017 pour former ESR puis **ECOSYSTEM***	lampes : Convention signée en 2007 avec **RECYLUM** Dernières conventions en cours jusqu'en 31/12/2027			• Soutien à la communication
Textiles	Re_fashion	REP créée en 2009 avec l'agrément **d'ECO TLC** qui devient **REFASHION** en 2020	1ère convention signée en 2011 avec ECO TLC Dernière convention signée le 27/04/23 renouvelée tacitement chaque année	Colonnes mises en place par le RELAIS	Collecte gratuite. Pas de frais pour la collectivité hormis la communication	Soutien à la communication
Pneus	ALIAPUR	REP créée en 2002 Avec **ALLIAPUR** et création de l'écotaxe à l'achat	Convention signée avec ALIAPUR en mai 2025 - en cours jusqu'au 31/12/2029	**Pas de collecte par la collectivité** Les distributeurs ont l'obligation de reprise	Prise en charge des pneus issus des dépôts sauvages sur les communes du Syndicat	
Médicaments	le réflexe CYCLAMED	REP créée en 1992 avec l'agrément de **CYCLAMED** - Reprise en pharmacies.		**Pas de collecte par la collectivité** Reprise en pharmacies		
Bouteilles de gaz		REP créée par décret de déc. 2012		**Pas de collecte par la collectivité**. Les distributeurs ont l'obligation de reprise		
DASRI (Déchets Activité de Soins à Risque Infectieux)	DASTRI	REP créée en 2012 avec l'agrément de **DASTRI** Déploiement effectif début 2014 - Reprise en pharmacies		**Pas de collecte par la collectivité**. Depuis 2014, reprise en pharmacies		
DDS (Déchets Diffus Spécifiques) + Article bricolage (peinture)	Eco DDS	REP créée avec l'agrément d'**ECO DDS** en avril 2013	Convention signée avec ECODDS en mai 2024 - en cours jusqu'à la fin de l'agrément	Collectés en contenants spécifiques dans les déchèteries	Collecte gratuite. Pas de frais pour la collectivité hormis la communication et les frais de déclassement (erreur de tri)	Soutien à la communication
DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement)	ecomaison	REP créée en 2012 avec l'agrément d'**ECO MOBILIER** Déploiement national progressif depuis fin 2013 ECOMOBILIER devient **ECOMAISON** en 2022	Contrat signé avec ECO MOBILIER depuis février 2017 Dernier contrat en cours jusqu'au 31/12/2029.	Ces déchets sont actuellement évacués dans une benne dédiée à la collecte des DEA sur les 4 déchèteries	Collecte opérationnelle - pas de frais pour la collectivité hormis la communication	• Soutien financier à la tonne valorisée • Soutien à la communication
Jouets	ecomaison	REP créée en octobre 2021 Agrément d'**ECOMAISON**	Convention signée avec ECO MAISON le 11/08/2022 Convention en cours jusqu'au 31/12/2027.	Collecte mise en place en juin 2023 : collecte en mélange dans la benne mobilier + box en haut de quai	Collecte opérationnelle - pas de frais pour la collectivité hormis la communication	• Soutien financier à la tonne valorisée • Soutien à la communication

Article bricolage et jardin (ABJ)	ecomaison	REP créée en octobre 2021 Agrément d'**ECOMAISON**	Convention signée avec ECO MAISON le 11/08/2022 Convention en cours jusqu'au 31/12/2027	Collecte mise en place en juin 2023 : collecte en mélange dans la benne mobilier + box en haut de quai	Collecte opérationnelle - pas de frais pour la collectivité hormis la communication	• Soutien financier à la tonne valorisée • Soutien à la communication
Article de sports et de loisirs (ASL)	EcoLogic	REP créée en février 2022 Agrément d'**ECOLOGIC**	Convention signée avec ECOLOGIC le 20/04/2023 Convention en cours jusqu'au 31/12/2027	Collecte mise en place en décembre 2023 : collecte au sol et en box en haut de quai	Collecte opérationnelle - pas de frais pour la collectivité hormis la communication	• Soutien financier à la tonne valorisée • Soutien à la communication
Article bricolage et jardin thermique (ABJ th)	EcoLogic	REP créée en février 2022 Agrément d'**ECOLOGIC**	Convention signée avec ECOLOGIC le 20/04/2023 Convention en cours jusqu'au 31/12/2027	Collecte mise en place en décembre 2023 : collecte au sol et en box en haut de quai	Collecte opérationnelle - pas de frais pour la collectivité hormis la communication	• Soutien financier à la tonne valorisée • Soutien à la communication
Produits et Matériaux de la construction du bâtiment (PMCB)	valobat	REP créée en juin 2022 Agrément de **VALOBAT/ECOMAISON/ECO MINERO/VALDELIA**	Convention signée avec les éco organismes le 07/12/2023 Convention en cours jusqu'au 31/12/2027	Pour Nogent : collecte opérationnelle en bennes multi REP bois et plastique, plâtre, et menuiseries. Pour Thiron et Charbonnières : collecte opérationnelle en bennes multi REP bois. Le reste des déchets sont évacué comme pour le Theil, dans les bennes classiques bois/ferrailles/encombrants	Quand la collecte est opérationnelle : pas de frais pour la collectivité. Quand la collecte s'effectue en benne classique : prise en charge financière par la REP. Les frais de communication restent à la charge de la collectivité	• Soutien financier à la tonne valorisée • Soutien à la communication
Huiles minérales et synthétiques	CYCLEVIA	REP créée en janvier 2022 Agrément de **CYCLEVIA**	Convention signée avec CYCLEVIA en février 2023 Convention en cours jusqu'à la fin de l'agrément	Collecté dans les bornes à huiles sur les 4 déchèteries	Collecte gratuite. Pas de frais pour la collectivité hormis la communication	Soutien à la communication

GLOSSAIRE

ABJ : article de bricolage et jardin
ASL : article de sport et loisirs
CET : Centre d'enfouissement technique
CDC : Communauté de Communes
CS : collecte sélective
CMTV : Chartres Métropole Traitement et Valorisation
DASRI : Déchets d'activité de soins à risques infectieux
DDM : Déchets dangereux des ménages
DDS : Déchets diffus spécifiques
DEA : déchets d'éléments d'ameublement
DEEE ou D3E : Déchets d'équipements électriques et électroniques
DIB : Déchets industriels Banals
DMA : Déchets ménagers et assimilés
DMS : Déchets ménagers spéciaux
DTQD : Déchets toxiques en quantités dispersées
DV : Déchets verts
ELA : Emballages recevant du liquide alimentaire (Briques)
EMR : Emballages ménagers recyclables
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
JJ : jeux -jouets
OM : Ordures ménagères
PAP : Porte à porte
PAV : Point d'apport volontaire
PLPDMA : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PMCB : produits et matériaux de construction et du bâtiment
PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets
PEHD : Polyéthylène haute densité
PET : Polyéthylène téréphatalate
PLP : Programme local de prévention
REFIOM : Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères
REP : Responsabilité élargie du producteur
RS : Redevance spéciale
SDIS : Service départemental d'incendie et de secours
SOMEL : Syndicat des ordures ménagères d'Eure et Loir
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes